

C.R.I.C. N° 117 (2017-2018)

5e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics

Lundi 26 mars 2018

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Stoffels, Mme Gonzalez Moyano.....	1
<i>Le Plan wallon des déchets-ressources</i>	2
<i>Projets et propositions</i>	2
<i>Proposition de décret modifiant l'article 4/1 du décret de la Région wallonne du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement, le Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture, déposée par M. Daele et Mme Ryckmans (Doc. 947 (2017-2018) N° 1)</i>	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy.....	2
<i>Exposé de M. Daele, coauteur de la proposition de décret</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Lecerf, Denis, Daele, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Stoffels, Mme Waroux.....	4
<i>Reprise de la séance</i>	9
<i>Proposition de décret modifiant l'article 4/1 du décret de la Région wallonne du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement, le Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture, déposée par M. Daele et Mme Ryckmans (Doc. 947 (2017-2018) N° 1)</i>	9
<i>Discussion générale (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Lecerf.....	9

<i>Proposition de résolution visant à lutter contre la présence de canettes parmi les déchets sauvages, déposée par M. Fourny, Mme Waroux, M. Baurain, Mmes Salvi, Vandorpe et Leal Lopez (Doc. 776 (2016-2017) N° 1).....</i>	9
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Lambelin.....	9
<i>Exposé de M. Fourny, coauteur de la proposition de résolution</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Fourny.....	9
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Lecerf, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, MM. Denis, Maroy, Dodrimont, Stoffels, Fourny, Henry.....	10
<i>Reprise de la séance.....</i>	24
<i>Proposition de résolution visant à lutter contre la présence de canettes parmi les déchets sauvages, déposée par M. Fourny, Mme Waroux, M. Baurain, Mmes Salvi, Vandorpe et Leal Lopez (Doc. 776 (2016-2017) N° 1) (Suite).....</i>	24
<i>Examen et vote des amendements</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Fourny, Denis.....	24
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	26
<i>Confiance au président et au rapporteur.....</i>	26
<i>Proposition de résolution visant à instaurer une filière wallonne d'excellence en matière de poules pondeuses, déposée par Mme Lambelin, MM. Stoffels, Patrick Prévot, Mmes Morreale, Trotta et M. Denis (Doc. 908 (2017-2018) N° 1).....</i>	26
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis.....	27
<i>Exposé de Mme Lambelin, coauteure de la proposition de résolution</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Lambelin.....	27
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Dodrimont, Mme Waroux, M. Stoffels, Mme Lambelin.....	28
<i>Reprise de la séance.....</i>	35
<i>Proposition de résolution visant à instaurer une filière wallonne d'excellence en matière de poules pondeuses, déposée par Mme Lambelin, MM. Stoffels, Patrick Prévot, Mmes Morreale, Trotta et M. Denis (Doc. 908 (2017-2018) N° 1).....</i>	35

Discussion générale (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Lambelin.....	35
<i>Vote sur l'ensemble</i>	35
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	35
<i>Proposition de résolution visant à solliciter la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne par l'État belge contre le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate, déposée par Mme Morreale, MM. P. Prévot, Denis, Mme Gonzalez Moyano, MM. Courard et Stoffels (Doc. 1014 (2017-2018) N° 1)</i>	35
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Gonzalez Moyano, Morreale.....	35
<i>Exposé de Mme Morreale, coauteure de la proposition de résolution</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Morreale.....	36
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Culot, Mme Waroux, Morreale, M. Stoffels.....	38
<i>Proposition de résolution visant à sensibiliser le Gouvernement fédéral à la création d'un centre d'examen théorique situé en Wallonie pour la délivrance de brevets de conduite de bateau, déposée par M. Puget (Doc. 1040 (2017-2018) N° 1)</i>	46
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy.....	46
<i>Exposé de M. Puget, auteur de la proposition de résolution</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Puget.....	46
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy, Mme Waroux, MM. Denis, Puget, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	48
<i>Vote sur l'ensemble</i>	52
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	52
<i>Interpellations et questions orales</i>	52

Question orale de M. Puget à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le covoiturage scolaire »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Puget, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 52

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la mauvaise qualité de l'air dans les écoles »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 53

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les imprimés publicitaires »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 54

Question orale de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la présence de particules de plastique dans l'eau de consommation »

Intervenants : M. le Président, Mme Moinnet, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 56

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le financement des associations environnementales »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 57

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les pictogrammes pour les déchets non ménagers »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 58

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le Plan wallon des déchets-ressources »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 60

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le nouveau contrat de gestion de la Société wallonne des eaux (SWDE) »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 61

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la revente de véhicules diesel Euro 3 et Euro 4 »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 62

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'assainissement des eaux »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 64

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'impact des expositions au bruit »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 65

Question orale de M. Prévot à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le site de l'ancienne cimenterie de Thieu »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 67

Question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la publication de l'étude Expopesten »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 68

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'artificialisation des terres en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 69

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les abattages d'arbres le long des autoroutes »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 70

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la modification du régime de taxation des ports autonomes wallons »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 72

Question orale de M. Bracaval à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'augmentation alarmante d'accidents impliquant le vélo électrique »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Bracaval, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 73

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les excès de vitesse des camions à hauteur des chantiers routiers »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 74

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les dysfonctionnements du radar tronçon du tunnel de Cointe »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 75

Question orale de M. Bracaval à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'impact d'une éventuelle modulation de la taxe kilométrique en fonction des heures de circulation »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Bracaval, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 76

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la modernisation des arrêts de bus et des abribus »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 77

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la structure associative en matière de bien-être animal »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 78

Question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le Code wallon du bien-être animal et les expérimentations animales »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 79

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'emploi de la langue allemande dans les services wallons de l'environnement et du bien-être animal »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 81

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'importation des chiens avec pedigree »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	82
<i>Organisation des travaux (Suite).....</i>	83
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....</i>	83
<i>Interpellations et questions orales retirées.....</i>	83
<i>Liste des intervenants.....</i>	85
<i>Abréviations courantes.....</i>	86

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX
PUBLICS

Présidence de Mme Moinnet, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 13 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous sommes en nombre donc nous pouvons débiter les travaux de notre commission d'aujourd'hui.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de notre arriéré.

Je dois déjà vous dire que, lors de la séance du 23 avril prochain, la séance après les vacances de printemps, nous avons déjà deux propositions de résolution à l'ordre du jour des travaux, à savoir la proposition de résolution visant à définir une stratégie de protection de la fertilité des sols déposée par M. Stoffels et compagnie, ainsi que la proposition de résolution visant à améliorer la lutte contre les incivilités et les infractions environnementales également déposée par M. Stoffels.

Y a-t-il d'autres demandes concernant notre arriéré ?

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Comme notre travail extrêmement intéressant en matière de perturbateur endocrinien est achevé maintenant au Sénat, je souhaitais extraire la proposition de résolution relative à l'interdiction de ces perturbateurs endocriniens, il s'agit du Doc. 820.

Mme la Présidente. - J'ai oublié de dire que lors de cette séance du 23 avril, nous aurons le 29e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes prévu initialement pour aujourd'hui, mais qui a été reporté à la prochaine séance du 23 avril.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du

Bien-être animal et des Zonings. - Le Plan wallon des déchets qui a été approuvé jeudi dernier doit venir aussi à la première séance après la rentrée.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres demandes ?

Comme M. le Ministre vient de nous en informer concernant le projet de décret sur le Plan wallon des déchets-ressources, nous avons évoqué des auditions.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Ce n'est pas un décret. Il s'agit d'une procédure un peu particulière – la seule que je connaisse qui ressemble à cela, d'ailleurs –, c'est un projet de résolution. Il doit y avoir une résolution du Parlement. C'est un projet, puisque c'est déposé par le Gouvernement.

Mme la Présidente. - Très bien. Nous avons parlé d'une audition de la Copidec lors d'une commission antérieure et nous avons évoqué le fait de les entendre le jour où le plan serait présenté en commission.

Estimez-vous toujours opportun de les auditionner ? Nous avons reçu sur la plateforme un avis assez complet de leur part. Décidons-nous ou pas de les auditionner à ce moment-là ?

Je vous laisse décider ce que l'on fait de cette demande.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Vu que l'ordre du jour de la commission d'après la rentrée est déjà suffisamment chargé, je vais vous proposer la mise à jour de la proposition de résolution 1034, mais pour la deuxième partie du mois de mai. Autrement, on va devoir y passer des nuits.

Mme la Présidente. - Très bien, c'est noté.

Concernant les auditions de la Copidec, les maintient-on ou non, dans la mesure où ils ont envoyé un avis assez complet, qui est notamment sur la plateforme ? Qu'en pensez-vous ?

La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Madame la Présidente, par rapport au Plan wallon des déchets, on estime que cela a toute sa pertinence de pouvoir les auditionner.

Mme la Présidente. - D'accord. On va donc leur demander de venir lors de la séance du 23 avril.

Par ailleurs, prévoit-on une pause à l'issue de l'analyse des cinq textes de ce jour ? Comme on a le quorum pour l'instant, on aura peut-être plus l'occasion d'en reparler après. Souhaitez-vous une pause à ce moment-là ?

La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Certainement, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - Combien de temps prévoit-on ? Une demi-heure ?

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - J'ai une suggestion : c'est que moi je n'en fasse pas, ce qui permet à tout le monde d'en faire entre les questions. De la sorte, on peut procéder de manière continue.

Mme la Présidente. - Très bien. Si tout le monde est d'accord, on procédera en continu.

(Réaction d'un intervenant)

Il n'y a pas de souci, je demanderai à un vice-président de me seconder si j'ai un problème technique. Merci Monsieur Dodrimont.

La commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion la proposition de résolution relative à l'interdiction des perturbateurs endocriniens, déposée par Mmes Waroux, Defraigne, MM. Arens, Baurain, Mme Simonet et M. Desquesnes (Doc. 820 (2016-2017) N° 1 et 1 bis à 3).

Le Plan wallon des déchets-ressources

Mme la Présidente. - La commission a décidé de procéder, le lundi 23 avril 2018, à l'audition d'un représentant habilité de la Copidec.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 4/1 DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 10 JUILLET 2013 INSTAURANT UN CADRE POUR PARVENIR À UNE UTILISATION DES PESTICIDES COMPATIBLE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MODIFIANT LE LIVRE IER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, LE LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONTENANT LE CODE DE L'EAU, LA LOI DU 28 DÉCEMBRE 1967 RELATIVE AUX COURS D'EAU NON NAVIGABLES ET LE DÉCRET DU 12 JUILLET 2001 RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN AGRICULTURE, DÉPOSÉE PAR M. DAELE ET MME RYCKMANS (DOC. 947 (2017-2018) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 4/1 du décret de la Région wallonne du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement, le Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture, déposée par M. Daele et Mme Ryckmans (Doc. 947 (2017-2018) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je propose M. Culot.

Mme la Présidente. - M. Culot est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Daele, coauteur de la proposition de décret

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Chers collègues, bonjour à tous. Vous remarquerez, Madame la Présidente, que l'article unique de cette proposition de décret est plus court que son titre.

Cet article dit : « L'application de pesticides par des particuliers est interdite en tous lieux à partir du 1er janvier 2019. »

Je vais être un peu plus long dans mon explication que la simple lecture de cet article pour faire aussi quelques rétroactes, parce que cette proposition est ambitieuse.

On ne part toutefois pas de rien. La Wallonie n'est pas nulle part dans sa lutte contre les pesticides. D'ailleurs, M. le Ministre a toujours fait part de sa volonté d'être très volontaire dans la lutte contre les pesticides et d'arriver à une Wallonie « zéro pesticide ».

Je ne vais pas revenir ici sur les raisons qui nous poussent à lutter contre les pesticides. On connaît les dangers pour la biodiversité. On connaît les dangers pour la santé des utilisateurs.

Les êtres humains concernés par les effets néfastes des pesticides ne sont pas que ceux qui les utilisent directement ; toute la population de Wallonie est concernée.

La Wallonie ne vient pas nulle part. L'utilisation dans les espaces publics a déjà été interdite. La Wallonie a déjà interdit l'utilisation des pesticides sur les terrains revêtus non cultivables reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales, ce qui correspond à une fraction importante des usages par les particuliers.

Cette disposition est entrée en vigueur en septembre 2014. Il y a eu des avancées avec le décret de 2016, qui donne habilitation au Gouvernement pour réglementer et, si besoin, interdire de manière temporaire ou pour une durée indéterminée l'application de pesticides en tout lieu lorsque ces pesticides contiennent des substances actives qui représentent un risque pour la protection de l'environnement, pour la santé humaine ou la conservation de la nature.

Le Gouvernement a donc utilisé par deux fois cette capacité pour interdire l'utilisation du glyphosate, d'une part, et prochainement l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'utilisation pour les néonicotinoïdes. Ce sont deux avancées intéressantes.

Je souhaiterais revenir un peu sur le glyphosate, qui est le pesticide pour un usage amateur le plus utilisé par les particuliers. Son usage a été interdit par arrêté du Gouvernement wallon. Si de nombreuses alternatives non chimiques existent, il faut également envisager le risque de substitution par des substances actives très dommageables pour l'environnement. Ces dernières ont déjà été très présentes dans les eaux de surface alors que leur utilisation est aujourd'hui relativement faible.

Pour éviter qu'une substance interdite soit remplacée par une autre substance tout aussi nocive, voire plus nocive, pour éviter de tels effets pervers, la proposition de décret que je vous présente vise à étendre les mesures prévues pour le glyphosate à tous les herbicides et plus largement tous les pesticides non autorisés en agriculture biologique.

Ici, on demande d'inverser la logique. Actuellement, tous les pesticides sont autorisés, sauf ceux que l'on interdit. Ce que je vous propose, c'est que tous les pesticides soient interdits, sauf ceux qui sont autorisés. Il s'agit de mettre en pratique l'application du principe de précaution. On doit considérer que toute substance pesticide est a priori néfaste, sauf si l'on détermine le contraire.

Cette proposition de décret instaure une interdiction d'usage par les particuliers de l'ensemble des pesticides au 1er janvier 2019. Il ne modifie pas le décret qui permet au Gouvernement d'accorder des dérogations pour les utilisateurs professionnels. Il ne modifie pas non plus la capacité d'action du Gouvernement en matière d'interdiction d'application des pesticides, au cas par cas, avant l'entrée en vigueur de cette interdiction totale au 1er janvier 2019. Cela n'interdit pas d'avancer plus vite sur des substances pour lesquelles on estimerait qu'il faille mettre une interdiction préalable.

Cette interdiction au 1er janvier 2019 permet de donner un cap et un délai qui permet aux particuliers et aux vendeurs de se préparer à cette interdiction. Cette entrée en vigueur au 1er janvier 2019 est calquée sur la date d'interdiction de l'usage de pesticides par les particuliers qui a été décidée en France, puisque celle-ci a décidé l'entrée en vigueur de cette mesure à 2019.

En droit, la proposition de décret se situe pleinement dans les compétences wallonnes en matière de protection de l'environnement, de santé humaine et de conservation de la nature. L'interdiction générale d'usage pour les particuliers est justifiée par les risques pour l'environnement, la santé humaine et la conservation de la nature.

C'est d'ailleurs ce que recommandait le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable et le Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature dans l'avis qu'ils avaient rendu pour le projet d'arrêté du Gouvernement wallon interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate.

Il convient d'adopter d'une approche plus globale vis-à-vis de l'ensemble des pesticides problématiques à usage domestique.

Je cite ce qu'il me disait : « En effet, le recours aux herbicides, le glyphosate étant l'herbicide le plus utilisé en termes de surfaces traitées pour les usages amateurs en Belgique, contribue directement à la destruction et l'appauvrissement de la flore, mais également à l'appauvrissement de la diversité faunistique comme certaines études en attestent. Les impacts de ces substances sur la flore et la faune plaident, cependant, pour une interdiction de tout herbicide et insecticide », sauf que le projet d'arrêté n'envisage pas. En plus de cette proposition décret, nous insistons vivement le Gouvernement à mettre en place une large campagne

d'informations avec l'aide des associations actives sur le sujet pour mettre en valeur les bonnes pratiques et les alternatives non chimiques aux herbicides.

Voilà, chers collègues, Monsieur le Ministre, Madame la Présidente, ce que je vous propose aujourd'hui à travers cette proposition de décret.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Cela semble, à première vue, très attrayant, mais c'est évidemment beaucoup trop général. Souvenez-vous des débats sur l'arrêté concernant les néonicotinoïdes, approuvé la semaine dernière et même sur celui du glyphosate. Que nous a dit Conseil d'État ? « Vous avez une possibilité en Wallonie, dans les Régions, d'interdire l'usage au cas par cas et les usages qui doivent être démontrés comme problématiques pour la santé ou pour l'environnement. » Il faut s'attacher à des compétences régionales. Il faut le démontrer au cas par cas. Je pense qu'une disposition aussi large dans le décret serait très facile à faire disparaître par recours peut-être même nous déforçerait par rapport à ce que nous subissons aujourd'hui puisque les articles 4-1 et 4-2 du décret sont attaqués aujourd'hui en Cour constitutionnelle par Phytofar. C'est ce qui a permis la base légale pour le glyphosate. J'imagine que, pour les néonicotinoïdes, cela va suivre de la même façon. Ce serait donc sans doute donner du grain à moudre que de s'orienter vers une interdiction globalisée. Cela, c'est le premier aspect.

Très clairement, un État – vous avez évoqué la France – peut sans doute faire sur le volet commercialisation. Pour une région, comme elle ne maîtrise pas la commercialisation, les autorisations de principes actifs dans des formulations commerciales, nous pourrions, au niveau d'un État, limiter ou interdire certaines commercialisations. Nous ne pouvons pas le faire au niveau d'une région. C'est un premier problème.

Deuxièmement, vous citez certains avis, il faut les citer en entier. Que dit, par exemple, le Conseil supérieur wallon à la conservation de la nature ? Il parle de pesticides problématiques ou encore il insiste bien sur cibler les herbicides et pesticides non autorisés en agriculture biologique. Dans votre définition de pesticide, vous ne la définissez pas, mais elle est reprise à l'article 2, 1°, du même décret. Les pesticides, ce sont tous les produits phytopharmaceutiques, c'est y compris les produits désinfectants comme le Dettol, la Javel, ce sont tous les produits phytopharmaceutiques comme les phéromones pour attirer les insectes dans des pièges. Ce sont des choses utilisées contre les parasites en lutte biologique, notamment des arbres fruitiers, les micro-organismes utilisés aussi dans certains types de lutte biologique. Ces produits, qui représentent des

alternatives aux produits phytochimiques, sont ceux sur lesquels on mise pour l'avenir avec un volet « Recherche » important. Il serait dommageable de les interdire.

Premièrement, « pesticide », c'est beaucoup trop général.

Deuxièmement, nous n'avons pas – c'est la lecture juridique qui a été faite préalablement – la possibilité d'une interdiction générale. On doit cibler les pesticides problématiques, les herbicides ou pesticides, un à la fois, comme nous venons de le faire avec les néonicotinoïdes et le glyphosate. Je propose d'en rester là. C'est de continuer, lorsqu'une substance est identifiée comme particulièrement problématique, de prendre un arrêté d'interdiction, chaque fois en insistant sur ce caractère problématique souvent très ciblé, très pointu, parfois, cela touche l'eau ; les néonicotinoïdes c'est plus le côté insectes et nature que l'on a mis à l'avant, comme la protection des sols, les insectes du sol notamment.

Aujourd'hui, on a une législation efficace pour interdire les substances les unes après les autres pour les usages particuliers.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je ne peux qu'acquiescer ce que vient de dire M. le Ministre et peut-être rajouter simplement que, derrière ce principe de précaution que l'on met à toutes les sauces, il est facile de venir avec des mesures aussi simplistes et aussi générales. On peut se demander pourquoi Ecolo ne l'a pas fait lorsqu'il était au pouvoir et surtout aux manettes de ce ministère. Pour le reste, je pense que M. le Ministre a tout dit. La Wallonie est volontariste, elle a déjà obtenu plusieurs résultats, plusieurs avancées. Le Gouvernement travaille activement à poursuivre l'analyse des différentes substances lorsqu'elles posent problème et je crois que l'on doit continuer à travailler de cette manière, comme l'avait fait remarquer le Conseil d'État. Je suis donc ce que M. le Ministre vient de dire au nom de notre groupe.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Depuis des années, la Wallonie s'inscrit dans une réduction de l'utilisation des pesticides en général et la proposition de ce jour déposée, par M. Daele et son parti, est tout à fait dans la continuité de la chose. Sur le fond, votre proposition a évidemment tout son intérêt. Il est aujourd'hui inadmissible, au vu des pertes de la biodiversité qui sont encore renforcées par une étude très récente, notamment en ce qui concerne les oiseaux et les incidences sur la santé. Dès lors, plutôt que balayer d'un revers de la main la

proposition de décret de notre collègue, mon groupe proposerait d'envoyer cette proposition au Conseil d'État de manière à en avoir les remarques.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - J'entends bien les remarques exprimées par M. le Ministre. Monsieur le Ministre, vous dites qu'il faut faire au cas par cas et avancer en justifiant à chaque fois : on a une législation efficace, utilisons-la. On doit constater que, depuis la production du décret qui est dans cette habilitation au Gouvernement wallon, le Gouvernement wallon l'a utilisée à deux reprises à l'occasion du glyphosate et pour les néonicotinoïdes. Si l'on doit faire substance par substance jusqu'à ce qu'on les ait traitées toutes, on sera encore là dans un siècle dans cette salle à discuter de la question. Cette législation est efficace, utilisons-la. Elle serait efficace si nous l'utilisions de manière justement plus intensive et plus efficace, ce qui n'est pas le cas.

C'est la raison qui me pousse aujourd'hui à vouloir inverser cette logique et se dire non pas que tout est autorisé, sauf certaines molécules, mais d'utiliser la logique inverse.

Monsieur le Ministre, on a déjà eu cette discussion de la compétence à plusieurs reprises. Vous indiquiez que vous avez une lecture de l'avis du Conseil d'État qui dit : « non, on doit avancer au cas par cas et justifier à chaque fois ». J'ai consulté des juristes qui n'ont pas cette même lecture de l'avis du Conseil d'État. Je trouve donc que la proposition qui est faite d'envoyer cette proposition de décret au Conseil d'État pour avoir un arbitrage et que le Conseil d'État nous dit si effectivement cette phrase qui est : « l'application de pesticides par des particuliers est interdite en tous lieux à partir du 1er janvier 2019 et acceptable ou non » de cette manière, on n'en aura le cœur net. Il me semble que cet arbitre est incontestable. Il nous permettra de savoir si nous pouvons avancer ou si nous nous trouvons alors en dehors de nos compétences. Je souhaite que cette proposition devienne une réalité.

Mme la Présidente. - Comment la commission va-t-elle se positionner face à cette demande ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je n'ai pas de problème par rapport à l'envoi au Conseil d'État, vous ne répondez pas à la deuxième objection qui majeure, c'est que l'on ne sait plus faire d'agriculture biologique.

Le jardinier amateur qui veut faire de la protection biologique de ses cultures, avec votre décret, il arrête.

Ce n'est plus du maraîchage traditionnel en utilisant des produits, ce n'est plus de maraîchage biologique non plus. Il doit juste espérer qu'il n'y aura aucun parasite et que le temps soit avec lui.

On ne peut plus utiliser d'eau de Javel et de Dettol. J'aimerais bien que l'on réponde à cette partie-là.

M. Daele (Ecolo). - Ma question première, ici, c'est de savoir si l'on a la capacité légale ou pas. Ensuite, pour répondre à votre objection, je suis tout à fait prêt à l'entendre et à l'instruire. Un amendement sera très facilement rédigé pour pouvoir corriger techniquement sur cette question, si besoin en était. Je serais donc très intéressé d'avoir, dans un premier temps, la réponse à l'interrogation la plus large, qui est la compétence, et dans un deuxième temps, si le Conseil d'État valide notre lecture de l'agitation, de pouvoir aller plus précisément dans la formalisation et de pouvoir alors préciser certaines choses, s'il y avait besoin de les préciser dans l'application concrète. Je serais ouvert à tous les amendements qui seraient déposés dans ce cadre.

Mme la Présidente. - Je me tourne vers les commissaires pour savoir ce qu'ils en pensent puisqu'une demande a été faite d'envoyer ce texte au Conseil d'État. Tout le monde est-il d'accord avec ces propositions ?

Si personne ne réagit pas, je considère que vous êtes d'accord.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Très sincèrement, je ne pense pas que ce soit nécessaire ; s'il y a une majorité, on se ralliera, mais très objectivement la politique wallonne actuellement ne s'est pas basée sur ce principe. Je pense que l'on a travaillé méthodiquement, substance par substance. Il faudra travailler comme cela, il serait inconscient de travailler à l'aveugle, en généralisant une mesure semblable. Je ne pense pas que l'avis du Conseil d'État va changer fondamentalement la politique de la Wallonie ni la politique du Gouvernement.

M. Daele (Ecolo). - Juste pour préciser, j'ai toujours entendu le Gouvernement qui nous disait : « Nous, si l'on peut, on veut bien y aller, sauf que l'on ne peut pas ». Je conteste cette lecture. J'aimerais donc savoir si effectivement cette lecture du Gouvernement est correcte. Je ne la pense pas correcte. Il serait intéressant pour avoir cette lecture du Conseil d'État, au moins si la volonté était « en fait non, on ne veut pas vraiment les interdire ». Au moins cela permettrait de mettre les choses au clair.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je rappelle quand même que vous gérez l'environnement et que vous aviez pris un décret qui rendait impossible de les interdire : le décret de 2013. Je n'ai sûrement pas de leçon à recevoir ; les premières interdictions ont été prises sous cette mandature concernant le glyphosate. Il a d'abord fallu corriger le décret qui ne permettait pas

d'interdire aux particuliers ni aux agriculteurs quoi que ce soit : le décret Henry.

Deuxièmement, mener une politique efficace en matière d'utilisation des produits pour faire en sorte de protéger les cultures et les techniques de manière générale : renforcement de certains types de variétés, utilisation de méthodes alternatives, et cetera. Cela implique également d'être un peu plus intelligent que dire : « Tout est interdit ». Les gens ne vont pas pouvoir faire leur jardin sans rien pouvoir faire par rapport aux prédateurs. C'est de cela que nous parlons aujourd'hui : les espaces publics, les espaces imperméables des jardins, les trottoirs, et cetera, c'est interdit.

Ici très concrètement de quoi parle-t-on ? On parle de la pelouse, des jardins, du petit verger du particulier. Il faut faire des interdictions ciblées en fonction de la possibilité d'avoir des alternatives, en fonction de la dangerosité. Mais dire : « L'ensemble de tous les produits va être interdit... », finalement vous aurez tellement d'exceptions que cet article, que vous qualifiez de très court aujourd'hui, deviendra très long, parce que la liste des usages type phyto, qui ne sont absolument pas dangereux, car ce sont des substances naturelles, parce que c'est forcer des processus biologiques qui existent, ils sont innombrables.

C'est une proposition qui a une volonté ; c'est un démagogue et l'usage général est de dire : « nous allons interdire l'ensemble des pesticides », alors que premièrement vous ne l'avez pas fait quand vous pouviez le faire et, deuxièmement, vous savez très bien que c'est inapplicable sur le terrain. Les gens ont besoin d'un certain nombre de choses qui en plus ne posent aucun problème pour la santé ou l'environnement pour toute une série de substances. Je vous ai évoqué quelques exemples. Oui, voilà, on est dans la démagogie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je suis étonné que vous traitiez de proposition démagogique puisque Wallonie zéro phyto a priori, c'était quelque chose qui est de votre initiative. Aujourd'hui, je vous dis : investissons plus loin dans les possibilités d'aller dans le réel zéro phyto, et je suis le démagogue...

On mettra peut-être cela sur le compte du fait que l'on n'aime pas quand les propositions viennent de l'opposition, on préfère quand elle vient de la majorité. Soit. En tout cas pour répondre votre objection disant : « s'il vous plaît, ne produisez pas des textes inapplicables », alors vérifions que le Conseil d'État fasse l'arbitre et il nous dira effectivement si nous sommes des « branques » pour construire des phrases de décret...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

En voyant cela, nous verrons si effectivement la Wallonie a la compétence ou non et alors on pourra discuter de modalités pratiques. Je vous l'ai dit, je suis tout à fait ouvert puisque, je vous l'ai indiqué, cette proposition ne vise pas à faire fermement tout interdire. Dans les faits – je l'ai présenté de cette manière –, s'est inversée une logique, c'est-à-dire non pas des interdictions ponctuelles, puisque l'on voit que le Gouvernement en prend au rythme d'une par an, de pouvoir inverser la logique. Dans ce cas, j'imagine que s'il a besoin de beaucoup dérogations le Gouvernement sera très motivé pour les produire, et ce, de manière rapide.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Encore une petite intervention. Premièrement, pouvez-vous me citer une substance que vous souhaitez interdire ? Deuxièmement, si l'on doit envoyer quelque chose au Conseil d'État, envoyons quelque chose qui est cohérent et qui n'interdit pas des choses que nous ne voulons absolument pas interdire. Vous allez envoyer un texte au Conseil d'État qui consiste à interdire l'eau de Javel. Faites le texte correctement et peut-être qu'ensuite il sera opportun d'envoyer au Conseil d'État, mais ici c'est beaucoup trop large pour. Que souhaitez-vous interdire après le glyphosate et les néonicotinoïdes ? J'aimerais avoir une indication.

Mme la Présidente. - J'entends bien qu'il n'y a pas de majorité pour l'envoi de ce texte...

M. Daele (Ecolo). - Je voudrais bien un vote.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Pour répondre au ministre, le glyphosate est utilisé aussi comme alternative et n'est pas tout à fait inoffensif ; soit, on va pas rentrer dans des considérations techniques. C'est une question ici, vérifions la capacité de la Wallonie à prendre ce type de législation. Je suis assez étonné, je serais très étonné si l'on avait une majorité ici qui dirait : « surtout ne vérifions pas que l'on est en capacité d'avancer plus vite et, plus largement, surtout ne vérifions pas que l'on pourrait le faire parce qu'en fait cela voudrait dire que l'on a peur de le faire ». Dans ce cas, c'est alors de la démagogie de dire que l'on veut avancer de manière ferme, importante, volontariste. Dans ce cas-là, les masques tomberaient et on aurait un visage du Gouvernement qui serait autre que celui qu'il veut montrer.

Chers collègues, je vous avise et je ne voulais pas rentrer dans une polémique, très modestement, je propose de vérifier cette chose. Je vous invite à le faire de manière à... Si vous voulez que j'arrête de vous

embêter avec cela, la meilleure manière est de me donner tort. S'il vous plaît, si vous êtes sûr de votre coup, donnez-moi tort et que le Conseil d'État me rabatte le caquet.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Mon groupe a l'impression d'être ici à un tournoi de tennis.

Personnellement, mon groupe se demande de quoi la majorité a peur.

Qu'est-ce que cela coûte d'envoyer une proposition de décret comme celle-ci au Conseil d'État ? Le Conseil d'État au moins aura une interprétation claire du texte, permettra un arbitrage et permettra de nous positionner.

Si vous voulez aller au vote, nous ne pourrions que nous plier à la décision de cette commission. Je ne voudrais pas jouer d'influence, mais je vais rappeler quand même qu'au niveau du règlement, si le point revient en séance plénière, le groupe socialiste a le nombre de députés pour pouvoir demander le renvoi au Conseil d'État. Faisons-le alors ici avec sagesse, plutôt que de le faire devant tous les médias réunis.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Pour que ma position soit bien comprise, je trouve ridicule d'envoyer un texte qui est inapplicable au Conseil d'État, puisque je suppose qu'il y aura toujours une majorité pour ne pas introduire...

(Réaction d'un intervenant)

Non, ce n'est pas une interprétation, elle est définie dans le décret. Le pesticide est défini : un pesticide, c'est tous les pesticides, ce n'est pas un morceau des pesticides.

Cette phrase-là est donc ridicule. Si vous voulez l'envoyer au Conseil d'État, je tiens en tout cas à dire qu'elle est ridicule. Je suppose tout de même qu'il n'y aura une majorité pour en interdire la lutte biologique, la lutte intégrée contre les maladies des plantes, que l'on ne va pas interdire l'eau de Javel. Peut-être que oui, je n'en sais rien. Mais voilà, il faut savoir que la définition est dans le décret aujourd'hui : la définition d'herbicide, d'insecticide, de fongicide, et cetera. La définition de pesticide est donc clairement écrite. Dès lors, ce qui est proposé là ne tient pas la route.

Je l'ai dit, c'est dans les travaux. À part cela, si vous voulez l'envoyer, je n'ai pas de souci.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Comme le dit M. Daele, en termes de précautions, il est préférable d'avoir eu une interdiction globale avec des dérogations plutôt qu'une autorisation avec des dérogations avec des interdictions. On a déjà vu cela dans plein d'autres domaines. C'est nettement plus positif au niveau des impacts sur la santé et sur la biodiversité.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à expliquer qu'il ne faut pas inverser l'ordre des choses. Quand on demande le renvoi au Conseil d'État, c'est pour avoir une indication claire en ce qui concerne les marges de manœuvre dont dispose la Région. Cela ne prédit encore rien par rapport aux décisions finales qui doivent être prises par rapport aux produits spécifiques à interdire ou à autoriser, mais au moins, on connaît la marge de manœuvre qui est la nôtre et qui nous permet, en tant que Région wallonne, d'agir ou de ne pas agir, parce que ce serait d'autres niveaux de compétences qui seraient demandés.

Rien que pour cela, il me semble déjà tout à fait utile de solliciter l'avis du Conseil d'État, même si l'on peut – comme vous le faites, Monsieur le Ministre – qualifier ce texte de ridicule. À cela je répondrai que ce n'est pas le premier texte ridicule envoyé au Conseil d'État, en ce compris ceux du Gouvernement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Il n'est pas question de refuser d'envoyer le document au Conseil d'État, mais à partir du moment où il est clairement établi que, tel quel, le texte n'a aucune chance d'aboutir, la logique et la raison ne voudraient-elles pas qu'Ecolo retire ce texte et représente un texte amélioré, amendé, qui correspond un peu plus à la réalité que l'on vient de décrire ? C'est un problème technique, puis on l'enverra au Conseil d'État. Il n'y a aucun problème à cela. À partir du moment où, techniquement, cette phrase ne tient pas la route, je m'excuse, mais le bon sens veut tout simplement que l'on propose de le retravailler, qu'on le représente. La majorité ne verra aucun inconvénient à l'envoyer au Conseil d'État.

Mme la Présidente. - Que pensez-vous de cette proposition, Monsieur Daele ?

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Madame la Présidente, je souhaite que l'on puisse procéder avec ordre et méthode en vérifiant, dans un premier temps, notre propre compétence : peut-on ou ne peut-on pas avancer sur cette question ? Le Conseil d'État nous dira oui ou nous dira non.

Dans un deuxième temps, si le Conseil d'État nous dit : « Effectivement, vous pouvez », dans ce cas-là, je serai, je vous le garantis, tout à fait ouvert à toute proposition d'amélioration, de modification,

d'amendement, pour pouvoir avoir un texte qui puisse satisfaire le plus grand nombre et qui puisse garder une efficacité.

Je vous suggère dès lors de procéder avec cet ordre, de pouvoir avoir, dans un premier temps, le Conseil d'État, puis la réponse. Éventuellement, si le Conseil d'État nous dit : « Très bien, vous pouvez y aller », dans ce cas-là, nous verrons comment préciser et répondre aux interrogations, aux questions et aux critiques de chacun.

Mme la Présidente. - En tant que présidente, je ne peux que constater qu'il n'y a pas d'accord pour l'envoi de ce texte au Conseil d'État.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - La proposition de M. Lecerf me semblait quand même très consensuelle, à savoir travailler ensemble sur un texte correct à envoyer au Conseil d'État. Regardez l'article 2 sur le pesticide, je viens l'afficher. Ce qu'est un pesticide, sa définition dans l'article 2 du décret est beaucoup trop large. Cela implique plein de choses. Ce n'est pas un si grand effort de travailler ensemble sur un document qui ira au Conseil d'État.

Quel est le premier usage problématique aujourd'hui dans les pesticides ? Ce sont les insecticides. On connaît le problème des abeilles, des insectes, et cetera. Les insecticides représentent déjà une catégorie bien moindre. Qu'il y ait quand même une réflexion par rapport à cela plutôt que de jouer aussi large et d'interdire les substances qui sont intéressantes, sinon on aura effectivement un avis du Conseil d'État, bon ou mauvais, nous bloquant par la suite sur cet aspect. Travaillons dès le départ sur une version acceptable par tous.

Si la phrase est d'interdire tous les pesticides qui ont un impact négatif sur l'environnement, sur la biodiversité, il n'y a pas de problème.

Mme Waroux (cdH). - C'est vrai que, sur l'idée, on suit Ecolo, mais ici on risque de se retrouver avec de multiples allers-retours quand on sait qu'il y a plus qu'un bug au départ. La proposition de réécriture de M. Lecerf serait beaucoup plus constructive en partant sur les éléments que M. le Ministre a soulevés.

M. Daele (Ecolo). - Je ne comprends pas vos inquiétudes, Monsieur le Ministre. L'article 4 du décret que je propose de modifier nous indique que : « Le Gouvernement peut réglementer et au besoin interdire, de manière temporaire ou pour une durée déterminée, l'application de pesticides en tout lieu lorsque ces pesticides contiennent des substances actives qui présentent un risque pour la protection de

l'environnement, pour la santé humaine ou pour la conservation de la nature ». Dans ce même article, j'indique que ces substances sont interdites en tout lieu à partir du 1er janvier 2019.

C'est sur ce point que je demande l'avis du Conseil d'État. Cela me semble assez clair. Je ne vois pas trop ce qui vous tracasse. Si vous souhaitez indiquer l'application des pesticides qui représentent un risque pour la protection de l'environnement, pour la santé humaine ou pour la conservation de la nature, si telle est votre demande, je demande une suspension de séance de trois minutes. Je propose un amendement, l'amendement est voté, on l'envoie au Conseil d'État et c'est plié dans cinq minutes. Je n'ai pas de souci avec cela.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est le texte, ce que vous me dites là ? Le décret tel qu'il existe aujourd'hui permet d'interdire ces substances. Vous ne changez donc rien avec une proposition de décret.

M. Daele (Ecolo). - C'est ce texte que je complète avec cette phrase supplémentaire. Cela me paraît limpide.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Cela implique quand même de prendre substance par substance après les arrêtés pour prouver chaque fois qu'il y a un danger pour l'environnement ou pour la santé. Cela ne change rien à la situation d'aujourd'hui. Modifier le décret comme vous le suggérez, après un amendement qui ciblerait les pesticides qui posent problème pour l'environnement et la santé, c'est revenir à la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. Le Gouvernement a une habilitation pour prendre les arrêtés visant à interdire les substances qui présentent un danger.

M. Daele (Ecolo). - On va commencer à vouloir faire de la flibuste alors que je demande de pouvoir envoyer cette proposition au Conseil d'État. Si vous le refusez, vous assumerez vos propres contradictions. Je demande de pouvoir vérifier la compétence de la Wallonie à travers l'envoi de ce décret au Conseil d'État. Chacun assumera ses votes.

Mme la Présidente. - Monsieur Daele, nous avons essayé d'être conciliants en vous proposant de modifier votre texte. Je constate qu'il n'y a pas d'accord de majorité pour l'envoi au Conseil d'État.

M. Daele (Ecolo). - Ne traduisez pas mal, Madame la Présidente, car vous êtes censée être impartiale.

Mme la Présidente. - Je le suis.

M. Daele (Ecolo). - Vous ne faites pas de proposition de modification du texte.

Mme la Présidente. - Je résume la situation.

M. Daele (Ecolo). - S'il vous plaît, passons au vote et arrêtons de chipoter. On a compris où chacun voulait en venir et les motivations de tout un chacun.

Mme la Présidente. - Nous allons donc passer au vote, puisqu'il n'y aura pas d'envoi au Conseil d'État.

La séance est interrompue pendant deux minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 14 heures 50 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 55 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT
L'ARTICLE 4/1 DU DÉCRET DE LA RÉGION
WALLONNE DU 10 JUILLET 2013 INSTAURANT
UN CADRE POUR PARVENIR À UNE
UTILISATION DES PESTICIDES COMPATIBLE
AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
MODIFIANT LE LIVRE IER DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT, LE LIVRE II DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT, CONTENANT LE
CODE DE L'EAU, LA LOI DU
28 DÉCEMBRE 1967 RELATIVE AUX COURS
D'EAU NON NAVIGABLES ET LE DÉCRET DU
12 JUILLET 2001 RELATIF À LA FORMATION
PROFESSIONNELLE EN AGRICULTURE,
DÉPOSÉE PAR M. DAELE ET MME RYCKMANS
(DOC. 947 (2017-2018) N° 1)**

*Discussion générale
(Suite)*

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je pense que nous avons une proposition constructive et intelligente. M. Daele ne veut pas l'entendre. Envoyons-le comme cela, arrivera ce qui arrivera. Nous n'allons pas faire obstruction.

Mme la Présidente. Selon l'article 109.1 du règlement, je vais solliciter le président pour la demande au Conseil d'État et je vais demander un délai de 30 jours, comme cela, nous aurons l'avis assez rapidement.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À
LUTTER CONTRE LA PRÉSENCE DE
CANETTES PARMIS LES DÉCHETS SAUVAGES,
DÉPOSÉE PAR M. FOURNY, MME WAROUX,
M. BAURAIN, MMES SALVI, VANDORPE ET
LEAL LOPEZ
(DOC. 776 (2016-2017) N° 1)**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à lutter contre la présence de canettes parmi les déchets sauvages, déposée par M. Fourny, Mme Waroux, M. Baurain, Mmes Salvi, Vandorpe et Leal Lopez (Doc. 776 (2016-2017) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Lambelin (PS). - Je propose M. Denis comme rapporteur.

Mme la Présidente. - M. Denis est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

*Exposé de M. Fourny, coauteur de la proposition de
résolution*

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Madame la Présidente, c'est un sujet sur lequel on a déjà beaucoup discuté depuis quelques années. En 2011, M. le Ministre député à mes côtés avait cosigné avec moi une proposition de résolution qui visait déjà à réfléchir sur la question, faire en sorte que le dossier puisse voir le jour après que nous ayons pu constater que dans le pays voisin, notamment en Hollande, en Allemagne, la solution de la consignation des canettes avait déjà été adoptée, fonctionnait extrêmement bien et de manière extrêmement efficace. Des exemples à l'extérieur tel que le Québec ont été aussi éprouvés. Nous avons, sur le territoire belge, un producteur ou un entrepreneur qui s'appelle Tomra qui est un des leaders mondiaux en termes d'installation de machines de récupération de canettes, ce qui permet d'apporter des solutions extrêmement pratiques.

Le temps a évolué. Nous avons suivi ce dossier avec beaucoup d'attention. Nous avons déposé des propositions de résolution, la consignation de la canette avait été intégrée dans la Déclaration politique régionale antérieure et elle a été réaffirmée dans la politique régionale actuelle avec le nouveau Gouvernement.

Cette volonté d'avancer dans ce dossier a été manifeste et continue. En 2016, un accord est intervenu entre le cabinet du ministre en charge de l'environnement, la FEVIA, Comeos, Fost Plus, pour dégager des moyens et mener des actions de terrain afin de lutter contre les dépôts sauvages.

Il avait été également évoqué dans les différentes mesures qui ont été visées la mise en place d'opérations sur le terrain, des promotions, des opérations de prévention, des opérations de sensibilisation. Nous avons, dans la foulée de cet accord, déposé notre proposition de révolution afin d'évaluer la portée de cet accord, de sa concrétisation sur le terrain, de ses effets et de la manière dont celui-ci était réellement appliqué.

La proposition de résolution vise dans un premier temps à évaluer la portée de l'accord ainsi conclu entre les différentes parties. Par ailleurs, au niveau de la consignation des canettes, un constat était également fait : à ce jour, ce sont des quantités astronomiques de canettes qui jonchent les routes, la nature. Elles se font de plus en plus aux importantes le long des routes. Ce n'est pas à l'issue de ce week-end que nous pouvons dire le contraire, puisque la quantité de canettes ramassée en Wallonie ce week-end était manifestement astronomique.

Au niveau des déchets métalliques pour la Belgique, ce sont 85 000 tonnes de déchets qui sont produits annuellement. Sur ces 85 000 tonnes, tous déchets métalliques confondus, 98 % sont recyclés ou ramassés. Ce sont les chiffres qui sont avancés par Fost Plus. Mais lorsque l'on parle de 98 %, ce sont évidemment 98 % des produits entrants qui font l'objet d'un recyclage. Force est de constater qu'au niveau des canettes ce sont plusieurs millions de canettes qui sont produites annuellement et vendues en Belgique et que seuls 68 % de celles-ci ne sont pas recyclés, elles sont abandonnées. En Belgique, sur base des chiffres dont on dispose, c'est 1 600 millions de canettes qui sont produites par année. Si l'on applique le taux actuel en termes de ramassage et de recyclage, ce sont 32 millions de canettes qui jonchent les abords de routes, qui sont abandonnées le long des routes et qui ne font pas l'objet d'un recyclage au niveau de la Belgique.

On sait que le coût d'entretien de nettoyage des routes et des abords de routes au niveau des seules régionales représente un montant annuel de l'ordre de 30 millions d'euros, ce qui n'est évidemment pas neutre en termes budgétaires. En termes d'image, elle est totalement déplorable.

Ce dossier a fait l'objet de différentes concertations entre les différentes Régions de notre pays, la Flandre et Bruxelles. On sait qu'au niveau du dialogue intrabelge il y a une volonté d'avancer au niveau de Bruxelles, mais également de la ministre en Flandre. Cependant, des déclarations issues de la N-VA, la semaine dernière, laissaient entendre que le parti nationaliste est, quant à

lui, plus réservé quant à l'évolution du dossier. Ce n'est pas cette volonté affichée de ce parti qui doit nous restreindre dans notre volonté d'avancer et de mettre en œuvre notre projet ou d'avancer dans le projet afin de pouvoir être prêts à terme. D'autant que cette réflexion qui, je le répète, a déjà été abordée par nos voisins directs, hollandais et allemands, qui pratiquent déjà la consignation des canettes, fonctionne bien. Et, pas plus tard qu'il y a un mois, le président Macron, au niveau de la France et pour la France au niveau européen, souhaitait et plaidait pour qu'il y ait une mise en œuvre sur l'ensemble du territoire européen de cette consignation des canettes. Ce qui m'apparaît encore plus cohérent au regard de la taille de l'Europe et de la perméabilité des frontières d'avoir un système qui puisse s'appliquer partout.

Ceci étant, c'est une intention qui, je l'espère, sera réalisée au regard de la puissance politique que représente la France, côte à côte avec l'Allemagne. Je pense que les choses pourront bouger au niveau européen. Dans l'intervalle, nous devons, au niveau de la Belgique, au niveau de la Région, prendre des initiatives. C'est ainsi que la proposition de résolution visait à mettre sur pied des opérations pilotes, afin de pouvoir tester, dans un certain nombre de villes ou de Régions, le système de ramassage des consignes contre la restitution d'une somme d'argent ou d'un incitant pour pouvoir éprouver, sur une période déterminée dans le temps, la manière dont la population allait se mobiliser pour assurer ce ramassage des canettes et permettre ainsi l'évaluation d'une expérience pilote. Force est de constater que ce message est entendu par le Gouvernement et par le ministre Di Antonio en particulier, puisqu'une annonce a été faite quant à l'installation de projets pilotes dans les prochaines semaines et qu'il y a volonté, à ce propos, de mettre en œuvre, après évaluation de cette période d'essai, une perspective de consignation. Nous serions alors dans une fourchette, au niveau temporel, qui pourrait osciller entre juillet 2018, début des opérations, expérience pilote, avec une évaluation à terme et la mise en place de ce système de consignation pour 2020, en tout cas au-delà de juillet 2020. Ce qui nous apparaît extrêmement raisonnable en termes de perspectives, d'objectifs et de sensibilisation, au niveau du grand public, et surtout une mise en œuvre des solutions au niveau de cette proposition de consignation des canettes.

La proposition de résolution soumise à votre vote aujourd'hui avait été déposée en février 2017. Il y a des éléments temporels qui ont évolué, qui vont évoluer, compte tenu des démarches accomplies, qui vont être encore accomplies et qui devront faire l'objet d'adaptations. Dès lors, dans la foulée, nous proposons de déposer des amendements – j'y viendrai peut-être après la discussion générale – qui visent à corriger le texte à quelques endroits sur des éléments au niveau timing, temporels, notamment sur des périodes, sur les dates d'application et, surtout, sur la manière dont on se pose en termes de perspectives.

C'est ainsi que nous allons « reporter » de quelques mois l'évaluation de l'opération Be WAPP-Fost Plus, le grand accord qui avait été conclu le 1er juillet 2016, en reportant son évaluation fin du mois mai, fin juin 2018, afin de pouvoir mettre en œuvre les opérations pilotes à partir de juillet 2018, de faire leur évaluation dans le timing proposé pour, in fine, avoir une perspective après évaluation de toute une série de conditions en juillet 2020.

Je déposerai ces amendements – je demande à ce que l'on puisse les distribuer –, mais voici grosso modo le contenu de la proposition de résolution telle que proposée aujourd'hui à cette commission. Pour le surplus, je m'en référerai à l'excellent débat que nous avons eu, voilà trois semaines, dans le cadre de l'interpellation que nous avons déjà eue à ce propos, où les uns et les autres s'étaient d'ailleurs prononcés en faveur du soutien de ce mécanisme. Il est temps, si l'on veut montrer l'exemple, d'être les premiers au niveau de la Wallonie à poser des actes concrets, à donner un cadre et des échéances précises afin de baliser et fixer les termes d'une mise en œuvre de ces consignations de canettes qui constituent une solution ou une partie importante de la solution aux problèmes que nous rencontrons actuellement, quand on voit les volumes qui se trouvent le long des routes qui posent des problèmes de salubrité publique en termes d'image et aussi des problèmes de plus en plus importants pour le monde agricole. Quand on voit le nombre de situations où les bestiaux avalent ces canettes parce qu'on les a balancées dans des fourrages, dans des prairies, que ces canettes sont absorbées par les machines, broyées et se retrouvent dans les silos, se retrouvent dans les céréales, cela pose véritablement des problèmes. On ne peut plus accepter cela. Il y a le tri, il y a la sensibilisation, il y a les conteneurs, il y a toutes les mesures prises en termes de prévention et de mesures soutenues par Be WAPP, mais nous devons en plus soutenir cette mesure pour pouvoir améliorer le modèle.

J'insiste sur le fait qu'un des éléments importants qui a parfois été opposé notamment par la grande distribution de dire : « cette mesure, de nouveau, va restreindre le pouvoir d'achat de la population et des gens ». Il n'y a rien de plus faux évidemment. En effet, il ne s'agit pas d'augmenter ou de majorer le prix des boissons consommées, il s'agit simplement d'apporter de l'argent que l'on récupère lorsque l'on restitue la canette. Tel est déjà le cas pour les bouteilles en verre, pour les casiers qui contiennent des bouteilles en verre. Ce principe est donc exactement le même, il n'y a aucune atteinte au pouvoir d'achat de la population. Il s'agit de responsabiliser davantage celle-ci afin de pouvoir récupérer et d'éviter que nous soyons, de manière continue, à devoir courir pour assurer la propreté et investir dans des mesures importantes en termes de nettoyage, de propreté.

Il faut signaler également que le Gouvernement, ces dernières années, n'est pas resté sans rien faire en termes

d'accompagnement notamment des communes pour la propreté, puisque ce sont des programmes réguliers qui ont été mis en place pour permettre l'engagement de PTP dans les communes pour assurer le nettoyage. Il y a toute la législation qui a été mise en œuvre au niveau des amendes pénales, des sanctions administratives, de la police domaniale, qui est en place et qui contrôle. Ce sont ces mesures qui ont permis d'avancer dans ce combat, qui est une éternelle lutte. C'est un éternel recommencement.

Il y a donc, à un moment donné, lieu à devoir sensibiliser davantage la population par le biais d'une contribution financière ou un attachement à la valorisation des canettes pour justement éviter qu'on les laisse, qu'on les abandonne le long des routes et éviter la pollution que nous connaissons actuellement.

Voilà à ce stade ce que je souhaitais développer en termes de contenu lié à cette présente résolution.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur Fourny, pour cette présentation.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Avant d'entamer la discussion générale, je vais proposer à M. Lecerf de développer ses deux questions orales, puisqu'elles se rapportent au sujet qui nous concerne, à savoir la consigne sur les canettes et la baisse de 20 % des déchets sauvages le long des routes flamandes.

La parole est à M. Lecerf pour poser ses questions.

M. Lecerf (MR). - Madame la Présidente, c'est le hasard qui veut que mes deux questions étaient à l'ordre du jour. Je vais les glisser dans la discussion générale, ce n'est pas toujours facile.

Je m'étonne du calendrier de la résolution à partir du moment où le Gouvernement a déjà pris des initiatives importantes par rapport à cette opération pilote. Ma question portait d'ailleurs sur les détails de cette opération pilote.

Monsieur le Ministre, vous aviez indiqué que Fost Plus avait marqué son accord sur le financement de cette expérience en finançant le leasing des machines pour les communes qui seraient sélectionnées, en finançant les primes de retour qui seront octroyées pour les personnes qui ramèneront les canettes. Monsieur le Ministre, pouvez-vous d'ores et déjà estimer le montant que devra déboursier Fost Plus pour le financement de ce projet pilote ?

Vous aviez aussi exprimé votre souhait d'élargir l'expérience pilote qui au départ était prévue pour 10 communes, vous aviez parlé de 15 à 20 communes, avez-vous pris une décision ? Serait-il possible d'étendre

et cela va-t-il représenter un surcoût pour Fost Plus ? Connaissons-nous aujourd'hui les communes qui vont être sélectionnées pour ce projet ? Quel type d'incitant ? Quelle valeur retour a été négociée ? Vous aviez également parlé d'inscrire le système de consigne sur les canettes à l'ordre du jour au niveau européen. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est. Est-ce toujours d'actualité ? Avez-vous du nouveau par rapport à cela ?

La deuxième question porte sur un article paru le 11 mars dans *De Standaard* qui fait état d'une baisse de 20 % par rapport à 2016 des déchets sauvages au bord des routes flamandes.

Il semblerait qu'il s'agisse de la quatrième année de baisse consécutive et que cette baisse est, partiellement en tout cas, due aux mesures de prévention, dont on parle aujourd'hui, qui sont financées par la grande distribution et par l'industrie alimentaire.

A-t-on ce type de mesures en Wallonie ? Si tel est le cas, quels sont les résultats ? A-t-on également constaté une baisse ou non, ou n'a-t-on pas du tout de mesures ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, je vais tout d'abord répondre à votre deuxième question.

Les chiffres en Wallonie ne sont malheureusement pas disponibles, puisque Comeos et la FEVIA ont signé leur accord avec nous le 1er février 2016 et se sont engagés à faire l'évaluation au bout de deux ans accomplis. C'est donc maintenant que se fait l'évaluation. On devrait avoir les résultats en mai ou juin.

M. Fourny a fait allusion à cela tout à l'heure. C'est une manière de mesurer l'impact des nombreuses actions qui ont été menées depuis février 2016.

Concernant la consigne sur les canettes, l'expérience pilote n'est pas en soi une consigne puisque l'on n'augmentera pas le prix des canettes durant cette période : c'est donc une prime de retour financée Fost Plus, effectivement. En l'occurrence, les recettes de Fost Plus proviennent des points verts.

Comment cette expérience pilote va-t-elle fonctionner ? La prime de retour doit encore être finalisée. J'ai fixé comme objectif que, fin de cette semaine, on ait, avec Fost Plus, la FEVIA et Comeos, l'ensemble des éléments.

On a en effet travaillé au départ sur une dizaine de communes. Je pense que l'on pourra en prendre quelques-unes en plus : il faut tester différents cas de figure, donc on a intérêt à élargir la palette.

Il s'agit d'une prime de retour de 5 centimes, sans modification du prix de la canette. C'est cela la grosse différence avec la future éventuelle caution.

Ce sont les machines qui seraient placées dans les communautés pilotes. Il y a une version demandée par la FEVIA et Comeos pour tester un retour avec machine et sans machine à différentes périodes. Il est vrai que l'on peut aussi ramener manuellement des canettes, recevoir un bon. Dans les différents cas de figure qui doivent être étudiés, il y a notamment cette notion-là, celle du bénéficiaire final. Le bénéficiaire final est-il le citoyen qui a ramené lui-même les canettes ou peut-on le faire au profit d'une association ? Cela change-t-il quelque chose ?

Le but de ces expériences pilotes est notamment de voir l'influence sur la propreté publique : que les canettes disparaissent des bords de route lorsque l'on met cela en place dans une entité. Tel est évidemment l'objectif. On doit donc pouvoir le mesurer.

Il s'agit, en outre, de déterminer quel est l'impact sur le reste de la collecte : comment le contenu du sac bleu évolue-t-il dans les communes concernées ? Y a-t-il des problèmes particuliers par rapport à cela ?

L'estimation du coût à charge de Fost Plus est de l'ordre de 250 000 euros pour les deux ans, pour l'ensemble de l'équipement, le suivi des études d'accompagnement et, évidemment, les 5 centimes de prime de retour, multipliés par les dizaines ou centaines de milliers de canettes. C'est ici la partie variable que l'on ne peut pas mesurer précisément.

On est dans la phase finale en vue d'avoir enfin l'accord de Fost Plus, la FEVIA et Comeos sur le dispositif, pour pouvoir désigner les communes dans les prochains jours, dans les prochaines semaines.

Concernant le timing, l'idée est de vouloir commencer ici à la moitié de l'année, pour une période de deux ans. Dans chaque commune, on peut faire varier les scénarios à certains moments. Le scénario peut être différent les six premiers mois, pour tester et déterminer quel est le rendement avec différents cas de figure.

On a d'ailleurs convenu que, la première année, on fixe les deux cas de figure ; les six premiers mois, les six suivants. Ce n'est qu'après huit ou dix mois que l'on définit les cas de figure de l'année suivante, qui pourraient d'ailleurs consister en une augmentation de la prime de retour ou d'autres aspects.

Les communes choisies devront également – cela, elles l'ont généralement fait dans leur dossier – identifier les bénéficiaires, les commerces partenaires qui vont recevoir les bons délivrés par les machines, puisque ceux-là vont devoir vendre des produits contre des bons issus des machines et se faire payer par Fost Plus en renvoyant ces bons. Un système informatique

électronique est mis en place pour que cela soit automatique et rapide.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je suis évidemment favorable à ce que cette opération pilote ait de multiples facettes. Un petit détail pratique, Monsieur le Ministre, qu'est-ce qui va empêcher des riverains de communes voisines de venir avec leurs sacs de canettes ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est une des différences entre la collecte par machine et la collecte lorsqu'il y a un employé qui reçoit les sacs et les canettes : dans le cas de la machine, il n'y a aucun contrôle. Si quelqu'un fait 10 ou 20 kilomètres pour amener ses canettes, c'est sa liberté. Les différents cas pilotes vont pouvoir mesurer les différents volumes en fonction des cas.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - À ce stade de la discussion, nous estimons qu'il y a deux points de vue. D'une part, il convient de se positionner politiquement sur le principe d'une mise en place d'une consigne ou d'une prime de retour sur les canettes, donc de vérifier s'il y a une majorité au Parlement wallon pour soutenir cette mise en place.

D'autre part, dans un second temps, nous estimons qu'il faudra évoquer le texte. À ce niveau-là, nous présenterons des amendements qui apporteront un certain nombre de précisions et qui permettront de faire de ce texte un réel choix politique en faveur d'une mise en place d'un tel système.

Premièrement, il faudrait une majorité au niveau du Parlement wallon. Pour paraphraser Marguerite Yourcenar, je dirais de notre ancien collègue M. Dupont, de ses travaux et de ceux du groupe cdH, que « c'est avoir tort que d'avoir raison trop tôt ». Que ce soit quand Christian Dupont l'a proposé en 1998 ou en 2001, que ce soit en 2011 ou en 2015, quand les deux premiers textes du groupe cdH ont été déposés, force est de constater qu'il n'y a pas eu une volonté politique pour implémenter ce système.

En 2011, le Gouvernement a financé une étude de faisabilité qui a permis de donner quelques pistes. Mais aujourd'hui, nous devons nous contenter d'expériences pilotes. Pourquoi les voyants sont-ils au vert aujourd'hui pour défendre un système de consigne pour les canettes ? Nous y voyons trois raisons principales.

La première, c'est la propreté publique. Comme vous l'avez indiqué lors d'une interview le 26 janvier dernier, Monsieur le Ministre : « La Wallonie est sale ». Ce constat est malheureusement partagé et démontre à tout le moins l'inefficacité des politiques menées en la matière depuis des années par les ministres de l'Environnement. On a beau multiplier les opérations de nettoyage, Be WAPP et autres Printemps de la propreté, les déchets sauvages sont toujours présents et principalement le long des voiries. Parmi ces déchets, les canettes sont sans doute les plus nombreuses. Face à ce constat, le statu quo n'est plus possible.

Deuxième argument, ce sont les chiffres relatifs au recyclage. Pendant des années, Fost Plus nous a présenté des chiffres très favorables en matière de recyclage des canettes, mais une analyse plus fine de ceux-ci a permis de démontrer le succès relatif du système de collecte actuelle. En effet, comme l'a expliqué le ministre lors de la commission du 26 janvier, 66 % sont donc récoltés via les sacs PMC ; 33 % représentent les mâchefers qui sont récupérés à l'incinération. Cela signifie que 65 % vont dans le sac bleu, 33 % vont dans le tout-venant, mais on les retrouve ensuite dans les incinérateurs ; et 2 % se retrouvent dans la nature.

Globalement, il y a donc un volume de 35 % des canettes vendues en Belgique qui ne sont pas triées. Ce chiffre ne prend pas en compte les canettes achetées à l'étranger, en France principalement, où il n'existe pas encore de système de consigne.

Le troisième argument, c'est l'isolement de la Wallonie. Par rapport à la Flandre, notre position doit être relativisée puisque, début mars, le Gouvernement flamand n'a pas pu trouver d'accord sur le sujet suite au veto des ministres N-VA. Cela étant, le débat sur la consigne pour les canettes y est plus présent que chez nous. En effet, une alliance hollando-flamande pour la consigne a vu le jour. De puissantes associations comme Test-Achats, Bond Beter Leefmilieu et Natuurpunt, à des entreprises, des festivals, mais aussi une quarantaine de communes ont pris position en faveur de celle-ci.

Chez nous, les associations de consommateurs comme Inter-Environnement, Test-Achats et Ecoconso sont favorables à l'idée. Ayant fait son propre sondage, Test-Achats affirme que deux Belges sur trois sont favorables à l'introduction d'une consigne. Chez d'autres voisins, le Gouvernement français remet la consigne sur sa propre table pour les canettes et pour certaines bouteilles en plastique.

Après l'Écosse qui a sauté le pas, l'Angleterre étudie également un système à la norvégienne. En effet, en Norvège, 97 % des bouteilles seraient recyclées grâce à la consigne. En Allemagne, c'est déjà consigné depuis le début des années 2000. Nous risquons être isolés.

On le voit, l'implémentation d'un tel système correspond aux nouvelles pratiques de consommation. Nous devons adapter notre système de collecte avec deux préalables que nous estimons indispensables. Il faut un accord de coopération intrabelge. Nous devons avoir un modèle unique sur l'ensemble du pays

L'autre élément indispensable, c'est d'avoir un accord avec Comeos et l'UCM pour la mise en place du nouveau système de reprise. En effet, ce n'est qu'avec la collaboration du secteur que l'on parviendra à avoir un système de reprise performant.

Si nous arrivons à lever ces deux obstacles, rien ne s'opposera à la mise en place d'un tel système chez nous. C'est pourquoi il faut un positionnement clair, ferme et ambitieux de la part du Gouvernement de Wallonie.

Une série de questions techniques devront également être résolues.

Comment la consigne s'intégrera-t-elle dans le système de collecte actuelle des PMC ou des P+MC ? Comment, vu la position géographique de la Wallonie et son rôle de région de transit, les canettes achetées à l'étranger seront-elles reprises ? Comment les intercommunales de gestion des déchets participeront-elles au système ?

In fine, pourquoi ce qui fonctionne ailleurs, ce qui est efficace ailleurs, ne pourrait-il pas être implémenté en Belgique en général, et en Wallonie en particulier ?

C'était le premier point que nous souhaitions développer.

Le deuxième point concerne le contenu du texte. Comme que je viens de le dire dans la première partie, il y a aujourd'hui une fenêtre d'opportunité. Pour qu'il y ait un positionnement clair et ferme du Parlement de Wallonie, le texte que nous pourrions adopter aujourd'hui serait une sorte de feuille de route wallonne. C'est l'ambition que notre Parlement peut avoir. C'est pourquoi nous proposons trois amendements visant à actualiser le texte et le rendre plus fort. Ils sont ouverts à la cosignation de la majorité. Le premier porte sur le titre de la résolution, le second actualise les considérants et le troisième actualise les demandes du Gouvernement.

Mme la Présidente. - Monsieur Denis, pouvez-vous nous les déposer pour que l'on puisse en prendre connaissance ?

M. Denis (PS). - Nous préférierions demander une suspension de séance pour examiner les amendements déposés par la majorité, voir de quelle manière ils ne se recourent pas et voir comment on pourrait éventuellement aussi les compléter.

Mme la Présidente. - Je vais terminer le premier tour de table comme cela je peux laisser la parole à tout un chacun.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Dans ce dossier de la consigne sur les canettes, il faut se garder de formules toutes faites et d'une précipitation qui serait mauvaise conseillère.

Ce sur quoi je pense tout le monde d'accord, c'est que les canettes constituent un vrai souci. Ce serait faire preuve d'une mauvaise foi crasse que de nier le fait que les abords de nos routes plus particulièrement sont jonchés de canettes. Tous ceux qui ont participé ce week-end à l'opération Be WAPP ont pu s'en rendre compte : elles sont effectivement légion le long de nos routes.

M. Fourny a cité des chiffres, il a parlé de 32 millions de canettes. Je ne sais pas où il va chercher cela. Selon moi, il grossit un peu le trait, ce n'est pas nécessaire de grossir le trait de manière caricaturale pour se rendre compte que ces canettes posent un problème le long des routes.

Selon l'OVAM, Office flamand des déchets, les canettes représentent 15 % du poids total des déchets sauvages et 20 à 25 % en termes de volume. Les autres chiffres, on les a bien expliqués tout à l'heure, 63 % de canettes finissent dans le sac bleu et 33 % finissent à l'incinérateur parce que les gens n'ont pas fait le tri et les ont mis dans le dans leurs poubelles résiduelles ou dans une poubelle publique. On récupère les mâchefers à l'issue du processus de l'incinérateur. Puis il y aurait 2 % des canettes qui finissent dans la nature. Ce sont les véritables chiffres, mais soit, l'important n'est pas là. L'important est qu'il faut trouver la bonne parade face à un phénomène que nous constatons tous.

Il existe plusieurs possibilités et la consigne n'est pas la seule et unique solution. Il faut arrêter de présenter les choses comme s'il y avait une solution miracle qui allait tout régler. On peut aller voir dans les pays où la consigne existe, le Danemark, l'Allemagne, le Québec. Cela n'empêche pas qu'il y ait des déchets sauvages. Cela ne règle pas l'entièreté du problème.

D'autres voies sont possibles : la prévention, éventuellement la sanction. Il faut donc en être bien conscient. Alors, on l'a signalé – M. Fourny l'a dit – la consigne existe dans des pays voisins. Il y a quand même une chose qu'il faut rappeler et cela fait toute la différence, c'est que dans ces pays, par exemple l'Allemagne, qui ont eu recours au système de consigne, c'est parce qu'il n'existait pas un système de collecte organisée. Alors que chez nous, depuis 20 ans, nous avons un système qui fonctionne globalement bien, c'est le système du sac bleu qui va être étendu puisque d'ici quelques mois on va y retrouver tout ce qui est en plastique. Il ne faut pas perdre de vue cet aspect -là, on a

déjà un système de récupération d'un certain nombre de flux, dont les canettes. Si vous prenez le contenu d'un sac bleu, ce qui a plus de valeur c'est la canette, l'aluminium. C'est cela qui fait que le système tient la route financièrement. Si vous enlevez la canette du sac bleu, c'est tout le système qui risque d'être fragilisé, il faut être bien conscient de cela. C'est ce que disent les acteurs de terrain, ils savent de quoi ils parlent puisqu'ils ont mis ce système en place et ils le font fonctionner.

Attention aux effets pervers d'une instauration d'une consigne sur les bouteilles en PMC et sur les canettes, il ne faudrait pas que le système de collecte via le sac bleu soit mis en péril. N'oublions pas non plus que des investissements ont été effectués, par exemple en matière de tri. Ce sont des questions qu'il faut avoir à l'esprit.

J'espère que tout le monde sera d'accord, mais une éventuelle consigne ne pourrait se concevoir qu'à l'échelle de l'entière de la Belgique, cela n'aurait aucun sens de jouer au petit village gaulois et d'instaurer une consigne sur les canettes et sur les bouteilles PET si un tel système n'existait pas dans les régions voisines. Imaginez le délire total dans un pays où l'on franchit régulièrement la frontière. Il s'agit d'un point clé ; si consigne il doit y avoir un jour, il faut que ce soit à l'échelle de l'ensemble du pays, donc il faut un accord entre les trois Régions.

Des expériences pilotes sont prévues, elles sont d'ailleurs inscrites dans la DPR qui pour nous est un peu la Bible, donc on se réfère à cette DPR. Je ne vais pas répéter ce que le ministre a très bien expliqué. Il a bien expliqué quel était le but et comment on allait procéder. Faire un test sur le terrain n'a jamais été inutile. Je veux insister sur une chose, il faut se garder d'écrire les résultats et les conclusions avant que les expériences n'aient lieu. Elles ne sont pas encore implémentées. Implémentons ces expériences et ensuite nous regarderons ce que cela donne, parce que si c'est pour déjà estimer que de toute façon il y aura une consigne canette, parce que l'on a décidé que ces expériences seraient concluantes, là, c'est à se poser des questions sur le but des expériences. Le but d'une expérience est de voir, en ayant l'esprit ouvert, ce que cela donne sur le terrain et dans quel sens cela va. Il faudra donc, grâce à ces expériences, vérifier la meilleure solution et voir si éventuellement c'est la solution de la consigne. Cette solution de la consigne canette n'est pas exempte de risques. J'ai parlé tout à l'heure du danger pour le système du sac bleu ; enlevant les canettes, on risque de mettre la viabilité du sac bleu en péril. Cela risquerait de mettre à mal un système qui fonctionne bien.

Il y a aussi la question du coût, parce que le système de consigne de canette, cela a un coût. C'est quelque chose qui inquiète fortement mon groupe, c'est que 10 consignes, 10 systèmes pour récupérer les matériaux, cela veut donc dire qu'il va falloir s'équiper d'une

machine. M. Fourny a cité le fabricant, Tomra, qui est un lobbyiste particulièrement actif. Il ne faut pas perdre de vue cela non plus. Ce fabricant, Tomra, vend ses machines et ses machines. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ces machines sont d'un coût d'environ 20 000 euros.

Imaginez donc le petit détaillant. Je vais prendre le libraire de chez moi dans mon petit village du Brabant wallon – il ne s'appelle pas Walter – une de ses sources de revenus, ce sont les frigos qu'il a dans sa librairie. Il me dit gagner beaucoup plus d'argent sur la vente des canettes que sur les cigarettes et sur les journaux. Imaginons que l'on mette en place un système de consigne, mais mon libraire n'a pas la place d'installer une machine et, deuxièmement, il n'a pas l'argent. Vingt mille euros, seules les grandes surfaces pourront s'offrir cette machine. Un des risques – mais je ne veux pas préjuger des expériences, j'avais simplement attiré l'attention sur le fait qu'il y a des risques dans ce système de consigne – c'est finalement que l'on porte atteinte au petit commerce local, puisque ce petit commerce local n'aura pas les moyens financiers de s'équiper du matériel nécessaire. On va donc privilégier les grandes surfaces. Il y a un autre problème, c'est que toutes ces canettes, éventuellement bouteilles en PET, qui vont arriver, il faudra les stocker. Qui dit stockage dit besoin d'espace, donc de nouveau, pour les petits commerces, cela risque de poser problème. Une étude faite par Comeos, il ne faut pas non plus négliger cet aspect-là, montre que pour une surface moyenne il faudra consacrer un membre du personnel à temps plein pour s'occuper de la gestion des flux qui arriveront.

Mon groupe arrive sans a priori ; on a conscience de certains avantages que pourrait amener le système de consigne, mais on a aussi conscience des dangers que représente ce système. La problématique est loin d'être simple. Méfions-nous des propos simplistes. La Déclaration de politique régionale prévoit des expériences pilotes. Elles seront menées. Nous demandons au ministre que ces expériences soient menées de la manière la plus scientifique possible, de manière à avoir des résultats incontestables, que l'on n'entende pas tel ou tel secteur nous dire : « Oui, mais l'expérience a été menée avec telle fragilité ; ce qui hypothèque et rendrait caducs les résultats ». Faisons en sorte que ces expériences soient scientifiquement bien pensées, de manière à ce que les résultats soient fiables. C'est après ces expériences pilotes qu'effectivement, s'il se révèle que la consigne canette est la solution idéale, à ce moment nous irons vers ce système là.

Madame la Présidente, nous avons déposé des amendements, mais nous en parlerons dans un deuxième tour.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres interventions dans le cadre de la discussion générale ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - À mon tour, je voudrais souligner et me réjouir positivement du dépôt de ce texte de manière à ce que l'on puisse en effet revenir sur ce véritable fléau, comme M. Maroy l'a bien précisé, qui nous occupe toutes et tous dans nos communes ou comme citoyen. Personne n'est heureux de constater ces déchets sur le bord de nos routes. Nous avons déjà mené, Madame la Présidente, sous la législature précédente, quelques missions sur le sujet sur le territoire allemand, notamment une intéressante à l'initiative du ministre Henry de l'époque.

Cette visite répondait d'ailleurs à quelques questions évoquées par M. Maroy puisque à cette occasion-là nous avons pu nous rendre compte de l'étendue d'un système. Il s'agit vraiment d'un système qui concerne l'ensemble des deux opérateurs en la matière et notamment tous ceux et celles qui vendent des canettes, du petit libraire évoqué par M. Maroy, la station-service qui vend aussi quelques canettes et certainement avec des chiffres importants pour la survie de cette activité, mais aussi de gros distributeurs ou de moyens distributeurs dans la distribution alimentaire. C'était particulièrement intéressant de voir quelle méthode avait réellement été mise en place pour recueillir ces canettes avec à chaque fois des interrogations.

M. Maroy a posé la question aussi sur la mobilisation de moyens pour que le système soit mis en place, mais aussi d'espace. Il ne faut pas oublier que, si la machine a un coût, elle génère aussi l'occupation d'un espace. Cet espace a aussi un coût, quand vous évoquez cela avec la grande distribution, vous vous rendez compte que c'est quelque chose qui doit être pris en compte pour calculer quelles seront les conséquences de l'installation de ce système. C'est important que l'on ait une vision plus globale de la question que celle que l'on évoque aujourd'hui à travers le texte. C'est un texte que nous allons soutenir parce qu'il ouvre des portes, il permet des perspectives, il donne une impulsion à ce projet de récolte des canettes, mais à notre sens, c'est bien logique, il y a ces opérations pilotes que M. le Ministre a lancées.

Ces opérations pilotes vont permettre, j'en suis sûr, de nous forger une opinion un peu différente demain que celle que nous avons aujourd'hui. Il me semblerait opportun que l'on puisse, pour les membres de cette commission, Madame la Présidente, organiser l'une ou l'autre visite pour se rendre compte de comment on fonctionne dans ces pays qui ont une longueur d'avance sur nous, pour que l'on puisse bien comprendre comment cela fonctionne et ce qu'il faudra réellement faire pour que ce système soit en place au bénéfice de tout notre environnement, mais aussi du secteur économique que nous ne devons pas négliger dans ce dossier.

Nous sommes clairs, nous traduisons cette vision à travers un amendement que nous déposerons sur la question. Nous souhaitons que la concertation avec les

différents acteurs continue et nous souhaitons aussi – M. Maroy a été clair par rapport à cela, mais je veux l'être aussi – une généralisation du système sur l'ensemble du territoire du pays, de manière à ce que cela puisse fonctionner. Encore une fois, je veux revenir sur cette visite que nous avons faite en Allemagne. Avec la dimension du pays, on a le sentiment, quand on va voir le projet tel qu'il est présenté là-bas, que ce projet n'est pas transposable à l'échelle d'un territoire tel que la Wallonie.

Dès lors, nous pensons qu'il faut voir comment cela fonctionne et voir s'il y a une adaptation possible avec un territoire plus petit, certes, mais au moins la dimension de notre pays. On peut se réjouir de ce qui se fait en Allemagne, on peut se réjouir de ce qui se fait aux Pays-Bas, on doit se réjouir de ce qui est annoncé en France, mais ce n'est pas encore en place. Là aussi, on doit à tous niveaux de pouvoir essayer d'être le plus influenceur possible par rapport à des initiatives qui pourraient être prises dans les pays voisins. N'oublions quand même pas le caractère extrêmement frontalier d'une région comme la nôtre, avec – on le sait, cela existe déjà aujourd'hui – ces habitudes de clients qui traversent la frontière ne fût-ce que pour le petit intéressement par rapport à des prix moins élevés.

Lorsque l'on va chercher notamment des boissons de l'autre côté de la frontière, c'est bien légitime, les gens ont le droit de le faire, et cela se fait aussi dans les deux sens. Toutefois, s'il devait y avoir pour ces régions, d'un côté, une politique de caution plus importante peut-être que les 5 centimes, parce que l'on va peut-être constater que 5 centimes, comme c'est annoncé aujourd'hui, ce n'est pas suffisamment incitatif et que personne ne va ramasser, dans la saleté, des canettes le long de nos routes pour obtenir 5 centimes – c'est peut-être ce que l'opération pilote va donner comme réponse – si l'on devait avoir une caution plus importante, avec la difficulté de se la faire rembourser qui existe, on aurait une tentation encore plus grande de dire que c'est quand même moins cher dans le pays voisin, puisque celui-ci ne pratique pas la politique de la consigne. C'est donc, à mon avis, un élément qui doit être pris en compte.

Il s'agit également de prendre en compte que nous avons la particularité d'être un pays extrêmement traversé par un charroi international, que l'on connaît. Qu'en est-il de toute une série de comportements qui ne sont pas liés à ceux de nos concitoyens, mais bien de personnes qui ne font que traverser le pays ? Des canettes venant de l'étranger pourront-elles, à terme, entrer dans un système de consigne ?

Aujourd'hui, on ne parle pas de repère particulier dans les opérations pilotes sur les canettes qui sont apportées vers le point de collecte, mais il devrait en être autrement lorsqu'il sera question de financer réellement une consigne.

Je souhaitais également que l'on souligne qu'il n'y a pas que des canettes comme déchets le long de routes. Dès lors, une politique qui favorise exclusivement le travail de récupération des canettes ne va-t-elle pas pénaliser d'autres politiques visant à mener des actions pour, notamment, en matière de prévention, empêcher toute autre forme de déchets le long de routes ?

Soyons également attentifs au fait que, dans les systèmes de consignation, d'autres produits peuvent être consignés. En Allemagne, les bouteilles en plastique sont consignées. Qu'en est-il ici de cet aspect des choses ? Envisage-t-on d'aller plus loin au niveau des produits qui seront consignés et de faire en sorte que ce type de déchets puisse aussi être évité le long des routes, si l'incitation par la consigne marche suffisamment ?

Voilà, Madame la Présidente, quelques considérations complémentaires que je voulais formuler au nom de mon groupe.

Il y a une question sur laquelle nous tenons vraiment à insister : nous voulons la généralisation du système sur le territoire du pays pour qu'il puisse être envisagé de mettre en place ce système de consignation et nous voulons aussi que la lumière soit faite par rapport aux études en cours dans le cadre de ces projets pilotes.

Il importe qu'il y ait aussi, encore et toujours – je sais que M. le Ministre y est attentif – cette concertation indispensable avec les opérateurs que l'on a cités, que ce soit Comeos, que ce soit Fost Plus. Il nous semble indispensable qu'ils soient régulièrement autour de notre table quand on évaluera le système mis en place pour cette durée pilote, pour que ces projets puissent être également considérés comme des projets pilotes faisant la lumière sur cette problématique.

Je voudrais, en outre, insister sur une demande ayant pour objet d'organiser une visite à l'étranger – cela peut être une visite d'un jour, il n'est pas nécessaire d'aller à Québec, même si c'est plus « sexy » que d'aller en Allemagne – afin d'aller voir ce qui se passe déjà de ce côté-là de la frontière, pour que l'on sache vraiment de ce que l'on parle lorsque l'on évoque ce système de canette.

C'est indispensable pour que l'on puisse poursuivre le travail, pour que l'on puisse aller dans cette bonne direction tracée, depuis déjà un certain temps, par M. le Ministre. Je l'ai connu en tant que parlementaire, déjà auteur d'une proposition sur le sujet. Il a de la suite dans les idées. On arrive aujourd'hui à une étape que nous saluons vraiment favorablement, mais il y a encore du chemin à parcourir pour que ce soit réellement efficace.

Nous comptons donc sur vous, Madame la Présidente, pour que l'on continue à animer régulièrement nos travaux de toute une série d'éléments pour nous permettre d'aboutir favorablement. Je vous en remercie par avance.

Mme la Présidente. - Monsieur Dodrimont, je reviendrai sur votre demande à la fin de la discussion générale.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - À travers les contributions des uns et des autres, je prends acte qu'il est très intéressant de voir que ce qu'il se passe autour de nous et comment la question est réglée chez nos voisins, d'une part.

D'autre part, il est également intéressant, voire impératif, de bien se concerter sur cette question-là au niveau intrabelge. Car, en effet, si les Régions sont compétentes en matière d'environnement – puisqu'il s'agit d'une compétence régionale – une fois que le système de la consigne sur les canettes sera introduit en Belgique, ce sera toujours une politique menée par les trois Régions de Belgique, qui seront alors responsables du système de la consigne.

Mais il y a aussi – et là, je ne veux pas répéter ce qui a été dit, mais plutôt apporter une plus-value – il y a également un cadre juridique qui fait que l'ensemble des Régions et des États européens doivent converger vers une politique de gestion de déchets et d'environnement.

Il est donc tout à fait intéressant de savoir ce que dit le droit communautaire en la matière. D'après mes informations, les États membres peuvent toujours choisir entre un système de consigne ou un système de gestion de déchets d'emballage global tel que celui de Fost Plus, ou encore une combinaison des deux systèmes, à condition que les systèmes choisis représentent les alternatives de gestion de déchets les plus appropriées et couvrent l'ensemble des déchets d'emballages.

Par ailleurs, la Cour de justice européenne s'est prononcée et c'est une question que je souhaite poser au ministre, à savoir s'il peut affirmer les analyses que l'on peut faire en la matière. La Cour de justice européenne aurait justifié l'existence d'une consigne sur les emballages de boissons d'un point de vue environnemental, si plusieurs conditions sont respectées. De mémoire, je me permettrai d'en citer quatre :

- que le système de consigne augmente la proportion d'emballages vides effectivement retournés ;
- que le système de consigne conduise à un tri plus ciblé des déchets d'emballages ;
- que le système de consigne permette de réduire les déchets sauvages ;
- que le système conçu représente un incitant pour les consommateurs à retourner leurs déchets d'emballages.

Ce sont les conditions avancées par la Cour de justice que je vous demande de confirmer ou d'infirmier suivant votre information.

Il y en aurait d'autres qui doivent également, à mes yeux, être respectées. Par exemple, le système de consigne doit être ouvert à la participation de toutes les parties intéressées et ne doit pas obliger les producteurs importateurs à modifier leurs emballages ; la forme, par exemple. Le système de consigne doit être conçu de manière à éviter toute discrimination à l'égard des produits importés. On est dans un contexte européen, toute entrave aux échanges et toute distorsion de la concurrence étant interdites.

Les uns et les autres ont parlé d'expérience pratique, d'expérience pilote à mettre sur pied. Le commun de toute expérience pratique et de toute expérience pilote, d'après le droit européen, c'est le droit communautaire qui nous donne la ligne de conduite. Je souhaite vous demander un avis là-dessus.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je suis évidemment en faveur d'une résolution qui montre le cap, mais qui tient compte du résultat des projets pilotes. On ne va pas en mener pendant deux ans pour ne pas en tenir compte. Nous allons devoir mesurer toute une série de choses.

À quoi sert le projet pilote ? Il sert à vérifier s'il y a un meilleur retour, c'est-à-dire si la somme de ce que l'on récolte aujourd'hui dans le sac bleu, dans les communes concernées, et de ce qui sera collecté par les machines, est supérieure à ce que l'on a aujourd'hui.

Deuxièmement, il sert à ce qu'il y ait un meilleur tri. La quantité de déchets que l'on retrouve aujourd'hui dans le tout-venant, celui qui revient sous forme de mâchefers via les incinérateurs, diminue-t-elle ? Ce sera beaucoup plus difficile à vérifier, vu l'organisation, il faut faire des analyses – j'en parlerai après sur la manière dont cela sera suivi – sur le sac-poubelle chez les gens et ce que l'on retrouve lorsque l'on a mis en place une caution, fût-elle faible ; savoir si l'on retrouve moins dans la poubelle ou si tout va à l'incinérateur.

Troisième point évoqué, celui sur les déchets sauvages. Constate-t-on une amélioration en termes de propreté publique lorsque cette caution est en place ? Ce sont les trois premières conditions. La quatrième constitue un incitant au tri et au retour puisque l'on y lie ici une récompense financière.

J'ajouterai un mot pour M. Denis, lorsque je déclare que la Wallonie est sale et qu'il en conclut que les différents ministres de l'Environnement n'ont pas bien travaillé – j'ai remarqué que M. Henry nous avait quittés à ce moment-là – je rappelle à M. Denis que la propreté publique n'est pas une compétence régionale, mais bien une compétence des communes. Quand on dit que la Wallonie est sale, c'est la somme du comportement des

citoyens et de la capacité des communes à nettoyer les bords des routes. Je ne suis pas sûr que les ministres de l'Environnement soient les seuls responsables de cet état.

Sur le volet européen...

(Réaction d'un intervenant)

Non, Monsieur, ce n'est pas nous qui nettoyons, nous nettoyons vos voiries régionales.

(Réaction d'un intervenant)

Évidemment, les autoroutes, on est bien d'accord.

Sur les actions menées, il y a un peu plus de deux ans, j'avais introduit un point au Conseil européen de l'environnement sur cette idée d'une caution au niveau de l'ensemble de l'Europe. Cela a été froidement accueilli. Quatre pays ont montré l'intérêt. C'était difficile à mettre en œuvre. Deux ans se sont écoulés depuis lors. Comme cela a été rappelé tout à l'heure, la France a exprimé cette fois-ci une volonté d'y aller aussi. J'ai décidé de réintroduire le point. J'ai simplement ressorti ce qui avait été fait il y a deux ans et demi. On va remettre cela à l'ordre du jour. Quoi qu'il en soit, il faut avoir un accord de coopération, c'est inévitable. S'il n'y a pas de décision au niveau européen, mais que l'on fait quelque chose au niveau belge, tant que l'on est dans la prime de retour, cela va parce que cela veut dire que les expériences pilotes, ici, c'est possible. Mais à partir du moment où l'on va dans un cautionnement, il faut marquer les canettes, on n'a pas des producteurs qui ne sortent des canettes que pour le territoire wallon. Il faudrait que les Régions soient d'accord.

À Bruxelles, je n'ai aucun retour. C'est Fadila Laanan qui a la compétence. Je ne sais pas vous dire quels sont ses projets dans le domaine.

En ce qui concerne la Flandre, par contre, il y a une volonté de la ministre, mais pas d'accord au sein du Gouvernement. Ce qui était convenu, cela devrait débiter sous peu, c'est une expérience pilote à Anvers. Il y aura une « expérience de retour avec les machines sur la ville d'Anvers pour mesurer les conséquences, notamment ce que vous avez évoqué par rapport au système actuel : comment évolue le sac bleu lorsque l'on met en place ce genre de choses ?

L'expérience pilote doit être concertée avec des secteurs ; elle est largement de manière à ce que l'on puisse en tirer des conclusions et des enseignements qui ne soient pas contestés. Le pilote de l'expérience, c'est la cellule « Wallonie plus propre » que l'on gère ensemble avec la Région et le secteur qui va suivre tout cela, notamment réaliser les études que j'ai évoquées sur comment évolue la propreté publique, comment évolue le sac bleu, comment évolue le sac tout-venant pour avoir des résultats qui ne soient pas contestés par les uns ou par les autres.

Je pense que la formule proposée ici, on a longtemps discuté du montant et de la manière de faire des choses avec le secteur, la prime de retour sur un montant relativement faible a pour volonté d'essayer de jouer sur les canettes abandonnées. C'est vraiment l'idée, c'est le mouvement de jeunesse ou le citoyen qui veut s'impliquer là-dessus et qui ramasse des canettes. À 5 centimes la canette, cela lui fera une récompense par rapport à la situation actuelle sans affecter en quoi que ce soit le commerce, les flux tels qu'ils existent. Ici, c'est l'esprit de la prime de retour. Idéalement, nous devrions cibler uniquement les canettes abandonnées en bord de route, mais on sait qu'il y aura un effet de collecte à la maison puisqu'il a une valeur : « pourquoi le mettrais-je dans le sac bleu ? Il y a une machine et je vais aller la déposer. » Nous devons mesurer de quelle manière les différentes composantes influent sur le résultat. L'espace réservé à l'expérience pilote ne doit pas nécessairement se trouver dans les magasins. L'espace peut se trouver dans les espaces publics. Dans le coût du cautionnement, dans l'étude qui avait été réalisée, les magasins estimaient le nombre de mètres carrés nécessaires à l'intérieur de la surface commerciale. Il n'y a aucune raison de mettre une machine. D'ailleurs, dans les autres pays, les machines ne sont pas nécessairement dans les surfaces commerciales. Aux États-Unis, les machines se trouvent en rue.

Quand elles sont dans la rue, il faut simplement une fréquence de ramassage plus importante puisqu'il faut vider les conteneurs liés aux machines.

L'effet frontière, j'ai demandé également au secteur de le mesurer, puisqu'il existe aujourd'hui vis-à-vis de l'Allemagne. On imagine donc que des gens vont aller massivement acheter en France, si nous avons un cautionnement chez nous. Aujourd'hui, les Liégeois et les germanophones reçoivent-ils des clients venant d'Allemagne, parce qu'il y a une caution en Allemagne ? Je n'en ai jamais entendu parler, mais peut-être que l'on pourrait mesurer le fait que les Allemands viennent acheter chez nous pour ne pas avoir la caution qu'ils ont dans leur pays.

Les autres ne sont pas prévues pour le moment, mais il est vrai que l'on peut se poser la question par rapport à d'autres contenants, notamment les bouteilles plastiques, mais elles sont moins fréquentes que les canettes. C'est effectivement en place dans certaines régions et dans

certaines pays, mais l'idée au niveau de projet pilote a été de se limiter aux canettes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - J'aime bien la réflexion de M. le Ministre qui dit qu'il n'est pas le seul responsable. Vous savez qu'il y a les communes pour les voiries communales, environnement communal, citoyens aussi une manière générale, mais aussi les voiries régionales.

En tout cas dans ma région, c'est peut-être une exception en Wallonie, les bordures de voiries régionales sont les pires au niveau de la propreté publique.

Vous avez une part de responsabilité, Monsieur le Ministre, vous avez tort de décliner.

(Réaction d'un intervenant)

Sur le ton de l'humour, quand j'entends le texte de M. Fourny et les déclarations de M. Maroy, je me demande s'ils ont lu le même texte. Il y a une majorité à deux voix sur un même document.

Lorsque l'on compare la DPR à une Bible, c'est peut-être compréhensible ; dans la Bible il y a ce que l'on appelle les évangiles canoniques, les évangiles apocryphes. Certains ne sont pas dans la tradition, d'autres le sont. Donc, c'est peut-être la lecture de M. Maroy qui est plus biblique. Mais, je ne comprends pas.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je voudrais remercier M. le Ministre pour la réponse circonstanciée qu'il a apportée et pour répondre à M. Maroy qui se fait le délégué commercial de Comeos. J'aurais pu réciter le contenu de son propos par rapport à l'exposé que tous les groupes ont eu de Comeos, puisqu'ils ont fait du lobby. Quand on parle de lobby, Monsieur Maroy, oui, Comeos a fait du lobby, oui Fost Plus a fait du lobby pour s'opposer à la mesure, mais il faut avoir du courage politique pour faire avancer les choses à un moment donné. La caricature qui est d'indiquer que le petit buraliste du coin sera dans l'incapacité de recevoir les canettes qui seront consignées ; franchement, on est dans le caricatural et le simplisme. Nous revenons du Québec, vous avez vu les choses comme moi, les machines sont installées sur les parkings aux entrées des grandes surfaces. Elles ne posent aucun problème. C'est devenu une habitude, elles sont équivalentes aux bulles à verre qui sont placées sur les parkings. L'argument de la place et de l'entreposage a une limite.

Je préfère les propos de M. Dodrion qui sont extrêmement positifs par rapport au fait de développer ce projet sur l'ensemble du territoire. Effectivement, il faut le développer et le soutenir. En termes de cohérence, c'est un objectif à atteindre. J'espère que

dans le même temps l'Europe aura pu avancer. Vous l'aurez compris, la période de test pour les deux années à venir permettra d'évaluer tous les effets sous tous leurs angles, que ce soit en termes de canettes qui viennent de l'extérieur, les canettes indigènes ou qui sont ici au niveau du territoire, à savoir les lieux les plus propices où les installer, que ce soient les grandes surfaces, les parkings, les parcs à conteneurs aussi, car on pourrait très bien envisager de placer les machines dans les parcs à conteneurs.

Enfin, il y a toute une série d'hypothèses qui devront être évaluées et c'est là la mesure qui devrait être prise durant les deux années. Il faut donc pouvoir donner une chance à ce projet. C'est cette chance et ces deux années d'évaluation qui permettront de donner un signal et de pouvoir être avant-gardistes au niveau de la Wallonie, en insistant sur le fait que, oui, on n'est pas, dans cette opération pilote, dans la consignation à proprement parler, pour les raisons juridiques évoquées, mais aussi la prime au retour. C'est une manière aussi d'évaluer les choses et de faire en sorte que, indépendamment des positions des uns et des autres, on puisse faire un test grandeur nature. Je voudrais encore rappeler que, au niveau de la distribution qui contribue, dans le cadre des opérations Be WAPP – on le verra sur base des chiffres publiés – l'intervention des entreprises et du secteur entrepreneurial s'est réduite au fil du temps. Cela, c'est un fait, c'est un fait réel.

Donc, dès l'instant où la grande distribution fait le choix de ne pas soutenir ou en tout cas de réduire les moyens qu'elle développe à ce propos, elle doit être aussi cohérente et conséquente par rapport à la volonté de propreté publique et d'assainissement qu'il faut avoir un niveau des lieux publics. Elle doit pouvoir contribuer d'une manière ou d'une autre. Je pense qu'à terme, la contribution au travers de la prise en charge, la consigne des canettes est un élément extrêmement positif. Je remarque les sociétés qui aujourd'hui plaident en Belgique pour ne pas le faire se sont quand même alignées en Hollande et en Allemagne. Nous sommes déjà allés sur place visiter différents sites en Allemagne et aux Pays-Bas, sous la précédente législature. On peut toujours aller au-delà. On peut aller voir de vrais exemples, de beaux exemples qui sont au Danemark et dans les pays nordiques où cela fonctionne aussi, de manière extrêmement efficace. Ils ont une longueur d'avance, une grande expérience. On peut se déplacer là aussi, pour aller voir ce qu'il s'y passe. Cela fait partie aussi des éléments qui permettront une évaluation et une appréciation correcte de la situation par rapport à ce dossier. De grâce, ne sombrons pas dans la caricature et dans les arguments balancés, de part et d'autre, pour justifier un non, justifier une opposition de façade.

J'ai même entendu – c'est pour cela que l'ai rappelé à l'introduction – la grande distribution indiquer que cela allait empiéter sur le pouvoir d'achat, que cela augmenterait la facture de produits, pour faire peur. Ce système fonctionne déjà pour les casiers bières et

autres ; cela ne pose aucune difficulté, c'est une question de responsabilisation. À un moment donné, dans ce dossier, il faut pouvoir aussi responsabiliser les citoyens. On ne pourra malheureusement le faire que par une partie du portefeuille. Cette consignation contribuera, me semble-t-il, à une plus grande sensibilisation, sans que cela se fasse au détriment des vendeurs, des buralistes, des petits magasins. On ne demandera évidemment pas à tout le monde d'avoir une machine ; il n'y aura pas de 500 000 machines sur le territoire wallon. Il y aura des machines qui seront ciblées à certains endroits et qui permettront la collecte, avec efficacité, et aussi – il faut le prendre en considération – une forme de rationalisation au niveau des coûts, à des lieux qui seront considérés comme stratégiques. La grande distribution en fera partie ou n'en fera pas partie, mais je rappelle qu'il y a un réseau de parcs à conteneurs qui fonctionne particulièrement bien en Wallonie – nous avons été avant-gardistes en la matière – et ces lieux pourraient très bien servir, de manière collective, à rassembler les canettes en ces endroits.

J'en appelle aussi à ce que, dans l'étude et dans de l'évaluation, on envisage cette hypothèse pour éviter cet épouvantail qui serait de faire porter le chapeau à tout le monde, aux petits commerçants. Compte tenu des coûts, je pense que ce n'est pas du tout la perspective et que cet épouvantail-là, on peut l'écarter d'emblée. Ce sont des arguments qui ne m'apparaissent pas pertinents en termes de considérations liées à ce dossier.

Mme la Présidente. - Suite à l'intervention de M. le Ministre, trois députés ont encore un droit de réplique : MM. Maroy, Dodrion et Stoffels.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je suis rassuré par les propos du ministre qui a été nuancé et constructif. Je ne tournerai pas autour du pot, autant je suis peiné, affligé par ce que vient de dire M. Fourny. C'est inquiétant d'être à ce point fermé à ce que disent les autres. Monsieur Fourny, vous ne détenez pas la vérité universelle. Je persiste et je signe. La consigne est une solution. Peut-être, Monsieur Fourny, que ce sera la meilleure des solutions, c'est possible, mais vous avez écrit que vous avez déjà déterminé à l'avance quelles seraient les conséquences, les résultats des expériences pilotes qui vont être menées. C'est cela que je trouve un peu choquant dans vos propos, c'est que vous avez un a priori : la consigne, c'est la solution miracle qui va tout régler.

La position de mon groupe, c'est vrai, est plus nuancée parce que nous avons entendu, écouté les différentes parties prenantes. Il y en a, comme Test-Achats, qui prône la création de la consigne. Test-Achats est allé jusqu'à réaliser une enquête d'opinion qui montre que les Wallons y seraient plutôt favorables. Il y a des pour, mais il y a aussi les contre. Cela ne vous plaît peut-être pas, Monsieur Fourny, mais le secteur est

globalement contre, même plutôt radicalement contre, si vous regardez le point de vue de Comeos, Fevia et de Fost Plus.

Je ne suis pas l'avocat de Fost Plus, mais j'imagine que, comme vous, je les ai rencontrés, j'ai eu à cœur d'entendre leurs arguments. J'entends le point de vue exprimé. Derrière cela il y a des problématiques qui me semblent importantes d'être prises en considération. Qu'est-ce que c'est ? C'est le risque pour la filière existante, on a depuis 20 ans un système de récolte de toute une série de flux ; c'est le sac bleu notamment, cette filière fonctionne bien. Les Belges sont les champions du tri. La mise en place d'un système de consigne ne risque-t-elle pas de mettre par terre toute cette filière-là ? C'est quand même, me semble-t-il, faire preuve d'intelligence, de prudence que de se poser la question est de ne pas déterminer à l'avance que ce sera sans conséquence sur un système qui a nécessité des investissements, qui est bien connu des citoyens. C'est une première question.

Le risque pour le petit commerce. Vous balayez de la main en disant : « les machines, on ne les mettra pas dans le petit commerce ». C'est intéressant d'entendre que l'on pense dans l'éventualité du jour où l'on créerait cette consigne de mettre les machines dans des lieux publics, cela veut dire qu'il faudra surveiller ces lieux parce qu'il pourrait y avoir du vandalisme.

Il faudra faire des investissements.

Il n'empêche, en admettant que les points de retour ne soient pas situés dans les commerces, mais dans des lieux publics, par exemple au parc à conteneurs ou dans des endroits comme celui-là, que le petit commerçant risque quand même d'être impacté par cette consigne.

Enfin, je dirais qu'il faut avoir un peu d'honnêteté intellectuelle, j'ai participé à l'opération Be WAPP plusieurs années de suite. Oui, il y a beaucoup de canettes, mais oui, il y a aussi des bouteilles en plastique, oui il y a aussi des sachets de chips, oui il y a encore d'autres déchets. La consigne qui frappera les canettes ne va pas régler et faire disparaître l'entièreté de la malpropreté, ce serait quand même être malhonnête que de prétendre cela.

En conclusion, je suis assez d'accord avec les propos du ministre qui me semble faire preuve du sens de la mesure et de bon sens. Il faut une concertation entre les trois Régions.

La Wallonie seule ne pourra pas imposer une consigne sur les canettes, ne fût-ce que parce que l'on ne va pas pouvoir obliger les fabricants à créer une bouteille de coca zéro par exemple, uniquement pour la Wallonie. Il y a tous les autres risques qui vont de pair.

Il faut une concertation avec le secteur. Le ministre s'y est engagé. Mieux même, il nous a dit, et je le redis,

que les expériences pilotes ne seraient non pas créées par quelques techniciens au sein de son cabinet, mais par la cellule Be WAPP, avec concertation d'acteurs du secteur. Cela me semble important dans l'intérêt de tout le monde. Ces expériences pilotes, il faut que les résultats soient fiables, ne soient pas contestables et que l'on puisse réellement en tirer des lisibles clairs et qui, à terme – c'est cela l'objectif –, permettront de rendre notre Wallonie beaucoup plus propre. Cet objectif-là est largement partagé.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Madame la Présidente, dans la foulée des interventions précédentes, et singulièrement le propos que j'ai tenu tout à l'heure, je reste demandeur que l'on puisse partager une expérience sur le terrain, à l'étranger, sur la question.

Lorsque nous sommes allés en Allemagne, tout le monde pensait finalement que c'était beaucoup plus simple qu'il n'y paraît. Lorsque nous sommes revenus de cette mission parlementaire, on s'est rendu compte que c'était pratiquement impossible à mettre en place avec les éléments que l'on avait réunis jusqu'alors et l'on a refermé le dossier. D'ailleurs, pour arriver aujourd'hui à ce que le ministre revienne finalement avec une proposition qui était à la base de cette première visite.

J'insiste pour que l'on puisse aller voir ce qui se fait ailleurs. Cela répondrait à cet échange entre MM. Fourny et Maroy quand l'un dit : « Il faut s'occuper du petit libraire » et l'autre dit : « Il ne faut surtout pas mettre des machines partout ». En Allemagne, le petit libraire pouvait récolter les canettes et autres bouteilles en plastique, les mettait dans un grand sac spécialement affrété pour cela, et un collecteur venait chercher le grand sac chez le libraire, comme dans les stations-services.

En Allemagne, on s'occupe donc de tous les secteurs. Du plus petit au plus grand, un système était prévu pour que chacun y trouve son compte, parce que – on doit quand même l'évoquer – le fait d'aller, par exemple, rendre ses vidanges consignées incite à faire des achats à l'endroit où l'on va rendre les vidanges. Il faut le savoir. Si l'on doit rendre un sac de canettes vides quelque part, c'est là où, vraisemblablement, on ira faire l'achat suivant. Ce serait donc particulièrement pénalisant pour les tout petits distributeurs si ceux-ci ne peuvent pas être concernés par la récolte.

Je souhaiterais, Madame la Présidente, synthétiser l'objet de notre intervention. Le groupe est d'accord de voter le texte tel qu'amendé lorsque nous aurons l'occasion d'en parler à la lumière d'une interruption de séance.

On a présenté ces amendements pour être certains que l'on avance dans cette problématique. Nous soutenons vraiment l'état d'esprit qui est celui de dire qu'il faut avancer, mais pas à n'importe quel prix, pas de

n'importe quelle manière et pas dans n'importe quel timing. Chaque mot de ce texte et surtout les mots que nous y avons ajoutés sont importants, de manière telle que l'on puisse continuer à avancer sur le sujet. Je pense que l'on a l'espace-temps pour aller voir ce qui se passe à l'étranger.

J'insiste, en outre, Madame la Présidente, pour que vous preniez en considération notre demande de pouvoir se déplacer pour se rendre compte de ce qu'il fait également ailleurs. Je vous en remercie d'avance.

Mme la Présidente. - J'entends bien votre proposition, mais il faut que j'aie l'accord de toute la commission pour que ce point soit évoqué lors la prochaine séance de commission. Si tout le monde est d'accord avec cette position, on en discutera dans le cadre de l'organisation des travaux de cette commission. Si vous avez des propositions de villes à me faire, que ce soit en Allemagne ou ailleurs, n'hésitez pas à m'en faire part d'ici la prochaine commission. De la sorte, on pourra avancer sur ce point.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Après avoir entendu les uns et les autres, il y a surtout une question importante qui se pose directement aux auteurs de la proposition.

Comme indiqué, les auteurs de la proposition souhaiteront-ils avancer aujourd'hui et faire avancer le texte, peut-être en le modifiant, de telle façon qu'il puisse encore être voté aujourd'hui ? Ou seraient-ils plutôt d'accord de le renvoyer à l'arrière pour se donner le temps, avec le partenaire de majorité, éventuellement avec l'opposition aussi, d'avancer sur le texte ? Quelle attitude va être celle des auteurs de la proposition ? Selon quel scénario le suivi de ce débat va-t-il se dérouler ?

Je suppose que si les uns et les autres optent pour la proposition avancée par M. Dodrimont, cela veut dire que, aujourd'hui, le texte serait renvoyé à l'arrière, pour être ressorti plus tard. À l'inverse, je pourrai aussi voir ou entendre les membres du groupe cdH qui veulent avancer tout de suite. Tout cela reste pour moi la question à poser pour savoir comment on va organiser le débat aujourd'hui.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie l'ouverture du groupe PS sur le texte et les propositions d'amendements qui ont été formulées. Elles témoignent d'un intérêt pour la thématique.

Pour répondre à M. Stoffels, nous souhaitons pouvoir avancer sur le texte aujourd'hui et l'adopter, en faisant peut-être une suspension d'un petit quart d'heure pour pouvoir croiser nos amendements. Il y en a qui ne sont pas inconciliables. On pourrait, à mon avis, déposer

des amendements conjoints pour améliorer le texte ou le compléter.

Tout n'est pas nécessairement acceptable, mais à tout le moins nous pouvons avoir une discussion à ce propos-là. Par rapport à la proposition de M. Dodrimont, elle fait sens ce dossier. On est parti pour une période de deux années, avec les expériences pilotes sur le terrain, qui verront le jour à partir du mois de juillet et il y aura une instruction à faire de ce dossier. Nous continuerons à suivre ce dossier en partageant nos expériences et peut-être y aura-t-il d'autres éléments qui alimenteront le débat.

Je suggère que l'on passe cette première étape parce qu'un calendrier est contenu dans cette proposition de résolution. Je pense que c'est M. Denis qui l'a dit à l'entame de son propos, c'est la première fois que l'on va avoir un cadre nous permettant de dire, sur les deux prochaines années, vers où nous allons et comment nous cadrons les affaires.

Il y a à la fois les visites de terrain et la relance du dialogue avec les autres Régions. Cela fait sens qu'il y ait un accord sur l'ensemble du territoire. Menons tout cela de front. Je suggère que nous puissions nous voir en aparté pour évoquer le contenu de nos amendements respectifs. Le souhait est de passer au vote aujourd'hui.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je vous prie de m'excuser, car j'ai dû partager mon temps entre deux commissions.

Je ne vais pas refaire tout le débat. Simplement, j'entends ce qui vient d'être dit. On a le sentiment que l'on n'arrête pas d'annoncer des résolutions, de l'information, de la prise de conscience, un objectif de consigne à terme.

On sait qu'il y a différentes conditions à respecter pour que cela puisse fonctionner. Si l'on est pour le principe de ramassage des canettes – ce qui est mon cas et celui de mon groupe – on sait qu'il y a des conditions de réussite : le dialogue avec les autres Régions – je ne dis pas qu'il n'y a pas eu de discussions, mais ce n'est pas vraiment concluant à ce stade – le périmètre exact de la consigne et la question de l'évolution du système global du sac PMC puisque c'est une recette très importante du sac PMC. On peut faire semblant que cela n'a pas d'importance, mais on peut aussi se dire que cela deviendra un souci.

Finalement, dans les demandes, il y a beaucoup de répétitions de choses qui ont déjà été demandées beaucoup de fois : la sensibilisation, l'information, et cetera. Puis, il y a le point 4. Je ne sais pas si des amendements sont envisagés sur le point 4 – peut-être ai-je manqué cette partie-là, je n'étais pas tout le temps là –, mais il se positionne sur la mise en œuvre d'une consigne dont on ne sait rien du tout au 1er juillet 2019, mais qui va être reportée. C'est évidemment pratique ;

comme cela on sera à la législature suivante. En connaissant sur d'autres dossiers aussi.

Par rapport aux auteurs, je voudrais savoir ce qu'il en est exactement. On peut être favorable à la consigne, mais, en même temps, de quelle consigne s'agit-il ? Quels choix de bases sont faits ? Est-ce que ce sera avec les autres Régions ou non ? Quel est le périmètre exact ? Comment sera-t-elle organisée ?

Deuxièmement, que va-t-on retirer exactement des expériences pilotes menées, puisque le point 4 dit « d'organiser en fonction des résultats de l'évaluation intermédiaire des projets pilotes » ? Que signifie « en fonction », puisque l'on décide que la consigne sera quand même mise en œuvre ? J'ai vraiment un questionnement quant à la portée exacte de ce point du texte.

Les autres points sont beaucoup moins engageants, sauf si l'on vote et que l'on se fiche de ce que cela veut dire, car ce n'est qu'une résolution, mais je trouverais cela vraiment dommage. S'il y a un vote majoritaire sur ce point, il faut être conséquent avec ce que cela veut dire, donc j'aimerais en savoir un peu plus si possible.

Mme la Présidente. - Je ne veux pas me faire l'avocate du diable, mais je pense que M. le Ministre a déjà répondu.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je vais faire un résumé du résumé. Ce qui est demandé, c'est tout d'abord de relancer la dynamique au niveau européen. On l'avait tentée il y a deux ans et demi, on va la retenter vu l'expression récente de la France en faveur d'un système similaire.

Deuxièmement, il faut un accord de coopération, donc aujourd'hui les ministres sont d'accord entre Flandre et Wallonie, mais elle n'a pas le soutien d'une partie de son Gouvernement. On sent donc qu'elle est bloquée pour avancer.

Ce sera un geste fort et un signe important de voter une résolution en Wallonie disant, de notre côté, que c'est bon et que l'on fasse référence à cet accord de coopération. On est bien d'accord que la prime de retour et l'expérience pilote permettent aussi de laisser sa chance d'abord aux opérations de propreté qui ont maintenant deux ans. L'accord avec le secteur, au terme de l'expérience pilote, pendant quatre ans, le secteur aura mis des moyens et des expériences, et des actions de terrain auront été mises en place et on verra le résultat de tout cela.

Deuxièmement, il faudra que cet accord de coopération puisse à un moment ordonné se faire, c'est

nécessaire pour l'aboutissement d'une véritable caution au sens où on l'entend généraliser sur tout le pays avec un supplément sur le prix de la canette. Ici, il ne s'agit pas de cela, la prime de retour ne génère aucun supplément sur la canette.

Pour les expériences pilotes, j'ai exprimé tout à l'heure la liste de ce qui allait être testé dans ce cadre, cela devrait donner des indications pour la suite des opérations.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Si je comprends bien, le point 4 veut dire que la Wallonie fera un système de consigne s'il y a un accord les autres Régions, ce qui n'est pas du tout la même chose ; c'est là l'objet de ma question.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je pense que l'on n'a pas d'autres solutions puisqu'il n'existe pas aujourd'hui de fabrication, de distribution de canettes ou d'autres produits qui ne soient pas organisés au niveau de l'ensemble du pays. Vous ne pouvez pas demander à Coca-Cola de marquer différemment les canettes sortant de leur usine selon la Wallonie, la Flandre et Bruxelles. Cela semble difficile à faire sans un accord de tout le monde.

M. Henry (Ecolo). - Je partage ce constat. Vous admettez que la formulation est un peu ambiguë, mais comme cela, je la comprends mieux.

Mme la Présidente. - Il y a un amendement sur le point numéro 4.

M. Henry (Ecolo). - Je vais voir alors l'amendement.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je voudrais insister là-dessus, on doit exprimer les choses clairement et notre position, car le secteur joue en permanence avec cela. Une fois dans une configuration, c'est la Wallonie qui ne veut pas vraiment, puis c'est la Flandre qui ne veut pas vraiment ; que l'on exprime clairement les choses aujourd'hui, c'est cela tout l'intérêt de que l'on est en train de faire. Que le secteur s'y oppose, je comprends. Aujourd'hui, d'après la législation ils ont une obligation de récupérer leurs emballages, ils font cela travers le sac bleu, ils y parviennent très partiellement ; 60 à 70 % des emballages qui reviennent par le sac bleu. Le reste, ce sont les pouvoirs publics qui payent à travers le ramassage des déchets dans les communes ou à la région ou ailleurs. Évidemment qu'ils ne sont pas pour un système qui fera en sorte qu'ils vont devoir, eux, supporter le coût réel des emballages qui se retrouvent sur la voie publique. Chaque année gagnée

est une année pour eux. On peut le comprendre ; économiquement, pourquoi payer demain quelque chose que quelqu'un paye à votre place depuis des années.

Mme la Présidente. - Comme demandé par le groupe socialiste et par M. Fourny, je vous propose une interruption de 15 minutes pour réviser les différents amendements, puis nous reviendrons en commission pour les analyser.

Des amendements (Doc. 776 (2016-2017) N° 2 et 3) ont été déposés.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 25 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 40 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LA PRÉSENCE DE CANETTES PARMI LES DÉCHETS SAUVAGES, DÉPOSÉE PAR M. FOURNY, MME WAROUX, M. BAURAIN, MMES SALVI ET VANDORPE (DOC. 776 (2016-2017) N° 1) (Suite)

Examen et vote des amendements

Mme la Présidente. - Nous poursuivons nos travaux.

Nous allons procéder à l'examen et au vote des amendements de la proposition de résolution visant à lutter contre la présence de canettes parmi les déchets sauvages, déposée par M. Fourny, Mme Waroux, M. Baurain, Mmes Salvi et Vandorpe (Doc. 776 (2016-2017) N° 1).

Comme vous le savez, nous avons reçu différents amendements des différents groupes et de la majorité et de l'opposition.

Messieurs Fourny et Denis, je ne sais pas si vous souhaitez les présenter.

M. Fourny (cdH). - Madame la Présidente, si vous avanciez par paragraphe, ne serait-ce pas plus simple ? Sinon, je veux bien présenter les miens. Je ne sais pas comment vous voulez procéder.

Mme la Présidente. - C'est plus facile que vous présentiez l'ensemble de nos amendements et puis que M. Denis présente les siens.

M. Fourny (cdH). - À mon avis, le plus simple est de passer point par point.

Mme la Présidente. - C'est comme vous voulez, si M. Denis est d'accord.

Concernant le premier point, la parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Il n'y a pas de remarque.

Mme la Présidente. - Sur le deuxième point, la parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Nous avons des amendements au niveau des considérants et au niveau des demandes au Gouvernement.

M. Fourny (cdH). - Les points A et B ne font l'objet d'aucun amendement, ils peuvent être approuvés en l'état. Le point C fait l'objet d'une proposition d'amendement dans le chef de la majorité.

Mme la Présidente. - Il n'y a pas de modification aux points A et B. Pour le point C ?

M. Fourny (cdH). - On peut voter sur les points, cela nous permettra d'avancer.

Mme la Présidente. - On ne vote pas sur les points, on vote sur l'ensemble de la résolution et sur les amendements.

M. Fourny (cdH). - En ce qui concerne le point C, nous proposons un amendement visant à faire référence à la Déclaration politique régionale 2017-2019, puisque le texte à ce propos est dépassé. L'amendement libellé comme suite : « considérant la Déclaration de politique régionale wallonne 2017-2019 prévoyant que la délinquance environnementale et la propreté publique feront l'objet d'une lutte déterminée par les autorités wallonnes et que dans ce cadre, le Gouvernement wallon sur base d'expérience pilote menée sur la conciliation des canettes, envisagera la généralisation de ce principe à l'ensemble de la Région en concertation avec les secteurs concernés ». Voilà le texte qui remplace le considérant C contenu dans la résolution initiale.

Mme la Présidente. - Qu'en est-il du considérant D ?

M. Fourny (cdH). - On va peut-être voter là-dessus ?

Mme la Présidente. - Non, on ne vote pas sur les considérants. On votera l'ensemble des amendements.

M. Denis (PS). - On aura un vote différent en fonction des amendements.

Mme la Présidente. - Toutes les formules sont bonnes pour moi. Je n'ai jamais procédé de la sorte, mais si vous le souhaitez, on peut le faire.

Nous allons voter sur le considérant C qui correspond à l'amendement n° 1 (Doc. 776 (2016-2017) N° 2) déposé par MM. Fourny, Maroy, Mme Waroux et M. Baurain.

L'amendement n° 1 (Doc. 776 (2016-2017) N° 2) est adopté par 6 voix contre 4.

Concernant le considérant H, la parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Nous suggérons d'insérer entre le considérant H et le considérant I le considérant suivant : « considérant la nécessité d'évaluer et le cas échéant, de modifier le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement. » La remarque que j'ai effectuée tout à l'heure est la justification. La politique wallonne en matière de recherche, de constatation et de poursuite des incivilités s'articule autour du décret de 2008 et s'il y a un constat qui est partagé, c'est que la Wallonie est sale. Les dispositions législatives ne sont pas efficaces et il faut une évaluation et, le cas échéant, la revoir.

Mme la Présidente. - Il s'agit de l'amendement n° 1 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) déposé par M. Denis, Mmes Gonzalez Moyano, Lambelin, MM. Stoffels et Lenzini.

L'amendement n° 1 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 4.

Concernant le considérant Q, la parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Nous proposons de remplacer le considérant Q par le considérant « le plan wallon des déchets-ressources adoptés par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 ». Cela devrait faire l'unanimité.

(Rires)

Mme la Présidente. - Il s'agit donc de l'amendement n° 2 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) déposé par M. Denis, Mmes Gonzalez Moyano, Lambelin, MM. Stoffels et Lenzini.

L'amendement n° 2 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

Sur les autres amendements, la parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Nous avons des considérants à ajouter, les considérants S, T, U et V :

- considérant S : « considérant la volonté du Gouvernement français de proposer le retour à

la consigne dans la feuille de route de l'économie circulaire qui doit être présentée en mars 2018 » ;

- considérant T « considérant les expériences pilotes qui doivent être menées en Flandre et en Wallonie au cours de l'année 2018 ;
- considérant U : considérant le veto de la N-VA au Gouvernement flamand sur la mise en place d'un système de consignes sur les canettes en Flandre ;
- considérant V : « considérant qu'un système de consigne sur les canettes pourrait être mis en place que s'il est uniforme sur l'ensemble du territoire belge et qu'il se met en œuvre en parfaite concertation et collaboration avec le secteur de la distribution et des fédérations professionnelles comme Comeos et l'UCM.

Mme la Présidente. - Il s'agit donc de l'amendement n° 3 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) déposé par M. Denis, Mmes Gonzalez Moyano, Lambelin, MM. Stoffels et Lenzini.

L'amendement n° 3 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) est rejeté par 4 voix contre 6.

Nous passons à présent au point demandé au Gouvernement wallon, le point 1.

La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Au niveau du 1, du 2 et du 4, on demande de les supprimer et de les remplacer par les demandes suivantes.

Au point 1, c'est de mettre tout en œuvre afin de mettre en place un système de consigne ou de prime de reprise sur les canettes.

Le point 2, c'est de relancer la discussion avec les Gouvernements flamand et bruxellois afin d'avoir un système unique de consigne sur l'ensemble du territoire belge.

Nous avons également une nouvelle demande. Il y avait donc trois demandes et nous en avons une quatrième, qui est de mener une concertation particulière avec le secteur de la distribution, Comeos et l'Union des classes moyennes notamment, pour la mise en place d'un système de consigne des canettes.

Mme la Présidente. - Nous allons donc voter les amendements n° 4, 5 et 6 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) déposés par M. Denis, Mmes Gonzalez Moyano, Lambelin, MM. Stoffels et Lenzini.

L'amendement n° 4 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 4.

L'amendement n° 6 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 4.

L'amendement n° 5 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 4.

M. Denis (PS). - L'amendement n° 7 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) déposé par M. Denis, Mmes Gonzalez Moyano, Lambelin, M. Stoffels et Lenzini, est dans la même lignée. C'est une demande au niveau du n° 5, c'est de supprimer le quatrième tiret. C'est une actualisation du texte vu la demande d'amendements précédents.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 7 (Doc. 776 (2016-2017) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 4.

Nous en avons terminé pour les amendements du PS.

À présent, je me tourne vers M. Fourny concernant les différentes demandes au Gouvernement avec les amendements proposés.

M. Fourny (cdH). - Dans le point 1, nous souhaitons, comme je l'avais indiqué dans le cadre de la discussion générale, modifier la date du 30 mars 2018 et la remplacer par la date du 31 mai 2018. C'est le contenu de l'amendement n° 2 (Doc. 776 (2016-2017) N° 2) déposé par MM. Fourny, Maroy, Mme Waroux et M. Baurain.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 2 (Doc. 776 (2016-2017) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

M. Fourny (cdH). - Dans le dernier tiret du point 2, il s'agit de modifier la date du 1er janvier 2018 et de la porter au 1er juillet 2018 et de porter le chiffre de 10 communes à 20.

Mme la Présidente. - Il s'agit de l'amendement n° 3 (Doc. 776 (2016-2017) N° 2) déposé par MM. Fourny, Maroy, Mme Waroux et M. Baurain.

L'amendement n° 3 (Doc. 776 (2016-2017) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

Nous passons à présent à l'amendement n° 4 (Doc. 776 (2016-2017) N° 2) déposé par MM. Fourny, Maroy, Mme Waroux et M. Baurain.

La parole est à M. Fourny, pour présenter cet amendement.

M. Fourny (cdH). - Dans le point 4, nous souhaitons le modifier comme suit : « d'envisager la mise en place, en fonction des résultats de l'évaluation intermédiaire du plan d'action de Fost Plus, de projets pilotes de consigne des canettes et de projets similaires aux deux autres Régions, de la généralisation d'un système de consignation ou d'autres incitants appropriés sur les canettes sur le territoire wallon dès le 1er juillet 2020. Le recours aura été notifié.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 4 (Doc. (2017-2018) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

Nous passons à présent à l'amendement n° 5 (Doc. 776 (2016-2017) N° 2) déposé par MM. Fourny, Maroy, Mme Waroux et M. Baurain.

Concernant l'amendement n° 5, la parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Il n'y a pas de modification. Il y a une dernière modification au point 6. C'est l'amendement n° 5 où les mots « ou en Allemagne » sont remplacés par les mots « en Allemagne ou en France ».

Les mots « ainsi que sur les autres emballages tels que les bouteilles en verre et en plastique » sont ajoutés après les mots « une consigne sur les canettes ».

Mme la Présidente. - Il s'agit donc de l'amendement n° 5 (Doc. 776 (2016-2017) N° 2).

L'amendement n° 5 (Doc. 776 (2016-2017) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée visant à lutter contre la présence de canettes parmi les déchets sauvages, déposée par M. Fourny, Mme Waroux, M. Baurain, Mmes Salvi et Vandorpe (Doc. 776 (2017-2018) N° 1).

L'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INSTAURER UNE FILIÈRE WALLONNE D'EXCELLENCE EN MATIÈRE DE POULES PONDEUSES, DÉPOSÉE PAR MME LAMBELIN, MM. STOFFELS, P. PRÉVOT, MMES MORREALE, TROTTA ET M. DENIS (DOC. 908 (2017-2018) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à instaurer une filière wallonne d'excellence en matière de poules pondeuses, déposée par Mme Lambelin,

MM. Stoffels, P. Prévot, Mmes Morreale, Trotta et M. Denis (Doc. 908 (2017-2018) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Je propose Mme Gonzalez Moyano comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Mme Gonzalez Moyano est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Lambelin, coauteure de la proposition de résolution

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Lambelin.

Mme Lambelin (PS). - L'agriculture du XXe siècle a profondément modifié les pratiques de l'élevage et force est de constater que ces nouvelles techniques n'ont pas toujours respecté les principes du bien-être animal, les principes de l'environnement ou encore ceux de la santé publique.

Rappelons que c'est précisément ce système de production qui a entraîné les crises telles que la dioxine, la vache folle et plus récemment la crise du Fipronil.

Selon les dernières statistiques, notamment celles de la Commission européenne, environ 5,5 millions de poules sont actuellement élevées en cage, en Belgique, sans jamais voir le jour ni toucher le sol. Elles se retrouvent gavées de médicaments et agglutinées dans des espaces confinés.

Aujourd'hui, il reste 13 pondeurs de ce type en Wallonie, dans lesquels les poules sont encagées.

L'objectif de cette proposition de résolution est d'en finir avec ce type d'élevage et de définir une filière d'excellence dans laquelle la production d'œufs est synonyme de bien-être animal et de respect de l'environnement.

Plusieurs associations dénoncent le mauvais traitement de ces poules d'élevage. Je pense notamment aux associations telles qu'Animal Rights, Gaia ou encore la SEA, Suppression des expériences sur l'animal, qui organiserait très fréquemment des sauvetages de poules condamnées à l'abattoir parce qu'elles ne sont plus assez productives.

D'autre part, j'ai ici une étude de Gaia sortie le 13 mars. Je vous invite à la consulter parce que c'est assez interpellant.

Même si, dans ces enquêtes, pour la plupart ce sont des enquêtes ont été menées en Flandre, il faut impérativement prendre les devants chez nous et mettre fin à ces méthodes d'élevage. Nous sommes, en tant que politiques et au côté de la société civile, conscients de l'ampleur du problème. Nous sommes aussi de plus en plus sensibles aux questions du bien-être animal et aux conditions dans lesquelles nos élevages évoluent. J'ose espérer qu'il n'y a pas, dans ce Parlement, quelqu'un qui puisse encore défendre la présence sur nos territoires de ces pondeurs industriels. J'ai d'ailleurs le sentiment, Monsieur le Ministre, que nous sommes parfaitement sur la même longueur d'onde. Enfin, je l'espère en tout cas, à savoir qu'il faut interdire ces pondeurs industriels en Wallonie.

Au risque de me répéter, il y a aujourd'hui 13 établissements concernés en Wallonie. Il ne suffit donc pas de clamer haut et fort que nous sommes pour leur interdiction, il faut également penser à l'accompagnement des agriculteurs pour sortir du modèle productiviste et pour, par la suite, interdire l'octroi de tout permis de ce type d'établissements. Il s'agit donc d'être le plus crédible possible et surtout de ne pas prendre de demi-mesure à la française. Je m'explique, le 18 février dernier, le ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert, a confirmé l'interdiction des élevages de batterie pour les œufs à destination des tables des consommateurs à la fin du quinquennat, soit avant 2022. Toutefois, la subtilité de sa mesure réside dans le fait que, malheureusement, les produits dérivés composés d'œufs à destination des consommateurs ne sont pas concernés. C'est évidemment cela que nous regrettons et que nous devons éviter.

La société de consommation dans laquelle nous évoluons nous trompe, malheureusement, tant sur le plan de la santé publique, sur celui du respect de l'environnement que sur celui du respect des animaux. Les consommateurs s'en rendent de plus en plus compte. Ils s'en inquiètent, parfaitement légitimement. Nous avons l'impression de ne plus savoir ce qui se trouve dans notre assiette et de devoir enquêter pour avoir des réponses. Nous restons bien souvent sans réponse.

Nous voulons, nous, consommateurs, que des mesures fortes soient prises. Nous voulons plus de transparence, une société de consommation plus juste et plus respectueuse de son environnement, de ses animaux, plus respectueuse pour notre santé également.

Je voudrais souligner ici qu'il est temps d'agir et qu'il ne faudrait pas reporter à plus tard ce qui pourrait déjà être fait.

C'est pourquoi je suis persuadée que le Parlement de Wallonie se grandirait en adoptant ce texte aujourd'hui.

Je suppose que vous avez tous eu le texte. Je ne sais pas si vous souhaitez que je lise les demandes formulées. Madame la Présidente, je les lis ?

Mme la Présidente. - Allez-y, Madame Lambelin.

Mme Lambelin (PS). - Je vais simplement lire les quatre demandes qui sont formulées dans cette résolution.

La première demande au Gouvernement wallon consiste à revoir les conditions sectorielles relatives aux permis d'environnement afin d'interdire les poulaillers avec des poules de batterie en Wallonie.

Deuxièmement, il lui est demandé de contribuer à la transition des exploitations dans lesquelles les poules sont encore en cages vers un modèle plus durable et plus respectueux du bien-être animal.

Troisièmement, il lui est demandé de formuler des instructions à destination de la DGO3 et de la DGO4 du SPW en vue de ne plus prolonger les autorisations administratives pour les élevages de poules en batterie.

Enfin, quatrièmement, il s'agit d'améliorer les contrôles au sein des élevages existants et de s'assurer, par ce biais, du strict respect de la réglementation en vigueur pour éviter toute infraction aux règles du bien-être animal.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale et cède la parole à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est un élément d'actualité. Je partage tout à fait l'objectif, à tel point que cela se trouve dans le Code du bien-être animal, pas sous cette forme-là, mais sous la forme d'une interdiction d'avoir de nouveaux élevages produisant ce type d'œufs, à savoir les œufs numéro 3.

Je ne sais pas trop quoi dire par rapport à ce type de résolution, car c'est quelque chose qui, en plus, a été annoncé. On vient ici confirmer quelque chose qui se trouve dans un texte que le Gouvernement est en train d'adopter.

Je n'ai rien contre, même si la manière dont c'est demandé n'est pas possible. Formuler des instructions à destination d'une administration pour leur demander de ne pas respecter la loi actuelle, je ne peux pas faire ; ce serait de toute façon illégal. Ce troisième point, par exemple, n'a pas de sens.

Agir sur les conditions sectorielles n'est pas non plus efficace. Il faut agir plus en amont, sur les permis, en ne les délivrant plus. Il n'y aura plus, une fois le Code du bien-être animal voté, de possibilité de développer de nouveaux projets avec ce type de poulaillers, avec poules en cage.

L'objectif, on y est. Je préfère que ce soit joint au débat sur le code. Vous pourrez mesurer, à ce moment-là, dans le Code du bien-être animal, que tout s'y retrouve.

Le code est un texte qui passe en deux lectures. On a donc une première et une deuxième lecture en même temps, puisque les consultations ont eu lieu cette semaine. L'avis du Conseil d'État, on peut encore l'avoir avant l'été ici.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Nous nous associons à la position de M. le Ministre.

On attend sur bien d'autres questions d'ailleurs, ce Code du bien-être animal, qui est en préparation depuis un certain temps.

On sait que beaucoup de thématiques de maltraitance animale ont déjà été abordées au sein de cette commission. On attend, en effet, pour bon nombre d'espèces animales, des prises de position claires et fermes.

La suggestion de M. le Ministre de grouper cette discussion avec bien d'autres... Nous avons eu l'occasion, du côté de notre groupe... Nous pouvons aussi nous souvenir des interventions de Mme Gonzalez Moyano sur d'autres thématiques de maltraitance animale. Ce serait beaucoup plus constructif d'avoir une discussion groupée sur l'ensemble des thèmes qui ont été évoqués lorsque le texte concret viendra.

Personnellement, je m'inscris totalement dans la demande formulée par Mme Lambelin au nom de son groupe. Il faut réellement arriver à une politique d'interdiction de ces méthodes qui sont réservées à des animaux qui, comme on l'a dit, ne voient jamais le jour et qui sont dans une position totalement abjecte pour pondre.

Dès lors, il convient de se préoccuper de cette problématique et de la grouper avec d'autres. Nous ne pourrions pas comprendre de voter de façon isolée. Ou nous pourrions venir chacun avec un morceau de texte et faire en sorte que, au nom de la sensibilisation qu'il génère, tout le monde soit d'accord. Ici, personne ne dit qu'il faut mettre les poules dans les plus petites cages possible.

Mener une discussion d'ensemble sur ce genre de problématique plutôt que d'isoler la discussion me semble bien plus constructif que d'isoler la discussion,

comme il est demandé, tout en saluant la pertinence du texte. Je m'associerai à ce qui est demandé ici lorsque l'on aura une discussion globale sur la question.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Il est clair que la proposition est intéressante et c'est vrai que l'on a tous été marqués par la crise du Fipronil en 2017, mais avant tout en matière de bien-être animal puisque les gens font de plus en plus le choix de produits notamment bios.

En Wallonie, on a un peu plus de 70 exploitations avicoles actives dans le domaine des poules pondeuses. On en a plus de 30 dans le secteur bio, ce qui est une belle proportion. Il y en a une quinzaine pour des poules en plein air ; 13 élevages au sol, bien que dans des bâtiments, et 13 exploitations qui exploitent encore le système de cages. On parle de cages enrichies, car les dimensions ont été agrandies, mais cela ne suffit pas à proposer des conditions de vie décentes pour ces animaux.

Sur les 13 pondoirs, plusieurs ont déjà décidé une mutation vers l'élevage au sol ou vers le plein air ou le bio. Je ne sais pas si M. le Ministre peut faire le point concernant cette évolution, nous dire combien d'exploitations sont en cours de mutations et combien demeurent avec le système en cages.

On sait que le secteur est en mutation parce qu'il est favorisé par les évolutions des mentalités et des demandes des consommateurs qui sont de plus en plus sensibles à la cause du bien-être animal et qui attendent que les produits répondent à ces critères.

Dès lors, le secteur de la distribution adapte son offre. On voit que les rayons, notamment bios, sont de plus en plus larges. Le consommateur et le secteur de la distribution demandent qu'on leur fournisse des produits beaucoup plus corrects, modifier ainsi les modes de production.

En renonçant au système d'élevage avec cages, les ministres compétents de l'Agriculture et du Bien-être animal ont indiqué leur disponibilité pour aider à la transition de ces exploitants. Depuis l'été 2017, le ministre a indiqué que l'interdiction du système avec cage sera inscrite dans le Code du bien-être animal et que, dès son adoption, il n'octroiera plus de nouveaux permis ni de renouvellements de permis pour ce type d'exploitation.

On va adhérer à la philosophie de la proposition de résolution, mais celle-ci ne fait que s'inscrire dans la ligne adoptée par le Gouvernement wallon et, en particulier, par les ministres cdH. La mesure demandée est inscrite dans le Code du bien-être animal, actuellement en cours d'élaboration et de finalisation. Ce code aura une réelle portée réglementaire alors que la résolution n'a qu'une portée symbolique. J'espère qu'il ne faut pas y voir une portée uniquement médiatique.

Il convient d'attendre de disposer du texte du Code du bien-être animal et que les auteurs de la résolution remettent éventuellement le texte à l'arrière pour le ressortir lorsque le texte sera débattu en commission.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Sinon, M. le Ministre voulait rajouter quelque chose.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Mme Lambelin et M. Dodrimont y ont fait allusion, je pense que minimum quatre ou cinq textes touchent au bien-être animal sous forme de résolution ou autre texte déposé que l'on va devoir joindre au débat sur le code, parce que c'est le seul bon moment pour faire la synthèse de tout cela. Vous retrouverez certains éléments dans le code tel que celui-ci, d'autres peut-être de manière partielle, on aura un débat à ce moment-là. Ce n'est vraiment pas une volonté de notre part de ne pas avancer. De plus, ici nous sommes dans une résolution, elle n'aurait pas d'incidence une fois votée autre que de me demander de faire un décret qui permet de. Or, il est en cours. Nous ne gagnons rien comme temps ni comme efficacité à travailler de cette façon.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je pense qu'il faut mettre en évidence la convergence de l'ensemble de ceux qui se sont exprimés aujourd'hui par rapport au thème et qu'ils partagent la volonté de mettre fin à une pratique qui relève à mes yeux également à du scandale.

D'un autre côté, je m'interroge si c'est le bon moment de parler de la résolution, une fois que le texte au niveau du Gouvernement est tout fait ou si, à l'inverse, une résolution qui serait adoptée à l'unanimité par l'ensemble des commissaires et ensuite en séance plénière ne peut que renforcer la position du Gouvernement par rapport à la question lorsque le texte sur le bien-être animal va être déposé. Je prends à titre d'exemple – ce sera probablement moins compliqué pour ce qui concerne l'élevage de poules pondeuses – ou cela peut éventuellement être un élément qui reconforte le ministre dans sa position de vouloir écrire un code du bien-être animal. C'est toute la question concernant l'expérimentation animale.

Une fois que le Parlement a adopté cette résolution, on sait bien qu'une série de scientifiques et d'autres lobbyistes se sont fait écouter, ce qui crée à l'heure actuelle un ensemble de discussions en ce compris au niveau du Gouvernement, me dit-on, en tout cas. D'après ce que j'ai pu lire dans la presse, cela confirme les dires que j'entends.

Le fait qu'une résolution ait été adoptée en la matière ne peut que renforcer votre position dans une discussion qui peut être très délicate et très politique aussi. Il serait intéressant de réfléchir s'il n'y a pas un intérêt à ce que votre position soit renforcée par un vote sur une résolution ici et maintenant plutôt que de reporter le vote à une date ultérieure. Ceci sachant que le texte que prépare le Gouvernement devrait très probablement être soumis à une série de consultations, tout d'abord par une série d'organismes. Il n'y aura pas que les amis des animaux qui s'exprimeront, il y en aura aussi d'autres et en particulier tous ceux qui ont un intérêt économique pur en la matière, avant d'être finalement soumis en deuxième lecture au Gouvernement et avant d'atterrir au Parlement.

Mon avis est que nous sommes convergents par rapport à ce qui a été dit à la fois par le groupe cdH par le groupe MR et aussi par le ministre. L'adoption d'une résolution offre la chance de renforcer votre position.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Pour rassurer M. Stoffels par rapport à cela, ce point ne fait pas débat, il est dans le code aujourd'hui. Il n'y a aucun souci par rapport à cela. Il y a simplement la disposition transitoire pour ceux qui auront fait un investissement il y a deux, trois, quatre ans et qui peuvent terminer leur exploitation jusqu'à terme de l'amortissement de celle-ci. C'est inscrit et cela ne fait plus l'objet de débat.

D'autres débats existent et ils doivent être réglés d'ici jeudi, mais celui-là n'en fait plus partie. Cette thématique ne pose plus de problème.

M. Stoffels (PS). - Il ne faut pas sous-estimer les mesures transitoires.

Mme la Présidente. - Madame Lambelin, souhaitez-vous remettre la proposition à l'arrière ou souhaitez-vous passer au vote aujourd'hui ?

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Lambelin (PS). - Je poserai ma question au ministre, mais je viendrai dans le développement de ma réplique. Ici, cela figurera, en tout cas en ce qui concerne l'interdiction des nouveaux permis dans le Code du bien-être animal, en ce qui concerne les œufs n° 3. J'ai vu que cela sera évoqué au niveau du Gouvernement wallon ce jeudi, mais comme l'a dit mon collègue, qu'en est-il de l'adoption du texte qui semble être reporté à plus tard ? Évidemment, c'est un package qui comprend une série d'autres mesures. Il y a plusieurs textes, vous l'avez dit. Si d'autres points dans le code bloquent, cela nous reporte, à chaque fois, à plus tard avec ce point spécifique que je trouve assez urgent.

Rassurez-vous, j'y avais pensé ; j'avais commencé la rédaction de cette résolution avant la crise du fipronil. J'étais en congé de maternité. Nous avons d'ailleurs échangé un mot là-dessus, Monsieur le Ministre. Donc, la crise du fipronil ne fait que nous confirmer qu'il y a quand même urgence dans ce domaine.

Ici, si je vous lis correctement, dans le code, il s'agira de ne plus octroyer de nouveaux permis. De combien de temps est la durée d'un permis quand on octroie un permis à un établissement ou à une exploitation ? Combien de temps est-il valable avant renouvellement ? Du coup, cela signifie que vous ne renouvellez pas les permis en cours. Qu'en est-il des installations, des exploitations existantes ? Je crains en effet que, si le code ne peut être voté parce que d'autres points bloquent, cela remette à plus tard et que cela rallonge le processus pour les exploitations existantes.

Le texte que je vous propose parle quand même de « contribuer à la transition des exploitations vers un modèle plus durable » ; cela aussi c'est important. Je pense que c'est un aspect supplémentaire qui se trouve dans la résolution, mais qui ne se trouve probablement pas écrit tel quel dans le code. Je pense, comme l'a dit mon collègue, que l'adoption de cette résolution pourrait renforcer cette position qui n'est pas juste le non-octroi de nouveaux permis, mais qui serait également se soucier des exploitants en place, pour les aider à se diriger vers une transition correcte et vers un développement plus durable de leur exploitation.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Ce point 2 contribuait à la transition des exploitations vers un modèle plus durable. C'est quelque chose qui ne pose aucun souci et qui pourrait être pris à n'importe quel moment, ici ou ailleurs ; sans doute plus ailleurs qu'ici, puisque en fait ce sont des aides de l'agriculture. C'est donc M. le Ministre Collin qui peut orienter. Je ne connais pas la structure, aujourd'hui, des aides agricoles ; je pense qu'elles évitent de donner des coups de pouce et des subventions à des poulaillers industriels. Cela vaudrait la peine de le vérifier et d'accentuer le différentiel, d'avoir une aide à la reconversion. Effectivement, il n'y a plus que 13 exploitations, aujourd'hui, sur les 70 à peu près qui sont en élevage de ce type. Ces 13 exploitations ont d'abord des investissements qui datent d'il y a trois ans, cinq ans, dix ans ; cela dépend des cas. Certaines sont déjà inscrites dans un renouvellement pour passer à autre chose, mais si elles veulent aller au terme de leur permis, pour les dernières d'entre elles... En fait, ce qui pose problème, c'est l'investissement, c'est qu'à un moment donné elles ont calculé leur retour d'investissement sur 10 ans ou sur 15 ans et elles ne

peuvent pas se permettre de renouveler les cages avant ; elles n'ont pas les liquidités pour pouvoir le faire. Il y a là une intervention possible de la Wallonie au niveau de l'agriculture pour donner des moyens, pour que cette transition se fasse plus vite.

Ce que je leur dis souvent – j'ai été interpellé par certains d'entre eux – c'est que la législation va évoluer. Il n'y a pas de conséquence pour eux, puisqu'ils sont en place aujourd'hui, sauf que l'attitude de secteur agroalimentaire et des grandes surfaces change aussi et que l'on accepte de plus en plus difficilement ces œufs n° 3. Il y a intérêt pour eux à se poser la question : aurons-nous encore des clients dans trois, quatre ou cinq ans, à la vitesse où évoluent les mentalités sur cette problématique ?

Dans le Code du bien-être animal, on interdira via le permis d'environnement le fait de délivrer des permis pour de nouvelles exploitations et interdire des renouvellements. Donc, si un exploitant actuel vient renouveler son permis ou renouveler son installation et que cela nécessite un permis, le code permettra de ne plus lui donner. Par contre, on ne veut pas empêcher à quelqu'un qui a son installation aujourd'hui de continuer jusqu'au terme de celle-ci, sauf peut-être avec des incitants, en lui disant : il y a telle prime pour sortir d'un secteur que l'on souhaite ne plus voir en Wallonie. C'est peut-être plus de ce côté-là, du côté de l'agriculture, qu'il y a quelque chose à faire en termes d'incitants.

Mme la Présidente. - Je me tourne vers les commissaires qui ont pris la parole dans le cadre de cette discussion, s'ils souhaitent ajouter quelque chose.

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Lambelin (PS). - J'ai toujours un questionnement par rapport à la durée du permis. C'est un permis unique, on parle quand même d'une période très longue de 25 à 30 ans.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Un permis unique, c'est 20 ans. Plus longtemps pour la partie urbanisme, mais pour la partie environnement, c'est un permis de 20 ans. Il faut voir depuis combien de temps ce permis existe.

Pour la plupart des cas, il existe depuis 5, 10 ans, 12 ans, il faut voir exploitation par exploitation. Toutefois, ils vont être rattrapés avant cela par toute demande de modification de ce permis ou si l'amortissement des cages se fait sur 10 ans et qu'ils sont aujourd'hui à la sixième année, dans quatre ans, lorsqu'ils vont dire : « on veut remplacer nos cages », non cela, ce n'est plus possible, elles sont amorties, vous n'avez plus de permis pour les remplacer. Il y a les deux éléments.

C'est vrai que, dans le meilleur des cas, quelqu'un qui fait un investissement très récemment et que cet investissement a un an et qu'il peut vivre 15 ans, il pourrait encore faire cela pendant 15 ans. Je ne lui souhaite pas parce que je ne suis pas sûr du tout qu'il puisse encore vendre ses œufs de ce type-là dans 15 ans.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Lambelin.

Mme Lambelin (PS). - Merci beaucoup pour ces précisions. Vous comprenez pourquoi, selon moi, ma résolution apporte une dimension supplémentaire et pourquoi elle mérite d'être votée aujourd'hui, parce qu'en plus de penser à une transition pour ses exploitants, on demande également au Gouvernement wallon d'améliorer les contrôles aussi au sein des élevages existants et de s'assurer par ce biais du strict respect de la réglementation en vigueur pour éviter toute infraction aux règles du Bien-être animal.

En parlant de la réglementation en vigueur, il y a cette directive européenne 1999/74 qui demande aux exploitants de s'équiper via de nouveaux équipements, et cetera, mais il y a mis une possibilité de surréglementation, vous l'aviez évoqué vous même à un certain moment.

Je crois qu'il y a quand même d'autres choses à faire. Je suis très heureuse de savoir que dans le code figureront l'interdiction et le non-octroi de nouveaux permis. Cependant, lorsque l'on parle de certaines exploitations encore en mesure de continuer sur cette voie pendant des dizaines d'années, cela m'inquiète. Je pense qu'il ne suffit pas de clamer que l'on va les fermer du jour au lendemain, cela ne serait pas envisageable pour les exploitants non plus. Il faut penser à ces gens-là également, mais je crois qu'il faut agir et j'ai l'impression qu'avec une proposition de résolution qui serait votée aujourd'hui on pourrait appuyer et mettre un petit peu plus l'accent sur cette dimension-là aussi.

Mme la Présidente. - Madame Lambelin, si je vous comprends bien, vous souhaitez que l'on passe au vote sur votre proposition de résolution ?

Mme Lambelin (PS). - C'est ce que je souhaite, oui.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Sur le point 2 « contribuer à la transition » et sur le point 4 « améliorer les contrôles », je n'ai aucun souci. Sur les points 1 et 3, ce ne sont pas les bonnes manières d'agir. On ne peut pas aller aujourd'hui donner des instructions pour dire que l'on ne prolonge pas des autorisations administratives qui en l'occurrence sont des permis. Le point 3 est donc illégal. On ne peut pas donner à une

administration de dire : « ces gens ont des permis, mais vous allez cesser de les autoriser de l'exploiter. » Le point 3 est donc impossible.

Les conditions sectorielles, c'est beaucoup plus efficace d'agir comme on va agir que d'aller modifier les conditions sectorielles. Le point 2 et 4, je n'ai pas de souci, sauf ce que M. Dodrimont a évoqué tout à l'heure. Il y a toute une série de textes du même genre sur le Bien-être animal. Est-ce que chaque semaine d'ici le Code on va avoir un débat de ce type ? Je laisse les commissaires apprécier.

Vous avez bien compris que sur le fond on est d'accord avec vous.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je pense que c'est le genre de texte qui nécessite une réflexion plus globale. Je pose la question à Mme Lambelin. Que fait-on du jour au lendemain des poules pondeuses qui ne peuvent plus être en service, parce qu'il y a des directives ou des contraintes qui l'empêchent ? Que va-t-on en faire ? Que fait-on de toute la filière ? Il faut savoir qu'avant d'être des poules ce sont des poussins élevés dans d'autres endroits, et cetera – malheureusement, je le regrette tout autant que vous – avant d'être installées dans ces conditions de ponte qui ne sont pas convenables en matière d'éthique et de respect du bien-être des animaux.

Mais que fait-on ? Je pense que vouloir aller un peu trop vite ici et ne pas considérer l'ensemble du secteur, l'ensemble de la filière, c'est aussi prendre un risque pour faire pire que bien.

Chaque jour qui passe est peut-être un jour de trop pour ces animaux, mais je pense que, à un moment donné, il faut être réaliste. Cela existe depuis des décennies, cela existe comme cela. On a une prise de conscience qui tend à aller dans une autre direction. Il y a un code que l'on attend avec une certaine impatience. Je ne serai pas le dernier à le dire.

M. le Ministre l'annonce, une discussion pourra se réaliser. Sur ce point-là – pourtant, Dieu sait si j'exécute cette façon de faire –, je pense qu'il faudra quand même entendre, là aussi, certains éléments de la filière pour comprendre comment on va transformer, à un moment donné, une production aussi volumineuse, dans une production dite « bio » ou dans des conditions qui sont bien meilleures pour les animaux.

Cela ne va toutefois pas se faire du jour au lendemain. Il faut aussi des permis. Vous savez, on contient ces poules sur un certain nombre de mètres carrés. C'est justement ce que vous dénoncez, à savoir qu'elles sont dans un espace où elles sont particulièrement confinées. Cela a donc nécessité un permis pour un entrepôt ou un bâtiment d'une telle dimension. Aujourd'hui, ces milliers de poules qui vont

se retrouver en liberté pour pondre d'une manière telle qu'on le conçoit tous les deux, il faudra un autre espace, il faudra d'autres permis, il faudra d'autres conditions. Cela, jusqu'à preuve du contraire, dans la résolution, je ne le vois pas apparaître.

Je pense que l'on ne peut pas, du jour au lendemain, dire que l'on va rompre avec ce qui était fait. Ce sont de mauvaises pratiques, encore une fois, on vous l'accorde, mais on ne peut pas, du jour au lendemain, démantibuler une filière de ce type. Il y a aussi des productions qui sont attendues par les consommateurs, même si l'on veut plus d'œufs comme cela. Avant de pouvoir avoir la même quantité d'œufs qui sont produits d'une façon différente, il faudra aussi mettre en place des dispositifs particuliers. Ces dispositifs n'existent pas aujourd'hui. Dans les communes, il y aura certainement des permis pour avoir des zones de ponte qui sont colossales. Quand il faut laisser courir des milliers de poules, ce n'est pas la même superficie que le petit espace d'une cage par poule, comme cela existe aujourd'hui.

Je pense que ces éléments ne sont pas du tout pris en compte dans le texte que vous avez pondu, si je puis permettre. Je devais le faire quand même une fois, mais avec un clin d'œil gentil.

À un moment donné, je pense qu'il faut quand même avoir une vue d'ensemble, une vue globale et éviter de morceler, sur un thème comme celui-ci, comme sur d'autres, la discussion. On a besoin vraiment d'une discussion. La régionalisation du bien-être animal, ce n'est quand même pas une matière qui existe depuis des décennies, il faut arriver à quelque chose avec le Conseil du bien-être animal qui est installé. C'est la première chose qui a été faite, on l'a saluée. Ces gens ont réfléchi, ont travaillé. Il y a un texte qui doit encore faire l'objet de discussions au Gouvernement, puis il viendra au Parlement. Je crois que c'est à ce moment-là que l'on arrivera à s'accorder sur les meilleures dispositions à prendre.

De la sorte, je ne peux pas cautionner la demande qui est faite aujourd'hui. Je pense qu'il faut d'autres réflexions autour de celle-ci pour pouvoir bien aborder la problématique dans son ensemble.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Oserais-je dire que je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le Ministre sur tous les points ? C'est parce que j'ai travaillé sur les permis d'environnement et c'est vrai que l'on peut toujours réécrire de nouvelles conditions sectorielles. Je me rends compte aussi de ce que cela représente de changer ces conditions et d'interdire – tel qu'on le lit – du jour au lendemain, ces fameux pondoires de poules en batterie.

Ensuite, pour le troisième point, je confirme, cela ne va pas : on ne peut pas dire à une administration de refuser de prolonger des autorisations quand tout le cadre réglementaire, quand toutes les conditions sont là.

Par contre, si le premier point, de conditions sectorielles est modifié... On est en train de parler ici du secteur agricole, on est chez M. le Ministre de l'Environnement et du Bien-être animal et, comme les choses avancent et que nous aurons tout prochainement le Code du bien-être animal, je suggère éventuellement des auditions parmi les gens du secteur afin de me rendre compte de l'impact pour les producteurs concernés et le devenir de ces poules au cas où l'on fermerait la boutique, si je puis dire, très rapidement.

Quels sont leurs besoins pour enfin se convertir et changer de mode d'exploitation et d'élevage et les coûts parce que l'on sait très bien que ce sont les œufs les moins chers qui sont liés à ce type d'élevages ? Tout le monde pourra-t-il se permettre des œufs un peu plus chers ?

Je trouve que cela mériterait de mener réflexion sur sur la question en associant agriculture et bien-être animal.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Un mot par rapport aux conditions sectorielles. On peut effectivement toujours modifier les conditions sectorielles, sauf que si vous modifiez les conditions sectorielles, vous les appliquez au secteur qui, aujourd'hui, est actif, alors elle arrête son exploitation. Si vous lui dites : « Actuellement, vous avez des cages qui font 60 centimètres sur 60 », mais si elles doivent faire 80 centimètres sur 80, ils arrêtent. Autrement dit, ce n'est pas possible. Il faut des conditions transitoires, ce qui revient au même. On va donner des conditions transitoires jusqu'à l'amortissement des cages en question.

Toucher les conditions sectorielles ce n'est donc pas cela qui va faire passer les poules de cages vers le sol ou vers le plein air.

Je reviens au titre de votre proposition de résolution. C'est cela, l'enjeu : instaurer une filière wallonne d'excellence en matière de poules pondeuses.

Je pense que plutôt que de jouer sur les permis, et cetera... Sur les permis, c'est clair, on dira que l'on n'en donne plus de nouveaux. Les œufs n° 2, ce n'est pas non plus extraordinaire. Ce sont les n° 0 et 1 qui, à la limite, nous intéressent le plus.

Avoir cette réflexion sur la filière wallonne d'excellence, c'est une manière d'avoir le débat plus largement. Cela me paraît plus constructif que de se focaliser sur des conditions sectorielles ou un permis dont on sait, de toute façon, sauf à indemniser fortement

et largement tous ces producteurs, que cela ne pourra se mettre en œuvre que très progressivement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Chers collègues, Monsieur le Ministre, nous sommes assez sensibles à la question et aux éléments complémentaires que vous mettez en avant. Nous ne sommes pas sourds, nous avons compris un peu le message que vous nous lancez.

En ce qui concerne l'impact sur le terrain des mesures qui peuvent être éventuellement prises – de toute façon, il s'agit d'une résolution, ce n'est pas encore un texte de décret – je tiens à faire un petit passage dans le passé très récent. D'une part, quand on a adopté le décret interdisant l'abattage sans étourdissement, on a adopté un règlement qui nécessite, par exemple, que les abattoirs doivent s'y adapter. On a également adopté un règlement suivant lequel au moins deux communautés religieuses doivent impérativement s'adapter, à savoir la communauté juive et la communauté musulmane. Mais on a trouvé le bon chemin pour le faire en réservant un temps pour pouvoir notamment permettre à l'ensemble des abattoirs, mais aussi des communautés religieuses, d'avoir les moyens et d'avoir le temps de s'adapter.

Deuxième exemple, lorsque l'on a discuté la résolution visant à interdire l'expérimentation animale, là non plus, on n'a pas été extrémistes. Au contraire, on a très clairement inscrit dans la résolution que s'il existe des alternatives, dans ce cas -là, on peut, à condition qu'il y ait de véritables alternatives qui permettent les travaux de recherche dans le but d'améliorer la santé vétérinaire, mais aussi d'améliorer la santé de l'être humain, si des alternatives existent, que dans ces cas-là, on peut interdire l'expérimentation animale. En demandant bien sûr au Gouvernement de faire tous les efforts, notamment pour développer des alternatives. Ce qui ne veut pas dire qu'un nouveau centre sera créé, mais il s'agit là d'une évolution demandée à la filière scientifique qui n'arrête pas de mettre le thème à l'ordre du jour disant que, sur certaines pistes, il n'y a pas d'alternative puisqu'il continue à plaider dans certains contextes pour l'expérimentation animale. En adoptant les deux textes, on n'a pas été sourd. On peut procéder moyennant une adaptation du texte tel que présenté par Mme Lambelin, dans une même philosophie de trouver un texte qui soit beaucoup plus praticable et qui tienne compte d'une série de considérations que je viens d'entendre. Je laisserai à Mme Lambelin le soin de réserver le sort du texte qu'elle a proposé.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Lambelin.

Mme Lambelin (PS). - J'ai entendu les remarques sur le point 1 et le point 3, ce dernier est lié au point 1 et à l'adoption du point 1. Ce sont des demandes que nous formulons au Gouvernement wallon. Le texte que je vous présente ici a été jugé recevable par les services. Il

s'agit vraiment d'anticiper. Ma vision des choses était que c'était recevable en l'état, d'ailleurs cela l'a été, mais j'entends vos remarques et nous pouvons tout à fait envisager d'amender ce point et parler de cette anticipation et du fait qu'il est lié au premier point et à l'adoption du premier.

Monsieur Dodrिमont, vous me parlez de l'avenir de ces poules pondeuses. Se soucier de leur avenir, ce n'est pas de laisser les choses en l'état et d'attendre l'adoption du code parce que, pour le moment, elles sont vouées à l'abattage tous les ans. Après un an – vous imaginez une poule d'un an, c'est une petite poule qui n'a pas encore vécu très longtemps –, elles sont dans un tel état...

(Réaction d'un intervenant)

Vous devez le savoir, vous vous souciez hautement du bien-être animal, vous vous êtes sûrement renseigné. Puis j'ai une étude qui montre des images de ces poules ; elles ne sont plus capables de pondre, donc elles ne sont plus rentables et on les envoie à l'abattage. L'avenir de ces poules sera meilleur si l'on adapte un texte rapidement.

Pour venir un peu dans les détails, elles ne voient jamais la lumière du jour, leur crête est décolorée, elles ne savent pas marcher, elles ont la diarrhée, elles sont gavées de médicaments ; c'est assez scandaleux. Ici, c'est une étude de Gaia, mais il y en a plein d'autres qui sont sorties. Ma cousine en a adopté et j'ai pu constater cela de mes propres yeux

L'avenir de ces poules, je m'en soucie en effet.

Je voulais aussi demander au ministre ce qu'il en était au niveau des produits dérivés des ces œufs. Ici, on parle de la Wallonie, d'élevage des poules et des œufs numéro 2 en Wallonie. Qu'en est-il des produits dérivés et de vos contacts avec vos homologues sur ce point ?

Je propose que l'on amende le point 3 s'il faut avec une brève interruption de séance ; je pense que l'on en a eu sur les textes précédents pour les mêmes raisons.

J'ai l'impression d'avoir exposé les arguments pour l'adoption d'un texte qui, selon moi, ne fera que renforcer ce qui a dans le code par des dispositions supplémentaires.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Sur les N° 3, ils ne sont plus utilisés que pour l'agroalimentaire avec une certaine pression pour qu'apparaisse aussi, sur les emballages agroalimentaires, le code de l'œuf puisque ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, on voit apparaître les composants comme la farine, et cetera, mais on ne voit

pas le numéro, contrairement à l'œuf où l'on voit le numéro. À partir du moment où ce numéro devrait apparaître aussi sur les préparations, je pense que le temps des œufs numéro 3 serait compté.

De manière constructive, je ne sais pas ce qu'en pensent les députés de la majorité, mais travailler à une résolution commune avec l'agriculture pour une filière wallonne d'excellence en matière de poules pondeuses, cela ne peut pas s'improviser ici sur un quart d'heure, mais cela vaut la peine d'avoir le travail. Si l'on veut être efficaces, là où va se poser le travail, là où cela va vraiment avoir du sens, il faut savoir comment faire pour que les 13 qui sont dedans aujourd'hui puissent sortir de la façon la plus rapide et la plus efficace. En autoriser de nouveaux, on sait bien que l'on ne le fera pas. Non seulement il va y avoir le code qui ne permettra plus de faire et, deuxièmement, il n'y a plus de demande aujourd'hui, on n'en a pas. S'il devait y en avoir, elles seraient traitées en recours. C'est clair que ce n'est pas le genre de permis que l'on traite avec grand plaisir. Il n'y aura pas de nouveaux projets aujourd'hui « E n° 3 ». Il y a juste l'existence, les 13 ou les 12 qui existent. Si vous voulez travailler sur une filière wallonne d'excellence, on doit faire un travail sur une résolution sans doute, mais qui concerne aussi l'agriculture. Il y a un travail en commun à faire. Il ne manque pas ici de bonne volonté pour le faire, je n'ai entendu que des expressions qui allaient dans ce sens.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - L'effet de transition, c'est important. Le point 1 n'accorde aucune transition. C'est là que c'est inimaginable. Autant je suis pour le changement, autant là on ne peut pas passer du jour au lendemain à ce rejet total.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Lambelin.

Mme Lambelin (PS). - J'ai entendu les propositions qui pourraient être jugées constructives. J'ai entendu les remarques formulées et les demandes d'auditions également. C'est un sujet sur lequel on se rejoint tous, je n'en doute absolument pas.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vais peut-être vous demander une petite interruption de séance. On en aurait besoin parce que mon groupe devrait se consulter pour voir ce qu'il adviendra de notre décision quant à ce texte.

Mme la Présidente. - Madame Lambelin, votre demande de suspension est de droit. Je suspends pour cinq minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 53 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 58 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INSTAURER UNE FILIÈRE WALLONNE D'EXCELLENCE EN MATIÈRE DE POULES PONDEUSES, DÉPOSÉE PAR MME LAMBELIN, MM. STOFFELS, PATRICK PRÉVOT, MMES MORREALE, TROTTA ET M. DENIS (DOC. 908 (2017-2018) N° 1)

*Discussion générale
(Suite)*

Mme la Présidente. - Nous pouvons reprendre nos travaux.

Je me retourne vers le groupe socialiste pour voir ce qui a été décidé pendant la pause. Si vous savez nous faire une proposition.

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Lambelin (PS). - Je souhaite que l'on passe au vote sur mon texte aujourd'hui parce que, comme je l'ai dit, le texte a été jugé recevable par les services. Je comprends évidemment les remarques formulées, mais je pensais que l'on pouvait être plus constructif et que l'on pouvait avancer aujourd'hui via des amendements. Pour moi, ce point 3 est lié à l'adoption du point 1 et, du coup, il a tout lieu d'être représenté ici. Pour moi, les points 2 et 4 amènent une dimension supplémentaire à ce qui sera inscrit comme disposition dans le code. Je trouve intéressant qu'il soit voté ici en ce jour parce que je crois fortement que le Parlement se grandirait de l'adoption de ce texte. Cela pourrait faire bouger les choses de manière un peu plus rapide ; bien que, et cela je le redis au ministre, je me réjouis de ce qui figure dans le code et je suis certaine que ce sera une très bonne chose lorsqu'il sera adopté.

Mme la Présidente. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à instaurer une filière wallonne d'excellence en matière de poules pondeuses, déposée par Mme Lambelin, MM. Stoffels, Patrick Prévot, Mmes Morreale, Trotta et M. Denis (Doc. 908 (2017-2018) N° 1).

La proposition de résolution est rejetée par 6 voix contre 4.

Mme Lambelin (PS). - Madame la Présidente, je souhaite l'inscription en séance plénière.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur, pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SOLLICITER LA SAISINE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE PAR L'ÉTAT BELGE CONTRE LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DU GLYPHOSATE, DÉPOSÉE PAR MME MORREALE, MM. P. PRÉVOT, DENIS, MME GONZALEZ MOYANO, MM. COURARD ET STOFFELS (DOC. 1014 (2017-2018) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à solliciter la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne par l'État belge contre le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate, déposée par Mme Morreale, MM. P. Prévot, Denis, Mme Gonzalez Moyano, MM. Courard et Stoffels (Doc. 1014 (2017-2018) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je propose M. Denis comme rapporteur.

Mme la Présidente. - M. Denis ne peut pas être rapporteur parce qu'il est dépositaire de la proposition de résolution.

Mme Morreale (PS). - Je propose Mme Lambelin.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Elle n'est pas membre effective.

Je propose alors M. Lenzini comme rapporteur.

Mme la Présidente. - M. Lenzini est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Mme la Présidente. - Je vous informe qu'un avis a été déposé en application de l'article 129 du règlement sur la proposition de résolution visant à solliciter la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne par l'État belge contre le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate déposée par Mme Morreale, MM. P. Prévot, Denis, Mme Gonzalez Moyano, MM. Courard et Stoffels (Doc. 1014 (2017-2018) N° 1).

Il s'agit d'un avis émanant de M. Doyen. Cet avis a été adressé aux membres de la commission et est à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance. Je porte à votre connaissance que l'avis ne sera annexé au rapport de la présente proposition que sur décision de la commission.

Exposé de Mme Morreale, coauteure de la proposition de résolution

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Je souhaitais porter à la connaissance des commissaires une proposition de résolution que nous avons déposée dans la foulée d'un échange que nous avons eu en décembre avec le ministre. En effet, à l'occasion d'une question que l'on avait posée sur la reconduction malgré notre refus, au niveau de la Belgique, puisque c'était notre position officielle, il y a eu une reconduction au niveau du glyphosate au niveau de la Commission européenne. Dans votre réponse, vous me disiez, Monsieur le Ministre, que vous aviez analysé la possibilité de saisir la Cour de justice de l'Union européenne, mais il s'avère que la Wallonie ne peut entamer seule cette procédure qui devrait être menée au niveau de l'État belge. Personnellement, j'y suis favorable et je ne peux qu'encourager le Parlement de Wallonie à s'emparer du débat et démontrer qu'il est à l'écoute des citoyens. C'est pour cela que – vous avez tendu la perche dans ma réponse – le Parlement a fait une proposition, en tout cas mon groupe a fait une proposition de résolution qui va en ce sens.

On sait que depuis des années plusieurs États membres s'opposent au renouvellement d'agrément du glyphosate. Malgré cela, en novembre dernier, la majorité des pays membres, visiblement, a donné un avis sur sa reconduction, l'Allemagne ayant opéré un changement de vote qui pouvait paraître surprenant, puisque, visiblement, tous les gouvernements n'étaient pas d'accord avec cette position ; il semble que c'était une position isolée. Toujours est-il que c'est ce vote qui a fait basculer dans l'autre sens la reconduction de cette molécule.

Aujourd'hui, il semble qu'il existe une possibilité d'empêcher ce renouvellement, à savoir la Cour de justice de l'Union européenne, que l'on pourrait saisir.

Vous avez d'ailleurs abondé en ce sens le 14 mars dernier. Je n'ai pas pu être présente lors de la séance plénière. J'étais en mission, mais je sais que M. Courard vous a interrogé sur cette question, lui qui est cosignataire de cette proposition de résolution. Vous disiez que vous vous associeriez dès que possible à la démarche bruxelloise – puisque c'est de cela qu'il vous parlait.

« D'ici une semaine, nous serons en mesure de prendre une décision. Nous suivrons évidemment dans la même voie. Nous avons toujours défendu cette position. Une résolution a été votée ici par ce Parlement ».

Effectivement, c'était une résolution qui, à la base, disait que nous étions défavorables au glyphosate et à sa reconduction à l'occasion d'un des premiers débats qui l'animait, là où la Belgique avait adopté une position différente de la Région, mais elle a, heureusement, évolué depuis lors.

Évidemment, on sait qu'il s'agit d'une molécule potentiellement cancérigène. Olivier De Schutter, qui est l'ancien rapporteur de l'ONU pour le droit à l'alimentation pour un consortium d'organisations environnementales a relevé que, selon lui, il était possible d'obtenir l'annulation de la décision de prolonger de cinq ans la mise sur le marché du glyphosate et des herbicides, comme le Roundup. La décision de prolonger le glyphosate violerait plusieurs dispositions du traité européen, le règlement sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ainsi que la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

On a appris, entre le moment où l'on a déposé cette proposition de résolution et le moment où l'on vous en parle et où elle ressort de l'arrière, que le Gouvernement bruxellois avait décidé cette semaine d'ester en justice contre la décision de la Commission européenne pour violation du principe de précaution.

Pour le moment, il existe deux interprétations du droit européen pour savoir si une région peut saisir directement la Cour de justice de l'Union européenne ou si c'est un État membre qui doit le faire. La Région de Bruxelles-Capitale a fait le choix d'y aller seule. Nous, nous avons fait le choix d'y aller via l'État belge. On peut dire que, de cette manière-là, on aura au moins un des deux recours qui seront recevables. De ce fait, on pourrait préjuger que les démarches sont complémentaires.

Concernant l'herbicide, le glyphosate, on sait que l'on a 93 produits commerciaux qui sont agréés en Belgique, que c'est l'herbicide le plus vendu et le plus utilisé au monde, que son usage est particulièrement répandu, aussi bien chez les professionnels que chez les particuliers. M. Lenzini me faisait d'ailleurs remarquer qu'il avait demandé si l'on connaissait le dosage et la

proportion entre l'usage particulier et l'usage professionnel. En tout cas, on sait que pour l'usage particulier c'est interdit.

Je fais une petite digression. Je trouve franchement regrettable que – ce n'est pas à vous que j'en ai à ce stade – M. Ducarme ait fait des déclarations lorsqu'il a voté contre la reconduction du glyphosate : il avait dit qu'il se considérait comme un environnementaliste et qu'il allait prendre des mesures pour que, à la fin de l'année, on interdise le glyphosate. Aujourd'hui, force est de constater que l'on est fin mars et que toujours rien n'est fait, que même une proposition qui a été faite à la Chambre a été refusée par lui. On voit, vous comme moi, à Dour comme dans l'ensemble de la Wallonie, des prospectus de publicité qui font l'apologie de ces herbicides, qui sont pourtant interdits d'utilisation en Wallonie.

Je souhaiterais vraiment que l'on joigne le geste à la parole et que l'on soit courageux de déposer une proposition d'interdiction, comme il a déjà dit sur des plateaux de télévision ou auprès de nombreux journalistes qui l'ont relayé.

Concernant l'interdiction, c'est en principe le cas pour les particuliers en Wallonie.

En mars 2015, 17 experts issus de 11 pays et mandatés par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'Organisation mondiale de la santé, classaient le glyphosate comme cancérigène probable pour l'homme.

Un avis à la réautorisation a, par ailleurs, été rendu par l'Autorité européenne de sécurité des aliments, mais rapidement de nombreux doutes ont été émis concernant l'objectivité de cette étude, pour plusieurs raisons. Les études toxicologiques réalisées par Monsanto, entreprise qui commercialise les produits à base de glyphosate, et sur lesquelles l'EFSA fonde son avis n'ont jamais été rendues publiques. De plus, parmi les 75 experts nationaux dépêchés par les États membres pour réaliser cette étude, seuls 14 d'entre eux ont accepté de voir leur nom rendu public. Cette confidentialité alimente un trouble qui interpelle puisque le conflit d'intérêts pourrait être considéré comme manifeste.

Entre-temps, d'autres études sont parues. La fondation Heinrich Böll révèle l'exposition de la population à cette substance, considérant que 99,6 % des Allemands sont contaminés au glyphosate. Dans 75 % des cas analysés, le taux de résidus de glyphosate dans l'urine est cinq fois plus important que le maximum autorisé dans l'eau.

Au cours de l'année 2017, à la faveur d'un procès aux États-Unis, nous avons appris ce qu'étaient les Monsanto *papers*. En juin et octobre derniers, le journal *Le Monde* a publié une série de révélations très interpellantes sur la façon dont Monsanto avait caché les

conséquences de l'utilisation du glyphosate et avait organisé la diffusion de fausses nouvelles.

Monsanto est poursuivi aux États-Unis par un nombre croissant de plaignants, environ 3 500, qui sont victimes ou proches de victimes décédées d'un lymphome non hodgkinien, un cancer du sang rare qu'ils attribuent à une exposition au glyphosate.

Le Roundup mis sur le marché en 1974 s'est imposé comme un best-seller mondial en étant l'auxiliaire essentiel des semences généralement génétiquement modifiées pour le tolérer. Monsanto lui doit sa fortune, mais à quel prix ?

La dernière livraison de Monsanto *papers* déclassifiée au cours de l'été 2017 a levé le voile sur une activité jusqu'alors méconnue de la multinationale : le *ghostwriting*, qui signifie littéralement « écriture fantôme ». Considérée comme une forme grave de fraude scientifique, cette pratique consiste pour une entreprise à agir en auteur fantôme alors que ses propres employés rédigent textes et études. Ce sont des scientifiques sans liens de subordination avec elle qui les endossent en les signant, apportant ainsi le prestige de leur réputation à la publication. Ces derniers sont bien entendu rémunérés pour ce précieux service de blanchiment des messages de l'industrie. Dans le plus grand secret, Monsanto a eu recours à cette stratégie.

Concernant le renouvellement de l'agrément, on ne rappellera jamais assez que le lobby est important au niveau des instances européennes. Ils ont dû faire face à une masse d'informations, de demandes de scientifiques qui avaient visiblement un intérêt avec la firme ; ou avec les firmes puisqu'il y en a plusieurs qui commercialisent aujourd'hui ce type de produit. Ce lobby européen ne sera que renforcé par la fusion Bayer-Monsanto. Je ne sais pas s'il faut s'étonner de la décision de l'Allemagne, mais, en tout cas, on peut s'étonner du revirement de situation et du revirement de votes en corrélation avec cette information à laquelle les Allemands ou l'industrie allemande sont peut-être moins insensibles qu'il n'y paraît, ou pour lesquels des intérêts économiques prennent le pas sur l'éthique et les questions de santé publique.

Le manque de transparence dans les décisions des agences européennes est un autre enjeu de notre proposition de résolution.

Il sera intéressant d'entendre M. le Ministre sur les éclairages juridiques qu'il a annoncés dans la réponse à la question d'actualité de Philippe Courard, donc je faisais référence tout à l'heure à l'occasion de la dernière séance plénière, le 14 mars, par rapport à la décision de la Région bruxelloise, puisque en fonction de vos réponses on demandera peut-être une suspension de séance pour rédiger éventuellement des amendements.

Néanmoins, dans tous les États, nous demanderons claire de notre commission pour que la Wallonie se

saisisse du dossier. Il faut montrer aux multinationales qu'elles ne peuvent plus jouer avec notre santé et notre environnement. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Ministre, sur le plan du principe, vous devriez y être favorable.

De la même manière que les propositions de résolution sont passées au sein de ce Parlement sur notre position négative à l'égard du glyphosate, vous l'avez exprimé en tant que ministre. Le fait que le Parlement puisse l'exprimer de manière claire, ne laissant planer aucun doute sur notre position, a renforcé votre position et a montré une convergence des opinions qui a participé à peut-être faire basculer la position de l'état belge pour refuser la reconduction du glyphosate.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Brièvement, sur l'état de la situation, cette résolution avait sans doute tout son sens au moment où elle a été inscrite. Aujourd'hui, elle est dépassée, puisque, pour l'État belge, le délai pour saisir la Cour de justice est dépassé. On ne pourrait donc tout simplement plus le faire.

La Région bruxelloise l'a fait le 8 mars dernier, nous avons été en concertation avec le cabinet de Mme Frémault par rapport à cela. Nous sommes en contact avec la Région bruxelloise. Dès que ce recours aura été notifié, la Région wallonne pourra s'y associer. Ce n'est donc plus être requérant, mais simplement s'associer à l'action de la Région. L'État fédéral pourrait éventuellement s'associer aussi. C'est tout ce que nous pouvons lui demander. En tout cas, on ne peut plus lui demander aujourd'hui puisque le délai pour le faire est dépassé.

Pourquoi la Région bruxelloise ? Nous avons été contactés dès le début cette réflexion par la Région. Il semblerait qu'il y ait eu une disposition, mais l'interprétation des juristes bruxellois et wallons n'était pas la même, ce qui fait que l'on a eu une petite hésitation sur le moment où l'on devait s'engager. On a finalement décidé que la Région bruxelloise pouvait le faire. On aurait tout à fait la possibilité de se joindre à l'action plus tard.

La première analyse de la Région bruxelloise était que l'interdiction d'usage, qui est une compétence des Régions en Belgique, était malmenée par la prolongation de cinq ans, qu'il y avait certains termes dans la prolongation de cinq ans qui allaient faire en sorte que l'on retirait aux États, donc aux Régions, la

capacité de limiter l'usage d'un produit. Il y avait donc quelque part un préjudice de la Région bruxelloise qui dispose de textes interdisant l'usage pour le glyphosate, mais aussi pour les néonicotinoïdes.

Dès lors, ils ont décidé avec leur conseil d'y aller, de saisir la Cour de justice. Nous les suivrons dès que nous pourrons le faire, mais pour pouvoir le faire il faut que ce soit publié, notifié officiellement et qu'à partir de ce moment-là une autre structure, une région ou même un particulier peut décider de se joindre à l'action qui existe et, à partir de là, de recevoir les informations et de pouvoir, le cas échéant, participer aux débats.

Mme la Présidente. - La parole est M. Culot.

M. Culot (MR). - Je remarque également, si mes informations sont exactes, que la décision de la Commission été publiée le 15 décembre 2017 et que le recours en annulation, quelle que soit la personne qui l'introduit, devait être formulée dans un délai de deux mois à compter de la date de cette publication. La date limite pour l'introduction du recours était donc le 15 février dernier. Il n'est plus possible aujourd'hui de solliciter du Gouvernement qu'il sollicite d'autres gouvernements pour diriger un recours en annulation directe à l'encontre de la décision de la Commission européenne.

Par contre, comme souvent dans une action judiciaire, dès lors qu'elle a été introduite par un tiers – comme la Région de Bruxelles-Capitale, en l'espèce – il est souvent permis de faire intervention volontaire dans le cadre d'une procédure pendante. C'est certainement la meilleure chose à faire.

Je viens d'entendre M. le Ministre indiquant que telle était l'intention du Gouvernement, dont acte. À partir du moment où le Gouvernement fait part de son intention et qu'elle est connue, je ne pense pas qu'il soit encore utile que le Parlement vote une résolution demandant au Gouvernement ce qu'il allait annoncer qu'il allait faire. Sinon, on peut voter une résolution à chaque fois que le Gouvernement annonce qu'il va faire quelque chose. Ce n'est plus nécessairement un rôle de proactivité, mais un rôle de suivisme dont on se passe volontiers.

Cela étant, la proposition avait été déposée *in tempore non suspecto*. La situation juridique et réglementaire a changé depuis lors et tout cela n'enlève rien à l'attention que notre Parlement et chacun de ses groupes politiques portent à l'interdiction programmée de l'utilisation du glyphosate.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - On est tous sur la même longueur d'onde, mais on se rend déjà compte que l'on a un souci avec l'intitulé de la proposition de résolution de par les informations que nous avons.

C'est clair que nous restons extrêmement attachés à la résolution du 22 juin qui a défini une stratégie de suppression du glyphosate en Wallonie. Ces suppressions sur l'ensemble de notre territoire demeurent un objectif auquel nous sommes particulièrement attachés et qui demeurent un impératif tant en matière de préservation de la nature que de santé publique. Nous le savons tous, ce dossier est particulièrement complexe de par l'implication de plusieurs niveaux de décisions, Europe, Fédéral et régional, chacun possédant une partie de la compétence. Jusqu'à présent, aucune unanimité n'a pu se dégager entre eux et nous le regrettons.

Il y a un constat, c'est que la sortie du glyphosate est une nécessité, en accompagnant les acteurs professionnels de cette transition. D'autres niveaux de pouvoir évoluent. Au Fédéral, le ministre de l'Agriculture s'est rallié à la volonté de sortir du glyphosate et la Belgique, par sa voix, s'est opposée au renouvellement de l'autorisation de la molécule, mais le lobby du secteur phytopharmaceutique, les intérêts économiques qui l'accompagnent l'ont emporté.

Dans d'autres États, au sein même de la Commission européenne, la mise en place tout récemment par le Parlement européen d'une commission parlementaire spéciale chargée d'examiner la procédure d'autorisation de l'Union européenne pour les pesticides témoigne des doutes qui entourent...

Mme la Présidente. - Puis-je vous demander de parler plus fort, parce que l'on ne vous entend pas bien ? Ou alors je demande aux collègues de se taire ou de parler moins fort.

Mme Waroux (cdH). - Tout cela pour dire, Monsieur le Ministre, que l'on ne pourra absolument pas vous faire le reproche, dans ce dossier, de ne pas avoir fait preuve d'une résolution sans faille, d'une détermination sans faille. À votre initiative, l'interdiction de l'usage du glyphosate est devenue une réalité en Wallonie. On se retrouve ici avec la question de la jonction de notre Région au recours intenté par la Région de Bruxelles-Capitale devant la Cour européenne de justice.

Lors de notre dernière séance plénière, vous aviez indiqué attendre les résultats d'une analyse, afin de déterminer si la décision européenne impactait, de manière analogue, le texte wallon et le texte bruxellois. Disposez-vous de ce rapport ? Quelles en sont les conclusions ? En avez-vous fait part au Gouvernement ?

On se retrouve plus ici avec une volonté de... On vous suivrait ou, en tout cas, on comprend votre volonté de se joindre au recours introduit le 8 mars 2018 par la Région de Bruxelles-Capitale devant la Cour de justice européenne. C'est la meilleure mesure à prendre, en espérant qu'elle aboutisse.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Le fait de faire intervention volontaire ne posera pas de problème. D'après notre conseil, nous pourrions nous joindre à l'action. Par contre, l'action de base bruxelloise sera peut-être contestée ; les avis juridiques montrent qu'il faudra une motivation solide sur le fait que c'est la Région qui ait fait ce job.

C'est clair qu'il y aura une incertitude, mais si elle est validée, si elle est acceptée, le fait de faire intervention volontaire – et je répète ma volonté de le mettre en œuvre – j'en ai informé le Gouvernement, même si c'est une décision que je peux prendre seul, là on le fera. Toutefois il reste une incertitude et des avis juridiques divergents sur le fait qu'une région pouvait entamer ce genre de choses.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Je remercie le ministre pour les informations données et sur l'analyse sur l'interdiction d'usage qui est malmenée et sur la manière dont on peut amener éventuellement le recours par voie indirecte.

Avant de rentrer dans des considérations ou des argumentations, j'avais deux ou trois questions.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous donner le délai à partir duquel il aurait fallu que l'on se saisisse au niveau de la Cour de justice européenne, quand aurait-il fallu pouvoir s'en saisir au niveau de la Région wallonne ou au niveau de l'État belge ?

Si c'est vis-à-vis de la Région wallonne, pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? L'avez-vous envisagé ? Vous l'exprimiez en décembre, disant que vous y étiez favorable. C'était votre idée ; c'est celle de M. de Schutter, mais vous l'aviez reprise spontanément à l'occasion d'une réponse parlementaire. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait au niveau régional dans les délais puisque l'on était deux ou trois mois plus tard ? Si l'on considère que c'est par le prisme de l'État fédéral que cela devait être pris, avez-vous eu un contact avec le Fédéral pour voir quelle était la position sur le sujet ? Pourriez-vous nous éclairer sur ces trois points-là ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - D'après les informations que j'ai, je viens de relire la date pour être

certain, le recours est introduit auprès de la Cour de justice, par la Région bruxelloise, le 8 mars. Je suppose qu'ils ont respecté les délais, même si j'entends, Monsieur Culot, un calcul de dates différent. Donc le recours de la région Bruxelles-Capitale, c'est le 8 mars.

À l'époque, l'avis juridique dont nous disposions, nous, en Wallonie, disait : « Non, il n'y a pas de possibilité pour que les Régions interviennent ».

On a demandé un avis complémentaire. On a confronté cela avec la Ville de Bruxelles et nous en arrivons à la conclusion qu'il y a peut-être une chance que cela fonctionne. Si cette procédure entamée le 8 mars est validée, nous nous y joindrons. Il n'y aura donc rien de mal fait. L'intervention volontaire de la Région viendra s'ajouter au recours introduit par la Région bruxelloise.

Pourquoi les Régions ne sont-elles pas concernées ? Parce que dans les autres pays, ce sont les États qui sont pleinement compétents sur ces matières-là. C'est la répartition chez nous qui donne aux Régions la possibilité de régler les usages qui fait que la Région pourrait... Évidemment que l'État pouvait, lui, dès le départ y aller. Il n'y a pas de doute sur le fait que l'État fédéral pouvait entamer cette procédure. Je pense que cela n'est contesté par personne. C'est le fait que les Régions puissent l'entamer qui fait l'objet d'un doute.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - J'ai peut-être mal formulé mes questions, mais pour deux d'entre elles vous n'avez pas répondu exactement à ma question. Je vais la reformuler autrement.

Vous avez commencé, dans votre réponse, par me dire que l'on était hors délai pour pouvoir ester en justice sauf si l'on se raccrochait à la Région bruxelloise.

Puisque c'est un argument que vous donnez, je vous demande : quel est le délai officiel jusqu'à quand on aurait pu, au niveau de la Région, ester en justice, à l'instar de ce qu'a fait la Région bruxelloise ?

Ma troisième question était : avez-vous pris des contacts avec le Fédéral si vous considérez que c'était l'État qui devait être celui qui devait ester en justice ?

Effectivement, il y a une interprétation différente ; je l'ai dit dans mon développement et vous l'avez dit également. Soit c'est la Région, soit c'est l'État. On peut peut-être essayer au niveau de la Région et la Région bruxelloise l'a fait, mais si, en tout état de cause, vous disposiez d'un avis juridique qui disait que c'était l'État, avez-vous eu un contact avec votre homologue fédéral ? Lui avez-vous écrit officiellement pour lui demander d'avoir un recours au niveau de la Cour de justice européenne ?

Voici mes deux questions reformulées.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - J'ai effectivement eu un contact écrit avec mon collègue du Fédéral sur la question, je n'ai pas obtenu de réponse. Pour la seconde question, la Région bruxelloise, à ma connaissance, l'a fait le 8 mars. Je ne n'ai pas les dates ici, mais ce qui nous est revenu comme information, c'est que c'était la date limite où il était possible de le faire. Ils l'ont peut-être fait la veille ou l'avant-veille, mais en tout cas c'est clos depuis les jours ou les heures qui ont suivi l'intervention bruxelloise.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - J'ai fait part des dates dont je disposais. Elles méritent, le cas échéant, de faire l'étude d'un examen plus approfondi encore. En tout état de cause, ce dont on est certain, c'est qu'aujourd'hui il est trop tard.

Pour le reste, je rappelle qu'il n'était dans l'obligation de personne d'introduire ce recours, que l'on prend acte que la Région Bruxelles-Capitale l'a fait. Si le Gouvernement wallon décide de le faire, il le fait sous forme d'une intervention volontaire. Il est bien évident que l'intervention volontaire suit, sur la question de la recevabilité, le sort de l'action initialement introduite. Si l'action de la Région de Bruxelles-Capitale est irrecevable, les interventions connaîtront fatalement le même sort.

J'invite donc, si telle est la volonté du Gouvernement wallon, à faire cet acte d'intervention volontaire et nous verrons bien quel sort lui sera donné.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Pour préciser la chronologie des faits, nous, en décembre, quand la décision est prise, nous pensons que les Régions n'ont pas de possibilités d'intervention par rapport à cela. Ce qui fait que j'écris – je ne sais pas si Céline Fremault a écrit aussi au ministre fédéral – en leur faisant part de nos remarques et de notre volonté d'en parler. Comme rien ne se produit, début mars, la Région bruxelloise, conseillée par Olivier De Schutter, entame l'action et nous en avertit. Nous prenons décision à ce moment-là de faire intervention volontaire, une fois la décision bruxelloise confirmée, mais avec le doute sur la recevabilité comme l'a exprimé M. Culot.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - J'essaye de relever un peu de cohérence.

Vous dites – je le dis encore de manière spontanée à l'occasion d'une réponse – que vous souhaitez avoir la possibilité de saisir la Cour de justice européenne.

Je me dis donc de deux choses l'une. Soit, au sein du même parti, vous avez votre collègue qui a les mêmes compétences que vous à Bruxelles et qui, visiblement, veut agir dans le même sens. Elle le fait au niveau de la Région. Je ne peux pas préjuger, car je ne sais pas s'il y a eu un contact avec le Fédéral ou pas.

Soit elle a eu un contact avec le Fédéral. Elle a essayé un refus ou bien pas de réponse, et a donc décidé de tenter le coup de la Région bruxelloise par ce prisme. Néanmoins, en tout état de cause, je trouve cela vraiment dommage que vous n'avez pas essayé de forcer la porte ou d'exprimer ne serait-ce que publiquement le fait que l'État belge ne donne pas de réponse ou l'État fédéral ne donne pas de réponse à votre demande.

Je voulais savoir si l'on pouvait avoir copie du courrier que vous avez adressé au ministre. Je ne sais pas si c'est dans les prérogatives du Parlement. Si c'est le cas, cela nous intéresserait au niveau du groupe d'avoir la copie du courrier que vous avez adressé au Fédéral, car on a loupé le coche.

On a loupé le coche pour la première partie. Vous dites que l'on peut rebondir sur le second et c'est ici que la proposition de résolution prend tout son sens, à mon avis. Vous dites que l'on peut se rejoindre via l'action bruxelloise, on peut s'y joindre. Des informations juridiques que nous avons, l'action de la Région bruxelloise, grâce à l'action de l'action bruxelloise, le délai reste ouvert pour que l'on puisse s'y greffer.

Est-ce un acte officiel ? Pourriez-vous expliquer l'acte officiel que vous avez déjà posé ? Avez-vous émis un acte, posé un acte ? Cela se fait-il au niveau du Gouvernement ? Cela se fait-il à titre individuel ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Cela fait partie de mes délégations, je peux donc le faire seul. J'ai informé le Gouvernement de ma volonté de la faire, mais le moment où le fait, c'est le moment où... Je ne sais pas en termes juridiques comment on exprime cela, mais le recours a été déposé le 8 mars par la Région bruxelloise. Il y a un délai au bout duquel c'est notifié officiellement et publié. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que le

conseil que nous avons désigné va pouvoir faire intervention volontaire.

C'est donc une question de jours. Dès que cela va apparaître je ne sais où, c'est notifié quelque part, au journal, n'importe qui qui en prend connaissance peut faire intervention volontaire s'il l'estime nécessaire.

Pour entamer l'action telle que l'a fait Bruxelles au départ, il faut qu'il y ait un intérêt du côté bruxellois. Les liquidations ne sont donc pas les mêmes. L'ordonnance bruxelloise, ce n'est pas la même chose que le décret wallon.

Il y a donc eu une lecture du Conseil juridique bruxellois qui est de dire : « Oui, effectivement, la décision européenne vient contrarier notre ordonnance bruxelloise ». Dans un premier temps, la lecture qui était la nôtre au niveau de l'arrêté wallon cette fois-ci n'était pas la même. C'est pour cela que, sur le recours, on a laissé avancer Bruxelles qui avait des arguments plus forts en lien avec son ordonnance et que l'on va se joindre à l'action plutôt que l'entamer sur un texte est sans doute moins en lien avec ce qui est contesté dans la décision européenne.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Autant je vous ai trouvé fer-de-lance sur la question du glyphosate quand il était question de ne pas reconduire au niveau de la Commission européenne et vous aviez une position avant-gardiste en Région wallonne. En Région bruxelloise, il en était de même. Ils nous ont rejoints aussi. Là, on fermait la fenêtre et vous passiez par une porte. On fermait la porte et vous repassiez par une autre fenêtre pour essayer de faire entendre votre voix au niveau de l'État fédéral. Ici, alors que nous avons une opportunité de pouvoir ester en justice au niveau de l'État belge plutôt que par la Région... Vous dites que vous avez envoyé un courrier et c'est bien, mais on vous reconnaît parfois plus de pugnacité que cela. Avouez que si vous me dites : « Je n'ai pas eu de réponse », c'est un peu dommage. Alors que l'on a une occasion où l'on sait que l'on était à très peu de pouvoir ne pas reconduire cette molécule, alors que si l'on a envie d'être cohérent et qu'en Région wallonne et en Région bruxelloise, on a interdit le glyphosate à usage particulier, on devait aller dans la même logique. On avait une superbe opportunité. On a un Belge qui nous informe que c'est une possibilité et, visiblement, vous ne la suivez pas dans les délais. Effectivement, vous m'avez proposé de pouvoir rédiger quelque chose au niveau du Parlement et que le Parlement s'en saisisse. Je pense que cela fait sens que le Parlement soutienne votre travail, votre lutte, votre engagement par rapport au glyphosate. Quelque part, c'est un geste positif et il faut le comprendre dans ce sens-là quand on dépose notre proposition de résolution.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Mais la résolution existe déjà.

Mme Morreale (PS). - Oui, la résolution qui disait que l'on voulait interdire le glyphosate, mais il s'agit ici de pouvoir ester en justice pour essayer de casser la décision qui propose...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - À partir du moment où l'on a une résolution qui dit : « Le glyphosate, sur notre territoire, on fait tout pour... »

Mme Morreale (PS). - Monsieur le Ministre, je fais ce que vous me demandez. Si vous voulez, je relis, c'est vous qui le demandez !

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'était par rapport au Fédéral.

Mme Morreale (PS). - Vous m'avez dit en décembre que vous étiez favorables à ce que le Parlement s'en saisisse. J'ai donc fait ce que vous m'avez dit. Je ne le fais pas toujours, mais je l'ai fait.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Ou vous n'avez pas compris, ou vous le faites exprès. Je pense que vous avez très bien compris. Quand on a eu ce débat-là, il s'agissait de motiver le Fédéral à faire l'intervention. J'ai écrit le 25 janvier 2018 à mon collègue du Fédéral en disant : « Il faut que l'on se concerte par rapport à cela, il y a des possibilités ». J'ai insisté aussi sur l'état d'avancement du projet d'interdiction de vente. C'était un courrier avec plusieurs sujets.

Mme Morreale (PS). - Dont on peut avoir une copie ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - La résolution de l'époque avait tout son sens par rapport au Fédéral. Aujourd'hui, je ne peux constater qu'il est trop tard pour demander au Fédéral de faire quelque chose.

Mme Morreale (PS). - Par contre, soutenir le fait d'ester en justice, à partir du moment où l'interprétation volontaire n'est pas encore réalisée puisqu'il n'y a pas de notification, cela reste d'actualité.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Il n'y a pas besoin de cette aide-là. Oui, nous allons faire l'intervention volontaire.

Mme Morreale (PS). - On veut vous soutenir dans ce sens-là.

Au niveau de l'État belge, quand vous aviez des négociations pour dire : « Je suis contre l'interdiction du glyphosate et sa reconduction » – avec, à l'époque, Willy Borsus et non Denis Ducarme – le Parlement vous a aidé bien que vous seriez allé seul pour porter le même message. Le soutien du Parlement a été une manière de porter votre discours et votre message.

C'est dans le même sens que nous voulons travailler aujourd'hui. Ce n'est pas un autre sujet, mais c'est, en l'occurrence, l'opportunité pour l'État belge d'ester en justice, ou la Région de s'y joindre. Vous me dites : « Il y a peut-être une opportunité juridiquement puisque l'action de la Région bruxelloise a été déposée. On va pouvoir s'y joindre via ce que l'on appelle une interprétation volontaire... » Excusez-moi si les termes ne sont pas juridiques, je ne suis qu'une criminologue et parfois mes termes juridiques sont approximatifs, mais j'espère que l'on se comprend.

On me dit que le délai reste ouvert. Si le délai reste ouvert, il y a plusieurs possibilités. On peut toujours demander de soutenir votre action en disant que le Parlement wallon soutient le fait que le ministre ou le Gouvernement wallon puisse se joindre à une interprétation volontaire à l'action bruxelloise : ester en justice à la Cour de justice européenne contre la décision et le recours à la décision de refus de reconduction.

Deuxième possibilité – là, je veux bien ouvrir un peu la porte – si juridiquement, on n'est pas sûr – parce que j'entends M. Culot, je ne doute pas de vos capacités d'avocat et donc à vérifier que juridiquement vous disposiez de bonnes informations – comme parlementaires, nous pourrions demander l'interprétation au Greffe. Afin de savoir si, juridiquement, le délai reste ouvert et donc si notre...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Pour nous, il n'y a pas de délai. Le délai n'a pas encore commencé.

Mme Morreale (PS). - Il n'est donc pas trop tard.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je n'ai jamais dit que

c'était trop tard, au contraire. Ce n'est pas encore le moment.

Mme Morreale (PS). - Je peux reprendre le compte rendu, vous m'avez dit : « C'est trop tard ».

M. Culot (MR). - Vous confondez deux choses.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Pour solliciter la saisine, c'est trop tard. Nous ne l'avons pas sollicitée puisque l'avis que nous avons à l'époque ne montrait pas que c'était possible et nous savions que la Région bruxelloise... Mme Fremault et moi étions en contact téléphonique, je lui ai dit : « Vas-y, tu as un avis qui permet de le faire, on se joindra plus tard ».

Par contre, pour se joindre, le débat n'est pas encore ouvert. C'est lorsque ce sera notifié qu'on le pourra. Mais on le pourra aussi dans deux mois, trois mois ou six mois. Il n'y a pas d'urgence pour se joindre le lendemain. On va le faire tout de suite. Un conseil été désigné cela et il va préparer la requête pour se joindre. C'est une requête beaucoup plus légère que celle qui concerne une sollicitation de la saisine en elle-même.

On n'est pas trop tard et je n'ai pas particulièrement besoin de soutien pour pouvoir faire une intervention volontaire. Personne ne m'a dit que je ne pouvais pas faire d'intervention volontaire dans ce dossier. Si vous voulez me soutenir, c'est une bonne nouvelle.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Je pense que les choses ont été dites. Une résolution a déjà été votée ; quelque part, on est dans l'après-vote. Si le ministre et le Gouvernement estiment qu'une des manières de mettre en œuvre la résolution votée, c'est de faire intervention volontaire, je pense que l'on partage ce sentiment. On ne va pas commencer, je le répète, à voter des résolutions pour demander au Gouvernement de faire ce qu'il a déjà annoncé qu'il allait faire avant que l'on ne débâte de la résolution, sinon on peut voter des résolutions à chaque fois qu'un ministre exprime une intention de faire quelque chose. Cela va vraiment faire perdre tout son poids à la résolution.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Pour aller dans ce sens, je rappelle qu'il y a eu une communication. Je pense qu'il y a un article la semaine dernière qui dit que la Région wallonne va faire intervention volontaire et suivre la Région bruxelloise. C'est quelque chose de connu. Effectivement, si l'on vient avec des résolutions sur des choses annoncées par le Gouvernement, par un ministre, on en a déjà cinq aujourd'hui, on peut faire 10 résolutions dans 15 jours.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je veux bien entendre toutes les explications. Dès que le Gouvernement annonçait quelque chose, dès qu'il a pris position sur un thème, il reste au Parlement tout juste de la faculté de se taire. Finalement, c'est donner plein pouvoir au Gouvernement et ne comptez pas sur nous pour ce genre de politique.

Nous allons mener des politiques qui sont menées par le Gouvernement, ainsi que dans l'ensemble des compétences qui concernent la Région. Je ne peux absolument pas partager l'argument avancé par notre collègue, M. Culot, qui dit : « dès que le Gouvernement ouvre la bouche, taisez-vous ». Il est hors de question.

(Réaction d'un intervenant)

Si, cela revient à cela.

Justement, le Gouvernement nous dit vouloir faire quelque chose.

En décembre, la décision a été publiée. Il y a un délai pour ester une action en justice devant la Cour européenne. À ce stade-ci, on estime que le délai est dépassé, mais on n'a pas encore de date très précise à quel moment précis le délai a été dépassé.

Il y a au moins un doute. Dans un premier temps, M. Culot avance la date du 15 février. Le recours par la Région de Bruxelles le 8 mars semble ne pas être hors délai. Finalement, quel est le délai précis ? On souhaiterait le savoir.

Dans le même ordre d'idées, vous venez de dire que, à partir du moment où le dossier de Bruxelles est déclaré recevable, il n'y a pas de délai pour se constituer ou pour se raccrocher à l'initiative bruxelloise. Là-dessus, a-t-on une certitude, une garantie qu'une fois le dossier de Bruxelles déclaré recevable, on dispose de tout le temps que l'on veut pour pouvoir se raccrocher à cette initiative ? Encore faut-il savoir que l'initiative wallonne est toujours conditionnée par le fait que l'initiative bruxelloise soit déclarée recevable. Cela correspond effectivement à l'analyse que vous aviez faite ou que votre expert a faite lorsqu'il vous a dit que l'action devrait être menée par un État fédéral et non pas par une Région. C'est une information dont vous disposiez au moment où la publication de la décision a été faite et au moment où vous saviez dans quel délai on joue.

Vous avez écrit, si j'ai bien compris et suivi de vos remarques, au mois de décembre déjà à votre collègue au niveau fédéral pour demander ce qu'il compte faire, s'il va introduire un recours devant la Cour européenne contre cette décision. À ce jour, vous n'avez pas reçu de réponse. Y a-t-il une explication à cela ? Au moins, y a-t-il eu un rappel au courrier que vous avez envoyé, car vous étiez conscient, d'une part, que l'action de la

Région présente le risque d'aboutir par une procédure non recevable et, d'autre part, vous étiez aussi conscient d'un délai, si c'est l'autorité fédérale qui doit introduire le recours, pendant lequel l'autorité fédérale pouvait le faire. Dans ce cas, je m'interroge sur la question. Après l'envoi du premier courrier, quelles ont été vos démarches pour rappeler au niveau de votre collègue fédéral votre courrier avant que le délai ne s'écoule complètement et que plus aucune action au niveau fédéral ne soit possible parce que les délais semblaient être écoulés ?

Cela ressemble un peu à de l'archéologie de dossier, mais c'est également important de décoder ; je ne remets pas votre volonté en question, au contraire, mais c'est un moyen pour décoder qui a la volonté d'avancer en la matière et qui, par un système de mécanismes, utilise peut-être les moyens de bloquer une action qui ne permet plus d'avancer.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je ne vais pas redire ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises. Ce sont les États qui ont voté en décembre la reconduction. La logique est donc : qui est-ce qui peut aller en recours, ce sont les États. Ce sont les États qui sont compétents sur la commercialisation des produits phytos une fois que la molécule est validée au niveau européen.

J'écris en janvier, comme d'autres sans doute, au ministre fédéral en disant que c'est une des possibilités d'aller en recours. Puis, dans les derniers jours avant l'échéance permise pour aller en recours, un professeur d'université interpelle le Gouvernement bruxellois, la ministre de l'Environnement, lui disant : « je pense qu'il y a peut-être une possibilité pour que les Régions y aillent ». Je ne suis même pas informé de cela. C'est un contact direct entre Olivier De Schutter et Céline Fremault pour dire qu'il y a une possibilité. Si le Fédéral ne le fait pas, les Régions pourraient le faire. Nous sommes avertis quelques jours à l'avance. On a un avis qui nous dit : « non, cela n'ira pas au niveau des Régions, la Région bruxelloise pense que oui ». Je dis : allez-y. J'en informe le Gouvernement et on vous suivra, si l'analyse montre que les Régions peuvent le faire. » S'en suit la comparaison entre l'ordonnance bruxelloise, le décret wallon, ce n'est pas le même texte. Est-on attaqué de la même façon dans la décision ? Je l'ai déjà expliqué en long et en large. Oui, j'ai sollicité mon collègue du fédéral, il n'y a pas répondu. Vous avez des relais au Parlement fédéral, il a déjà été interrogé sur la question donc il a des explications à fournir.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Je n'ai pas eu la réponse à ma question pour savoir si l'on peut avoir une copie du courrier.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Oui, il n'y a pas de problème, ne me demandez pas cela tout de suite, mais dans les jours qui viennent.

Mme Morreale (PS). - Du débat que l'on a eu, qui n'est pas inutile, vous nous dites que vous ne connaissez pas le délai dans lequel on doit ester en justice ou le délai qui serait dépassé, mais vous n'avez pas de date. On n'a pas d'information qui confirme que le délai est dépassé. En tout cas, vous ne nous avez pas donné d'information en ce sens, puisque vous ne connaissez pas le délai. Imaginons que le délai est dépassé, il ne l'est pas.

(Réaction d'un intervenant)

Oui vous n'avez pas la date précise.

Vous nous dites que, par contre, le débat reste plein et entier dans le sens où nous, Région wallonne, pourrions nous greffer à l'action de la Région bruxelloise via ce que l'on appelle une intervention volontaire, que le délai est relativement souple. Vous me dites qu'il n'y a pas de délai, qu'à partir du moment où ce sera notifié, il sera possible de s'y joindre.

C'est dommage que M. Culot soit parti, j'aurais pu lui dire que je peux comprendre son étonnement.

Monsieur Dodrimont, je compte aussi sur vous.

Vous pourrez lui dire que cela peut paraître étonnant de faire une motion ou des demandes de résolution sur des dossiers où un ministre a donné un avis sur un dossier qui va dans le sens dans lequel l'opposition va. Cela peut paraître étonnant, les positions de la majorité, puisque l'opposition d'aujourd'hui et la majorité d'hier. Si l'on revient dans un délai qui est relativement court au cours des deux dernières années, je rappelle que vous avez exprimé, Monsieur le Ministre, à travers votre action gouvernementale, votre intention et vos souhaits d'interdire le glyphosate. En parallèle à cela, le groupe PS et le groupe cdH, et même le groupe Ecolo s'y est joint, ont exprimé un soutien – une majorité s'est exprimée – pour soutenir le fait que nous ne souhaitons pas une reconduction. Dans le dossier, on est donc précurseurs. Dans le dossier sur le glyphosate, on est sensibles puisque la Région wallonne a été une des premières à interdire l'utilisation aux privés du glyphosate.

Dans ce dossier, on ne vient effectivement pas de nulle part et on ne sort pas avec une résolution farfelue. Je pense que chacun a autre chose à faire que de perdre son temps. On a une occasion historique de pouvoir

revenir sur un vote où l'on sait que la majorité était serrée, qui fait en sorte que ce produit a été reconduit pour cinq ans. S'il existe une possibilité – c'est M. De Schutter qui nous le dit – d'ester en justice, c'est dommage que l'on ait loupé le coche en action directe. On peut le faire de manière indirecte – on pourra y revenir plus tard –, c'est dommage, mais il y a moyen de s'y adjoindre.

Ne venez pas nous dire maintenant, alors que l'on connaît l'histoire de ce Parlement, l'histoire du Gouvernement, des différents ministres qui ont parfois changé d'avis – ce n'était pas votre cas, mais d'autres bien – qui ont dit, un jour... Il faut quand même savoir que M. Borsus, quand il était ministre fédéral de l'Agriculture, il a souhaité que l'on reconduise... En tout cas il ne s'est pas opposé à ce que l'on reconduise le glyphosate. Maintenant, il est ministre-président de ce Gouvernement. On est donc en droit de s'interroger sur ce qu'il pense vraiment ou dans la mesure dans laquelle son avis va influencer le vôtre. On espère que non.

Voici ce que nous vous demandons. Premièrement, vous dites : « C'est étonnant, le ministre Ducarme n'a pas répondu » et vous n'avez pas essayé de retourner par une porte ou par une autre, comme vous savez le faire parfois. Il n'a pas répondu – je le dis pour tous les collègues – et on ne manquera pas de le dire aux collègues fédéraux puisque Daniel Senesael, à la Chambre, a essayé de revenir avec une proposition en disant : « Monsieur le Ministre, vous avez déjà annoncé, en novembre, que vous souhaitiez interdire le glyphosate. » On vient avec une proposition en février ou en mars et il la rejette purement et simplement, et cela continue.

On a des raisons de penser que les libéraux ne souhaitent pas soutenir le dossier. J'espère que ce n'est pas le cas au sein de ce groupe-ci. Au niveau du Parlement wallon, peut-être avez-vous compris l'importance de ne pas utiliser ce type de produits.

Notre groupe souhaite donc vraiment marquer, au niveau du Parlement wallon, son souhait de pouvoir s'adjoindre de manière directe ou indirecte – si directe n'existe plus, le texte sera modifié en ce sens – via l'interprétation volontaire si c'est le cas, pour signaler, pour souligner, pour soutenir, le fait que s'il existe une possibilité d'ester en justice nous devons la saisir.

Si le délai pour ester en direct est dépassé, vous l'avez loupé, on l'a loupé aussi. Toutefois, on le fera de manière indirecte. Par un autre biais, il est possible – vous nous dites que l'on a même le temps, tant mieux – de demander des avis juridiques, revenir avec une proposition et on va en parler.

Je me tourne maintenant vers mes collègues pour avoir leur avis. Il y a deux pistes : soit on demande le vote sur le texte aujourd'hui en sachant que d'ici la plénière on aura les apaisements juridiques pour

procéder aux modifications du texte et faire en sorte qu'on l'amende, eu égard aux informations dont on dispose aujourd'hui sur l'interprétation volontaire et sur la manière indirecte de se joindre à l'action. Soit on met le texte dans l'arriéré, on attend une information juridique et on revient avec le texte lors d'une prochaine commission. J'ai besoin de l'avis de mes collègues.

Mme la Présidente. - la parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Nous ne sommes pas en attente d'une interprétation juridique sur notre capacité de faire intervention volontaire. N'importe lequel d'entre nous ici peut faire une intervention volontaire.

L'intervention volontaire va dépendre du fait que la procédure entamée par Bruxelles est retenue ou pas. Si elle est considérée comme valable et qu'elle est notifiée, n'importe qui peut faire intervention volontaire. Nous ne sommes donc pas dans l'attente d'un avis par rapport à cela.

Par contre, nous avons des avis qui disent : « la Région aurait pu le faire, au moment où la Région bruxelloise l'a fait » et d'autres qui nous disent : « Non, c'était exclusivement une compétence des États ».

Le suspense est là. L'intervention bruxelloise va-t-elle être acceptée ? Si elle l'est, faire une intervention volontaire, ce sera la possibilité pour n'importe qui ; communes, parlement, vous, moi.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Sur la question du délai, il reste quand même des incertitudes puisque vous nous dites que le délai est dépassé, mais vous ne savez pas quand il aurait fallu le rentrer pour ester en justice en direct.

Personnellement, je souhaiterais avoir une information plus précise. Si vous ne pouvez pas me la donner en séance, j'en aurai besoin de toute manière.

Deuxièmement, sur l'avis des experts que vous évoquez, nous, comme parlementaires, on n'a pas été informés de cela. Vous nous l'expliquez. Vous m'avez dit que, dans la foulée de ce que vous m'avez exprimé en décembre, vous aviez dit avoir une question posée aujourd'hui au ministre de l'Agriculture au Parlement, la question lui est posée en ces termes : « la Cour de justice peut être saisie, moyennant l'application de l'article 263 du traité avec une série de conditions qui doivent être remplies, mais qui ne semblaient pas être rencontrées. »

Vous donniez plusieurs informations. Vous disiez : « Une décision en la matière relève principalement de l'État fédéral et c'est au minimum avec le Parlement fédéral que la question doit être débattue.

Peut-on donc avoir l'avis des experts ou de l'expert en question ? Cela permettrait de nous éclairer et, sur cette base, de pouvoir amender le texte – nous y reviendrons, car nous y tenons beaucoup – et à faire en sorte de pouvoir soutenir une action en justice, fut-elle indirecte.

Mme la Présidente. - Nous allons passer au vote s'il n'y a pas d'autres avis contraires.

Mme Morreale (PS). - Cela signifie donc que cela retourne momentanément dans l'arriéré.

Mme la Présidente. - Soit on la vote ou on la remet à l'arriéré. Madame Morreale, vous décidez.

Mme Morreale (PS). - Non. Monsieur Maroy, vous pouvez vous joindre à la réflexion si vous le souhaitez.

Si vous êtes du même avis que mon groupe, je veux bien vous associer aux réflexions. Je le fais toujours de manière très ouverte.

Mon groupe propose qu'elle retourne momentanément dans l'arriéré de manière telle que nous puissions revenir avec un texte qui soit à jour et qui soit juridiquement bien fondé.

Mme la Présidente. - Il en sera fait ainsi.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À
SENSIBILISER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
À LA CRÉATION D'UN CENTRE D'EXAMEN
THÉORIQUE SITUÉ EN WALLONIE POUR LA
DÉLIVRANCE DE BREVETS DE CONDUITE DE
BATEAU, DÉPOSÉE PAR M. PUGET
(DOC. 1040 (2017-2018) N° 1)**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à sensibiliser le Gouvernement fédéral à la création d'un centre d'examen théorique situé en Wallonie pour la délivrance de brevets de conduite de bateau, déposée par M. Puget (Doc. 1040 (2017-2018) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je propose M. Dodrimont comme rapporteur.

Mme la Présidente. - M. Dodrimont est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

*Exposé de M. Puget, auteur de la proposition de
résolution*

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Le secteur du tourisme représente 6 % du produit intérieur brut wallon, plus que la moyenne européenne, et porte avec lui environ 60 000 emplois non délocalisables. Dans la Déclaration de politique régionale du 28 juillet 2007, le Gouvernement wallon entend appuyer la promotion touristique régionale sur les maîtres atouts et les savoir-faire de la Wallonie, amplifier la démarche qualité tourisme afin de garantir aux consommateurs la qualité de l'accueil des services et des produits vendus et prendre en compte les publics en expansion dont les personnes âgées.

Le tourisme participe efficacement l'image de la marque de la Wallonie et à la notoriété internationale de notre Région. La valorisation et la préservation du patrimoine wallon contribuent au rayonnement de la Wallonie et participent à l'essor des secteurs économique, culturel, éducatif et touristique.

Le territoire wallon dispose de nombreux atouts touristiques qu'il convient de promouvoir et de soutenir. Parmi ceux-ci figurent notamment les voies navigables. Le réseau belge de voies navigables revendique une longueur totale de 1 532 kilomètres. La Région wallonne est constituée quant à elle d'un peu plus de 450 kilomètres de voies navigables, ce qui représente 30 % du réseau belge.

Cette proportion n'est évidemment pas négligeable et il convient de la mettre en valeur, notamment par le biais du tourisme fluvial et de la navigation de plaisance. Par ailleurs, sous les voix intérieures, le conducteur d'un bateau de plaisance doit disposer des capacités de conduite suffisantes. Il doit être en mesure d'effectuer à tout moment toutes les manœuvres nécessaires afin de maîtriser son bateau en toutes circonstances.

Diverses conditions sont requises afin de pouvoir naviguer sur le réseau intérieur, parmi lesquelles on retrouve la réussite d'un examen théorique.

Je répète : diverses conditions sont requises afin de pouvoir naviguer sur le réseau intérieur parmi lesquelles on retrouve la réussite d'un examen théorique. Ces examens se déroulent dans des centres qui sont actuellement au nombre de trois : Anvers, Ostende et Bruxelles.

Bien que la majeure partie des voies de navigation intérieure belges se situent en Région flamande, que

cette région bénéficie de surcroît du voisinage de la mer du Nord, qu'Ostende et Anvers constituent des pôles incontournables en matière fluviale et maritime et que Bruxelles jouit de sa qualité de capitale belge et européenne, il apparaît que la Wallonie ne dispose d'aucun centre d'examen théorique permettant à quiconque de passer les permis et brevets nécessaires pour pouvoir naviguer, notamment sur les eaux intérieures.

Malgré ces 450 kilomètres de voies navigables et la volonté du Gouvernement wallon de promouvoir le tourisme, le patrimoine et les leviers d'action pour dynamiser l'intérêt pour ces matières, un Wallon désirant passer son brevet devra se rendre soit à Bruxelles, soit à Anvers, soit à Ostende.

Chers collègues, la distance n'est pas seulement géographique, elle est aussi symbolique. Elle symbolise une part d'insensibilité d'un Gouvernement pour la mise en valeur de ses voies navigables, pour la navigation de plaisance et pour ce qui touche au tourisme fluvial.

Pourtant, certaines villes wallonnes, telles que Dinant, dépendent de ces voies navigables, de la navigation de plaisance et du tourisme fluvial.

Il est donc opportun que le Gouvernement s'attache à la valorisation des voies navigables intérieures, ainsi qu'à la stimulation de la navigation de plaisance en Wallonie et adresse un message fort au ministre fédéral de la Mobilité en sollicitant la création d'un nouveau centre d'examen sur son territoire.

Enfin, il est à souligner qu'une réforme de la législation fédérale relative à la navigation de plaisance est prévue et que les nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur d'ici l'été 2018.

Parmi ces modifications envisagées se trouve un volet consacré à la formation et à de nouveaux brevets. L'occasion se présente ainsi pour joindre à cette réforme globale de la législation relative à la navigation de plaisance la création d'un centre d'examen théorique en Wallonie.

Considérant l'importance du secteur du tourisme en Wallonie, la Déclaration de politique régionale du 28 juillet 2017 et la volonté du Gouvernement wallon d'appuyer la promotion du tourisme en Wallonie, la contribution du tourisme à l'image de marque et à la notoriété et au rayonnement de la Wallonie, considérant les 450 kilomètres et plus de voiries navigables en Wallonie qu'il convient de valoriser en dynamisant notamment le tourisme fluvial et la navigation de plaisance, et enfin considérant l'existence de trois centres d'examens théoriques permettant de passer les brevets de conduite de bateau, mais dont aucun ne se situe sur le territoire de la Région wallonne, et que la réforme de la législation relative à la navigation de plaisance entreprise par le ministre fédéral en charge de la mobilité dont l'entrée en vigueur est prévue d'ici

2018, je vous propose de demander au Gouvernement de solliciter du Gouvernement fédéral la création, en Wallonie, d'un centre d'examen théorique dédié à la délivrance de brevets de conduite de bateaux.

Quelques chiffres supplémentaires : 6 400 permis bateaux sont délivrés en Belgique. Que l'on ne me dise pas qu'il n'y a que 6 400 Bruxellois et Flamands, il y a quand même, à mon avis, 1 500 à 2 000 Wallons qui passent leur permis chaque année.

On va dire que pour les Flamands, avec la mer du Nord. Il n'y a pas besoin de permis pour le côtier, tout le monde peut naviguer à vue de la côte sans permis. Donc ici, cela n'a rien à voir avec le permis bateau. Le permis bateau, c'est pour un bateau à moteur ou de plus de 15 mètres ou à moteur avec une puissance supérieure à 7,5 kilowatts ou une vitesse de 20 kilomètres par heure.

Avec cette vitesse de 20 kilomètres par heure, toutes les personnes qui souhaitent faire du sport sur les voies navigables, c'est-à-dire du jet ski, doivent posséder leur permis bateau puisqu'ils vont plus vite que 20 kilomètres par heure et que la puissance est au-dessus de 7,5 kilowatts. Donc beaucoup de personnes qui pratiquent le jet ski passent leur permis bateau pour pouvoir pratiquer leur sport.

Avoir un bateau ne veut pas dire avoir un yacht. Bien sûr, il y a bon nombre de petites embarcations, il y a des pêcheurs, des pensionnés, il y a des touristes wallons qui naviguent ou qui pourraient naviguer sur les voies fluviales et s'arrêter en Wallonie et ainsi passer des vacances extraordinaires sur nos voies navigables, s'arrêter dans des villes accueillantes que nous connaissons, faire la découverte du patrimoine. Voir la Wallonie à partir de l'eau, c'est extraordinaire, c'est calme et reposant, c'est magnifique. Les gens sont sympathiques, c'est beau, c'est formidable.

Je ne vais pas répéter « Dinant » toutes mes phrases, mais si vous le voulez, Monsieur Maroy, je vous encourage, entre Dinant et Givet, c'est la plus belle balade que l'on peut faire en bateau en Belgique, c'est extraordinaire.

Pour conclure, vous pouvez passer votre permis pour piloter un avion, un tracteur agricole, une voiture, un camion, une moto, mais pas pour piloter un bateau.

Je vous encourage à soutenir cette proposition de résolution qui rendra heureuses bon nombre de personnes. La législation va changer aussi. Les bateaux, aujourd'hui, c'est 15 mètres, 20 kilomètres par heure, 7,5 kilowatts, mais le ministre de la Mobilité souhaite réduire la longueur du bateau et changer quelques règles.

(Réaction d'un intervenant)

Ce sont les informations que j'ai.

Quand bien même cela ne change pas, quand bien même la législation ne change pas d'un iota, on ne pourrait pas passer son permis bateau en Wallonie.

Je vais vous dire franchement, j'ai été au cours pour passer mon permis bateau et le député wallon Puget passera son permis bateau à Ostende.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je me suis plongé dans ce texte avec beaucoup d'intérêt et de curiosité, Monsieur Puget, parce que c'est un secteur que je connais assez bien puisque je suis fêru de voiles et plaisancier à mes heures perdues, et cela, depuis que je suis tout petit.

Vous abordez des questions intéressantes. Vous avez raison, la Wallonie dispose d'atouts touristiques indéniables et son réseau de voies navigables en fait partie avec 450 kilomètres. Il y a là un beau potentiel. Le problème est que la fréquentation de ce réseau n'est pas à la hauteur du potentiel. Ce qui est inquiétant, quand on regarde les chiffres, c'est que, ces dernières années, 700 bateaux ont disparu du réseau fluvial, non pas uniquement du réseau wallon, mais du réseau fluvial belge.

Il y a deux endroits où c'est particulièrement marqué : la Meuse et le canal Albert. Les raisons sont multiples, il n'y en a pas une qui est prédominante par rapport à l'autre. D'abord, avoir un bateau coûte cher, surtout au niveau de l'entretien ; donc la pyramide des âges est un peu haute. Si vous vous baladez sur les pontons, vous constaterez que l'âge moyen des propriétaires est assez élevé. Les jeunes préfèrent louer un bateau puisque c'est une formule qui s'est fort développée.

Avoir un bateau, c'est coûteux, le prix du diesel est un frein. Jusqu'il y a quelques années, on pouvait utiliser du mazout de chauffage, mais depuis une dizaine ou une quinzaine d'années, il faut mettre du gasoil routier ; un bateau, quand on fait beaucoup de distance, cela consomme pas mal.

C'est pour cela que moi, personnellement, je choisis la voile, à 10 000 %.

Il y a le problème des équipements. Par rapport aux pays voisins, les équipements proposés en Région wallonne pourraient clairement être améliorés. Il y a par exemple trop peu d'endroits où l'on peut non seulement s'amarrer, mais aussi faire le plein d'eau et s'alimenter en électricité, notamment pour recharger les batteries. Il faut savoir que quand on est sur un bateau c'est indispensable de pouvoir recharger les batteries. Normalement, on a une autonomie de plus ou moins

48 heures ; c'est plutôt un maximum, cela dépend évidemment du type de bateau.

Puis, quand les équipements existent, il y a souvent un problème de propreté. Moi qui navigue souvent aux Pays-Bas, pas très loin de chez nous parce qu'il faut tenir compte aussi d'une certaine concurrence entre les différentes zones touristiques. Depuis Bruxelles, depuis le Brabant wallon, là où je suis, c'est 150 kilomètres, et vous êtes en Zélande. Je peux vous dire que non seulement les équipements sont très nombreux, accessibles à un prix réduit, car pour certains équipements il faut avoir un pavillon que l'on paye 50 euros pour la saison. Ils sont surtout d'une propreté absolument phénoménale. Il n'y a pas un papier qui traîne.

Les équipements wallons, c'est loin d'être le cas, c'est un peu, finalement, comme sur les aires d'autoroute.

Je peux vous suivre sur ce point -là, Monsieur Puget, la Wallonie mériterait d'avoir plus d'ambition en matière de tourisme fluvial. Je suis persuadé qu'elle pourrait attirer sur son réseau un plus grand nombre de plaisanciers qui, comme je l'ai dit tout à l'heure ou laissé sous-entendre, c'est quand même un public qui a un peu les moyens parce que quand on a un bateau, généralement, on dispose quand même d'un certain pouvoir d'achat. Pour le dire plus clairement, ce sont des gens qui aiment bien pouvoir aller prendre un pot à la taverne et pouvoir manger de temps à autre au restaurant.

Je ne suis pas en train de broser un tableau complètement noir de la situation. Des initiatives sont prises depuis quelques années, parce que je pense qu'il y a une prise de conscience de la Région wallonne en ce sens.

Un seul exemple, c'était en juillet 2017, le précédent ministre Maxime Prévot avait annoncé qu'un budget de 500 millions d'euros allait être débloqué pour réaliser des investissements et pour entretenir le réseau fluvial. Cela concernait, pour être honnête, surtout le transport de marchandises, mais si l'on améliore une voie d'eau, on l'améliore aussi pour les plaisanciers. Si l'on améliore une écluse, cela va bénéficier à tout le monde.

Il était aussi question, je ne sais pas où en est le projet, d'allonger les heures d'ouverture des écluses. La plupart ferment aux alentours de 19 heures. Si j'ai bonne mémoire, il était question d'allonger ces heures-là à 22 heures 30.

Il faut savoir qu'en Hollande – d'accord, il y a beaucoup plus d'utilisateurs – vous pouvez passer la plupart des écluses même la nuit. En tout cas pendant la saison.

Il y a d'autres initiatives qui existent. Ici, à Namur, on a un petit port, la plage d'Amée, face à La Plante, qui

est vraiment sympathique. Du côté de Liège, en préparant, hier soir, je suis allé regarder, il y a eu des initiatives provinciales. Dans le Hainaut occidental, il y a des initiatives également.

Je me suis même rendu au salon de Belgian Boat Show qui est à Gand, vous avez un stand de la Région wallonne qui est présent.

Il n'y a quasiment que des néerlandophones et des Hollandais qui vont à ce salon et pas beaucoup de francophones. Ces néerlandophones avaient accès à de la documentation et des guides gratuitement, faisant l'inventaire de toutes les possibilités qu'offre la Région wallonne.

La Région wallonne fait donc une partie du boulot. Elle pourrait certainement aller plus loin, je pense qu'il y a un beau potentiel.

C'est un peu dommage, sur cet aspect-là, Monsieur Puget, votre proposition de résolution est un peu inachevée, vous n'avancez pas de solution. Dans le développement, vous nous expliquez en gros ce que je viens de dire, qu'il y a un beau potentiel qu'il faut développer, mais dans les demandes cela ne s'y retrouve pas. C'est un peu dommage parce que je pourrais soutenir une résolution qui demande au Gouvernement wallon, en disant « on a un potentiel ». Vous avez raison, entre Dinant et plus globalement entre Namur et la frontière française, c'est magnifique ! Les Hollandais adorent venir naviguer chez nous parce que c'est très dépaysant. On n'a franchement rien à envier par rapport à certaines Régions, le canal du Midi, par exemple, c'est très joli aussi, mais franchement la Meuse, c'est loin d'être immonde, que du contraire.

Vous focalisez votre proposition de résolution sur la question du permis. Là aussi, j'aurais beaucoup de choses à dire. Je dirais que c'est un peu court et un peu réducteur, mais il y a un fond de vérité. Je n'ai pas dit que vous étiez réducteur, cela veut dire que cela pourrait être plus développé. Ne le prenez pas mal.

Plus réducteur, parce que le lien entre la fréquentation et le succès du tourisme fluvial, d'une part, et le permis est un peu bancal. Vous commettez là une erreur, Monsieur Puget, c'est que vous affirmez – c'est pour cela que j'ai un petit peu tiqué – qu'il faut, dites-vous dans le texte : « Diverses conditions sont requises pour pouvoir naviguer sur le réseau intérieur, parmi lesquelles on retrouve la réussite d'un examen théorique ». C'est partiellement exact, mais c'est partiellement faux. C'est-à-dire qu'il faut détenir un permis bateau si l'on navigue avec un bateau dont la longueur est d'au moins 15 mètres ou dont la vitesse est supérieure à 20 kilomètres par heure. Or, 20 kilomètres par heure, c'est un bateau pour faire du ski nautique ou c'est du bateau pour faire de la vitesse, mais c'est une petite partie inférieure. La plupart des bateaux de plaisance ont une longueur inférieure à 15 mètres. Je ne

sais pas si vous avez déjà été sur un 15 mètres. D'abord, cela coûte bonbon et ce n'est pas toujours facile à manœuvrer sur des canaux. Beaucoup de bateaux font moins de 15 mètres et qui ne font pas 20 kilomètres par heures. Tout cela pour dire que ce n'est pas nécessaire, dans un très grand nombre de cas, si l'on veut naviguer sur la Meuse, par exemple, ou sur nos cours d'eau wallons, d'avoir un permis, contrairement à ce que vous avancez. Du coup, la démonstration que vous faites ne tient pas tout à fait sur les quatre pattes.

En fait votre démonstration, c'est de dire : « le permis est obligatoire ; or, on ne sait pas permis de passer son permis en Wallonie ». Ce qui est exact, c'est que l'on ne sait pas passer son permis, en Wallonie, mais le permis n'est pas obligatoire.

Maintenant, là où vous avez raison, c'est qu'il y a trois centres pour passer son permis bateau en Belgique : Bruxelles, Anvers, plus exactement Berchem, et Ostende. Il n'y a pas de centre ad hoc en Wallonie. C'est la seule demande que vous formulez : demande au Gouvernement wallon pour qu'il agisse sur le Gouvernement fédéral, puisque c'est la compétence du Gouvernement fédéral. Le ministre de la Mobilité, François Bellot, je le côtoie régulièrement – le texte est à l'examen en ce moment même et les grands principes ont été présentés, il y a quelques semaines, à Gand, en marge du Belgium Boat show – est en train de finaliser une réforme de la navigation de plaisance. Il y non seulement la question de la sécurité, quels critères doit respecter le bateau, quels critères doit respecter le conducteur. Cette réforme, il y travaille et c'est le résultat d'une longue concertation avec le secteur. Il est bien au courant de cette problématique du centre de permis qui n'existe pas en Wallonie. Vous avez raison. J'ai suivi des cours dans une école pour passer le permis, comme vous sans doute ; il y a de très nombreuses écoles du côté wallon, il y a des cours à Liège à Charleroi, à Mons, à Louvain-la-Neuve. J'ai été moi-même étonné, quand j'ai fait les recherches, il y a pas mal d'écoles, donc pas mal d'élèves. J'ai été assez surpris du nombre d'élèves qui suivent ces cours. Vous avez donc raison de dire que, sur 6 400 permis délivrés chaque année, une bonne part est délivrée à des Wallons.

Nous pouvons donc soutenir cette demande que vous formulez qu'il y ait au moins un centre en Wallonie, mais je tenais quand même à rectifier le lien un peu trop rapide que vous faites entre le manque de fréquentation de nos cours d'eau et la question du permis, cela ne tient pas tout à fait la route. Le problème n'est pas qu'il y ait un souci avec le permis.

Cela étant précisé, le groupe MR peut soutenir votre proposition de résolution parce que vous abordez des aspects effectivement intéressants. Oui, il faudrait un centre en Wallonie, on peut soutenir cela. J'irai même plus loin. En fait, la plus grosse difficulté n'est pas qu'il faille se déplacer jusqu'à Bruxelles, c'est que les

questions rédigées – on peut vraiment poser la pertinence de poser ces questions-là, mais c'est autre chose, elles ne sont pas suffisamment orientées pratiques – le sont par des néerlandophones. Le service Navigation de plaisance, apparemment, ce sont surtout des néerlandophones dans les ministères. Les questions sont rédigées en néerlandais et ensuite traduites en français.

Lors des cours, on nous a fait faire des exercices, j'en ai eu plein devant moi, les questions sont parfois complètement incompréhensibles parce qu'elles ont été traduites et mal traduites.

Cela aussi, François Bellot, comptez sur moi, je l'ai à plusieurs reprises interpellé là-dessus, de manière informelle évidemment puisque je ne siège pas au Fédéral.

J'en termine avec ceci : l'autre dimension qui n'est malheureusement pas développée dans votre proposition, c'est que je pense que la Wallonie aurait franchement tout à gagner à développer son infrastructure. Le potentiel est là, il faut le magnifier, le sublimer, augmenter l'offre. Je ne pense pas que cela coûterait des milliards d'euros, loin de là. Je pense que cet investissement pourrait être porteur et pourrait être rapporté en termes de fréquentation.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Excusez-moi de ne pas avoir cette expertise en la matière, je ne connais que le pédalo. Je ne fréquente pas les bateaux de plaisance.

Effectivement, avec ces 450 kilomètres de voies navigables, la Wallonie dispose d'un atout touristique indéniable, par ailleurs, et notre réseau fluvial se trouve au cœur d'un réseau particulièrement riche couvrant les Pays-Bas, l'Allemagne et le nord de la France.

Depuis plusieurs années, la Wallonie a réalisé des investissements afin de développer son tourisme rien et développer son attractivité touristique, je peux en témoigner, bien que maintenant, le futur zoning dans ma région va couper l'accès au port de plaisance. Enfin bon, ce n'est pas grave, c'est toute la cohérence de mon intercommunale, IDETA. Afin de booster la volonté de promouvoir la voie d'eau, l'installation d'un centre d'examen théorique en Wallonie serait indéniablement un plus qui faciliterait la formation.

Il faudra cependant bien intégrer les limites de la résolution, puisque la demande dépendra la bonne volonté du Gouvernement fédéral qui demeure compétent en la matière et qui devra investir les moyens nécessaires afin de mettre en œuvre ce centre d'examen, bâtiment, ordinateurs, personnel, et cetera.

Je me rappelle avec douleur que l'on m'a refusé une magnifique proposition de résolution sur la consommation écoresponsable parce que l'on faisait

notamment allusion à des demandes au Fédéral, mais ici ce n'est pas grave, on change d'avis.

En plus, pour parler d'autre chose que de Dinant, par exemple de Tournai, c'est vrai que savoir naviguer entre les arches du pont des Troues permettra de le maintenir encore un petit peu en vie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Je voudrais faire part de mon expérience, comme M. Maroy. Voici quelques années, je m'intéressais déjà depuis longtemps à la navigation à la voile et il m'est arrivé de passer un permis.

(Réaction de M. Maroy)

Au niveau des formations, c'est vrai qu'il existe, comme on l'a rappelé ici, un certain nombre de centres de formation, ce sont souvent les clubs nautiques. Vous allez à Mons, au Grand Large, il y a une école de navigation. On peut là suivre les cours théoriques.

Personnellement, je suis venu ici à Namur Expo où le permis est organisé. Il y a donc des centres où l'on peut passer le permis en Wallonie. Je l'ai passé à Namur, c'était en 2011, ce n'est pas le Néandertal, quand même.

M. Puget (Indépendant). - Depuis la sixième réforme de l'État, on ne sait plus le passer en Wallonie.

M. Maroy (MR). - Des écoles, mais il n'y a pas de centres où l'on peut passer le permis.

Mme la Présidente. - Laissez M. Denis s'exprimer.

M. Denis (PS). - Soit, ce que je voudrais dire par rapport au niveau de l'examen – c'est véritablement ce que j'ai ressenti et les personnes qui m'accompagnaient ont fait le même constat – c'est que l'examen se fait par cotation négative et ils jouent véritablement, comme le dit M. Maroy, sur des finesses langagières. Ce n'est pas vraiment des cas pratiques. Calculer une marée, les choses comme cela, ils vous en demandent, mais ce n'est pas vraiment cela qu'ils demandent, ils jouent vraiment sur des finesses langagières qui vous mettent parfois en difficulté.

Ce que je veux dénoncer au travers de cela, c'est que, pour ma part, habitant dans la région frontalière, les centres de formation français sont nettement plus performants. Vous allez à Dunkerque pendant deux jours, trois jours, vous avez le permis, les cours et l'examen qui sont passés et vous avez le permis en poche en une semaine de vacances sur la côte d'Opale.

Il y a donc là quelque chose qu'il faudrait réformer en Région wallonne. Il y a également des questions qui se posent aussi sur l'obligation du permis pratique en Wallonie, en Belgique, parce que n'existe qu'en permis théorique, mais je vous mets au défi de quitter Nieupoort à la barre d'un voilier sans avoir de permis

pratique. Vous risquez de vous retrouver rapidement en haute mer avec de grosses difficultés.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Il y a eu quelques interrogations, mais j'attendais la parole de M. le Ministre ou je répondrai de nouveau après M. le Ministre, juste pour répondre à quelques petites choses.

Effectivement, les chiffres d'immatriculations en 2017, on est à 7 919 lettres de pavillon et immatriculation, comme vous l'avez dit, Monsieur Maroy, et c'est vrai que l'on est monté à 9 101 en 2015, donc par année, ce qui est énorme. Il y a donc une diminution d'obtention de lettres de pavillon et d'immatriculations pour les bateaux.

Louer son bateau, c'est très bien, mais c'est à ce moment-là que l'on va vous demander votre permis, pour les assurances, notamment, et ce, même si c'est une toute petite embarcation.

Le permis en France, c'est un permis français que l'on vous fait passer. On ne vous fait pas passer le permis international, et donc, avec le permis en France, vous ne pouvez pas aller à la mer du Nord, vous ne pouvez pas aller sur le canal de Zelzate.

(Réaction d'un intervenant)

Pour 2 500 euros, on peut avoir un petit bateau.

Ce que vous avez passé, Monsieur Denis, c'est le « gros permis », c'est l'ICC, mais on peut avoir le brevet de conduite général ou le brevet de conduite restreint, qui est un brevet beaucoup plus petit, où l'on n'a pas les questions de ce qui se passe en mer du Nord, car il est uniquement valable sur le fluvial. C'est le « gros permis », que vous avez passé, l'ICC, qui est valable à l'international. Si vous allez en vacances, on va vous le demander. Si vous voulez louer un petit bateau, on vous le demandera.

Je ne vais pas être plus long, Madame la Présidente.

Je signale juste que, dans ma proposition de résolution, je ne voulais pas tout mélanger. Monsieur Maroy, j'aurais pu rajouter d'autres choses, mais je pense qu'il fallait se concentrer sur le permis théorique. Il y aura un permis pratique, qui, je pense, va être obligatoire. Il n'est pas obligatoire aujourd'hui, mais vous devez faire une déclaration : « 12 heures, avec une personne qui a son permis » ou six heures, en suivant une formation chez des prestataires agréés qui, eux aussi, je pense, vont aussi se diriger vers le permis pratique quand il sera obligatoire.

J'aurais pu mettre le permis pratique dedans, mais je me dis que déjà le permis théorique, ce n'est déjà pas mal. C'est vraiment quelque chose à installer.

Il y aura une diminution de la longueur du bateau dans la nouvelle réglementation. Non ? Cela, c'est une bonne nouvelle.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Intéressant débat entre spécialistes !

(Rires)

Pour en revenir à la proposition telle qu'elle est formulée, avoir un centre d'examen chez nous serait une plus-value. Oui, on peut le faire. Je pense que cela ne posera pas de problème à François Bellot de recevoir une sollicitation. Je lui écrirai pour lui demander.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je souhaiterais juste revenir sur deux ou trois choses.

Je souhaiterais dire à M. Denis que la plupart des plaisanciers n'ont pas de permis, parce qu'un permis n'est pas obligatoire pour aller en mer. La plupart, qui font de la voile depuis 20 ans ou 30 ans, n'ont pas de permis.

Le danger, c'est que l'on fait toujours l'association entre voiture et bateau. Cette association n'a pourtant pas lieu d'être.

Ce qui est vrai en revanche, c'est que le permis en France est beaucoup plus facile. Nous avons un collègue dans notre groupe qu'il a passé en deux jours, qui pourtant ne fait pas de la voile depuis qu'il est tout petit.

Ce sont là des questions qui concernent plutôt le Fédéral, mais, comme je l'ai mentionné, concernant la réforme qui est en préparation auprès du ministre Bellot et de son collègue secrétaire d'État à la mer du Nord, M. De Backer, d'après mes informations – mais les choses peuvent évoluer, puisque l'on est au stade d'une approbation au Gouvernement – il n'y aurait pas de permis pratique et cela ne changerait rien pour les bateaux de taille raisonnable.

Maintenant, quand on se retrouve avec un gros yacht de 20 mètres de long, c'est clair qu'il vaut mieux avoir quelques connaissances.

Je ne sais pas si ce succès est nouveau, parce que c'est vrai que j'ai suivi ces cours il y a un an, mais il y avait énormément de monde. Comme je le disais, ces cours sont organisés dans la plupart des villes wallonnes, ce serait donc normal que l'on offre la possibilité aux Wallonnes et aux Wallons de passer leur permis chez nous, en Wallonie.

J'espère qu'une réforme de ce permis interviendra de manière à le rendre un peu plus en phase avec les questions pratiques ; je suis d'accord avec vous, Monsieur Denis.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à sensibiliser le Gouvernement fédéral à la création d'un centre d'examen théorique situé en Wallonie pour la délivrance de brevets de conduite de bateau, déposée par M. Puget (Doc. 1040 (2017-2018) N° 1)

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. PUGET À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE COVOITURAGE SCOLAIRE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Puget à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le covoiturage scolaire ».

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Ministre, en automne dernier, 222 écoles primaires belges ont participé à la plus large opération de mesure de la qualité de l'air en milieu scolaire jamais réalisée en Belgique.

Selon Greenpeace, les problèmes respiratoires pourraient devenir la norme pour les enfants.

Les problèmes sont en majeure partie dus au fait de la pollution des véhicules circulant aux abords des établissements scolaires.

Greenpeace propose des mesures simples, qui sont déjà appliquées à certains endroits, pour améliorer la qualité de l'air : des rues fermées deux fois par jour aux voitures, des récompenses offertes aux élèves allant à l'école en vélo, le fait de prévoir des emplacements pour les vélos et d'indiquer des itinéraires sûrs.

Ne pourrait-on pas penser également à un covoiturage scolaire ?

Bon nombre de parents et de grands-parents conduisent les enfants à l'école indépendamment de ce que peuvent faire les parents des enfants du voisinage.

Ne serait-il pas intéressant d'allouer une prime ou un petit bonus au covoiturage scolaire ?

Que pensez-vous d'une campagne de sensibilisation à ce sujet, dans la droite ligne de ce qui se fait en matière de covoiturage actuellement ?

Je pense avec conviction que cela pourrait faire prendre conscience aux parents de tout le bénéfice que cela apporterait à leurs enfants et de la nécessité de mieux organiser les déplacements domicile-école.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, le covoiturage scolaire constitue une piste à suivre en vue d'améliorer la mobilité en général et aux abords des écoles, en particulier. J'ajouterais l'élément aussi qualité de l'air, moins il y a de véhicules qui arrivent et mieux cela se passe, puisque l'on connaît les problèmes spécifiques d'oxyde d'azote à proximité des écoles.

Avec le soutien de la Wallonie, l'ASBL Taxistop a développé un outil de mise en relation des personnes qui souhaitent réaliser du covoiturage scolaire et le site schoolpool.be. Ce site n'est toutefois accessible qu'aux écoles qui s'inscrivent dans une démarche active de promotion du covoiturage.

L'expérience montre qu'il est primordial d'accompagner sur le terrain les écoles qui souhaitent promouvoir activement cette pratique auprès des élèves et surtout des parents. En effet, le covoiturage scolaire qui s'organise spontanément entre parents qui se connaissent et qui habitent le long d'un trajet compatible existe et existera toujours indépendamment des actions de la Wallonie.

Pour aller plus loin et convaincre les parents, qui ne comptent pas changer leurs habitudes, ce qui implique

d'ajouter à leur agenda parfois déjà bien chargé, la contrainte de prise en charge d'autres enfants, il faut un vrai travail d'accompagnement sur le terrain et un site Internet ne suffit pas.

Actuellement, l'ASBL Taxistop est subventionnée par la Région pour accomplir ce travail d'accompagnement dans une dizaine de nouvelles écoles chaque année.

L'idée d'accorder une prime au covoiturage scolaire est une idée qui se heurte d'emblée au principe de réalité. Comment inventorier, contrôler et payer de telles primes ?

Par ailleurs, la charge financière pourrait être importante pour deux raisons. Tout d'abord, il faudrait indemniser tous ceux qui font déjà du covoiturage scolaire ; il faut atteindre un montant suffisant pour convaincre ceux qui ne le font pas déjà, alors que les gains de départ sans prime sont déjà très importants en termes de gain de temps et de frais.

Cela étant, votre suggestion peut être intéressante et l'examen de celle-ci sera poursuivi pour tenter de faire une évaluation de leurs projets avec les 10 écoles chaque année pour voir comment on pourrait passer à la vitesse supérieure et généraliser un modèle.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Je remercie M. le Ministre qui a répondu exactement ce que je voulais entendre. C'est magnifique.

Ce sont d'excellentes nouvelles. En plus c'est déjà bien de faire prendre conscience aux enfants qu'il y a moyen de partager la voiture, de partager les joies et les agréments du covoiturage et bien sûr le coût et la diminution de l'impact sociétal.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA
MAUVAISE QUALITÉ DE L'AIR DANS LES
ÉCOLES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la mauvaise qualité de l'air dans les écoles ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, une grande enquête sur la qualité de l'air a été menée à l'initiative, entre autres, de Greenpeace, dans 222 écoles belges. Pendant 4 semaines, la concentration en dioxyde d'azote a été mesurée en trois endroits : à l'entrée de l'école, dans la cour de récréation et dans une salle de classe.

Le trafic routier aux abords des écoles, en particulier les véhicules diesel, est la principale source de pollution de l'air.

Les résultats sont assez interpellants puisque à l'extérieur, la qualité de l'air est jugée médiocre, préoccupante ou mauvaise dans 61 % des cas. Dans les cours de récréation, la concentration est trop élevée dans 52 % des cas. À l'intérieur des classes, dans plus de la moitié des cas, la concentration mesurée est inférieure à 10 microgrammes par mètre cube.

De nombreuses pistes sont proposées dans le rapport rédigé suite à cette enquête. Ces pistes visent à réduire la quantité de gaz d'échappement à proximité des écoles.

Je cite par exemple des zones « dépose-minute » qui seraient éloignées quelque peu de l'entrée de l'école, la plantation de verdure à l'intérieur et aux alentours des écoles, le fait de rendre les rues des écoles piétonnes ou semi-piétonnes, ou encore l'idée de réduire à 20 kilomètres par heure la limite de vitesse autour des écoles.

J'en viens à mes questions.

Avez-vous pris connaissance de cette étude ?

Quel regard portez-vous non seulement sur l'étude, mais aussi sur les pistes proposées ?

Une aide spécifique va-t-elle être déployée pour aider nos établissements scolaires à lutter contre la mauvaise qualité de l'air ?

Quelles mesures seront prises pour protéger les enfants et réduire la nocivité de l'air dans les écoles ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, la question de la qualité de l'air dans et aux abords des écoles est une question qui a toujours été au cœur de mes préoccupations. J'étais encore il y a quelques semaines dans une école à Saint-Ghislain où l'on avait mis des capteurs avec l'ISSeP pour mesurer les concentrations en oxyde de carbone.

J'ai bien entendu pris connaissance de cette étude. Il faut souligner que seuls 19 % des 222 écoles participantes étaient localisées en Wallonie. Greenpeace

a d'ailleurs soulevé ce manque potentiel de représentativité.

Ces résultats sont intéressants, et pour certains, préoccupants. Il convient donc de ne pas les généraliser à tous les établissements scolaires de Wallonie.

Plusieurs actions ont déjà été entreprises, d'autres sont toujours en cours. Ainsi, une campagne de mesure de la qualité de l'air à l'école de Wépion, réalisée par l'ISSeP en collaboration avec l'AWAC a permis de poser un regard objectif sur la pollution engendrée par les émissions de voitures des parents d'écoliers. Une augmentation des concentrations en oxydes d'azote a clairement été identifiée en début et en fin de journée scolaire devant l'établissement.

Une diffusion largement atténuée à l'intérieur des locaux est également mesurée.

Cette campagne de plusieurs mois n'a cependant pas donné lieu à des extrapolations sur base annuelle afin de comparer les valeurs estimées aux valeurs limites européennes. Il semble que cela soit le cas dans l'étude de Greenpeace après quatre semaines de mesures réalisées à l'aide de tubes passifs.

J'ai par ailleurs commandité une campagne nommée « moteur coupé » qui visait à diminuer le nombre d'automobilistes laissant tourner leur moteur à l'arrêt aux abords des écoles. Cette campagne de sensibilisation était développée de mars à juin 2016 et généralisée lors de la semaine de la mobilité en septembre 2016.

Au niveau législation, deux décrets qui peuvent impacter favorablement ce domaine sont en cours d'adoption, à savoir le décret relatif à la qualité de l'air intérieur et le décret relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique.

Le premier décret, l'air intérieur, vise à fournir une base afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'air intérieur et c'est une priorité dans les écoles et les crèches. Dans ce cas, des guides de bonnes pratiques seront développés et mis à disposition des établissements visés.

Le deuxième, lutte contre la pollution atmosphérique, vise à réduire le nombre de véhicules polluants pouvant circuler. À cet égard, l'instauration d'une zone de basse émission pourra permettre d'éloigner ces véhicules des abords des écoles. Il faut également citer les mesures en matière de covoiturage et de verdissement de la flotte publique.

Ainsi, nous travaillons déjà sur la mise en œuvre d'une série de mesures importantes, dont certaines sont parfaitement en ligne avec les recommandations de Greenpeace. L'instauration d'une masse émission par les communes wallonnes est une des mesures structurelles recommandées dans le rapport.

L'administration travaille également à l'accroissement du nombre de stations de mesures télémétriques, visant spécifiquement le suivi des émissions liées au trafic routier et aux situations urbaines. Par rapport aux annonces de Greenpeace aujourd'hui, nous sommes largement au-dessus de ce qui nous est imposé en nombre de stations. On doit en disposer selon la règle européenne. On en a une vingtaine. De toute façon, on ajoute des stations régulièrement et des stations mobiles sont souvent placées dans les villes pour avoir des mesures complémentaires.

On doit essayer d'améliorer encore la perception, mais le problème n'est pas la photographie que l'on a du territoire, il faut diminuer les émissions en passant vers des véhicules moins polluants, le verdissement de la flotte ou une diminution du nombre de voitures dans les lieux problématiques et aux heures de pointe.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - M. le Ministre a raison, c'est une problématique qui est beaucoup plus globale. Je suis cela avec attention à l'intérieur de cette commission et je sais que le Gouvernement wallon prend des mesures et travaille pour améliorer la qualité de l'air. Vous avez parlé des stations de mesures, vous avez parlé des deux décrets qui sont en cours de rédaction et des mesures, notamment pour créer des zones de basses émissions, l'interdiction des véhicules Diesel.

J'entends bien le bémol que vous formulez en matière de méthodologie, mais ce qui est intéressant dans cette étude c'est qu'elle s'attache plus particulièrement à une zone bien précise qu'est l'école. Comme tous les parents, évidemment, on est assez interpellé par les résultats.

Je note avec satisfaction que vous procédez à des campagnes de mesures dans les écoles. Vous vous êtes vous-même rendu récemment dans l'une d'entre elles. Il ne faut pas rejeter d'un revers de la main les pistes proposées dans cette étude qui ne me semblent pas être toute idiote, en tout cas qui ne nécessitent pas des aménagements extrêmement lourds et qui, dans le cas de construction, de rénovation d'une école, pourraient être aisément mises en place.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES
IMPRIMÉS PUBLICITAIRES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre

de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les imprimés publicitaires ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, actuellement, les citoyens qui apposent sur leur boîte aux lettres un autocollant avec ce slogan « Stop Pub » ne reçoivent plus, en principe, de publicité.

Vous envisagez de renverser la logique et de faire en sorte que l'on ne puisse plus distribuer les *folders* publicitaires qu'aux citoyens apposant un autocollant « Oui Pub ».

Il est intéressant d'analyser les chiffres qui ont été récemment révélés par Comeos et qui proviennent d'une étude. J'en cite quelques-uns :

- seulement 8 % des citoyens utilisent les autocollants « Stop Pub ». Ce chiffre, d'après Comeos, pourrait être poussé jusqu'à 15 % maximum ;
- 65 % des personnes ayant apposé un autocollant « Stop Pub » liraient quand même les *folders* ;
- 84 % des Belges veulent découvrir des offres spéciales et 80 % des Belges cherchent des offres via le *folder* dans le point de vente ;
- dernier chiffre, le *folder* est perçu comme étant informatif par sept Belges sur dix.

La position du secteur est la suivante : « Nous sommes conscients qu'il y a davantage d'efforts à fournir dans la réduction de déchets papier provenant des imprimés publicitaires. Avec l'ensemble des maillons de la chaîne, nous sommes prêts à nous engager afin de poursuivre l'objectif suivant : les imprimés publicitaires ne seraient délivrés qu'à ceux que cela intéresse vraiment. Nous sommes donc prêts à rendre l'autocollant « Stop Pub » plus accessible pour le citoyen. Nous sommes prêts à informer davantage les citoyens et à réduire significativement les plastiques autour des *folders* pour, à terme, les supprimer totalement ».

Comment réagissez-vous face à ces chiffres qui sont donc cités dans cette étude de Comeos ? Confirmez-vous ces chiffres, les contester-vous ? Votre attention serait-elle différente à partir du moment où les films plastiques autour des *folders* disparaîtraient pour de bon ? Apparemment, c'est le point qui vous pose le plus de problèmes. Où en est-on à cet égard ? En quoi consiste précisément votre projet ?

Bref, vous l'aurez compris, pourriez-vous faire le point sur la question des dépliant publicitaires ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, le décret relatif aux déchets habilite effectivement le Gouvernement à opter pour le mécanisme du « Stop Pub » ou « Oui Pub ». Quelle que soit la formule, l'objectif est le même et éviter que des publicités non souhaitées ne soient directement jetées sans être lue, ce qui constitue un non-sens environnemental et économique pour toute la filière.

La prévention des déchets de papier d'emballage plastique et l'objectif de propreté publique sont donc au cœur d'un projet d'arrêté, à présenter en deuxième lecture au Gouvernement prochainement.

Le secteur à formuler des propositions de collaboration à la distribution de l'autocollant « Stop Pub ». On comprend qu'ils sont attachés au « Stop Pub ». Je veux bien entendre leurs arguments à partir du moment où l'autocollant « Stop Pub » est proposé couramment, de manière visible, et cetera. C'est une proposition qu'ils font avec distribution systématique annuelle jointe à l'un ou l'autre imprimé publicitaire. Bpost participerait aussi à la dynamique.

Je leur ai demandé de me communiquer, en lien avec tout cela, un planning de désengagement des films plastiques autour des publicités adressées et non adressées. Nous savons que des alternatives existent, qu'il s'agisse de mise sous enveloppe papier ou d'étiquetage à cheval directement sur les publications, pour peu que ce soit nécessaire.

Le planning proposé reste timide. J'ai reçu des propositions de leur part, avec une première échéance de -30 % à partir du 1er janvier 2021.

J'attends donc un engagement plus ferme et plus rapide du secteur. On continue donc les discussions avec lui pour aller vers quelque chose d'un peu plus sérieux sur la disparition du plastique, d'autant plus qu'ils me font une composition de -30 % en 2021 par rapport à ce que sera la situation en 2020. Je veux que l'on prenne comme référence 2017, au moins on sait de quoi on parle, sinon il faudra faire l'évaluation en 2020. D'ici là, on aura peut-être encore une croissance de 20 ou 30 % pour réduire à -30 %, cela n'a évidemment pas de sens.

Si l'on va vers des objectifs un peu plus ambitieux, je crois qu'il y a un accord d'ensemble sur le « Stop Pub » plus visible, plus largement distribué et la disparition de l'emballage plastique. On devrait pouvoir y arriver.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je suis globalement sur la même longueur d'onde que le ministre, d'accord sur l'objectif qui vise à diminuer le nombre de publicités distribuées dans les boîtes aux lettres, dont on sait qu'un grand

nombre file à la poubelle. À l'heure où l'e-commerce se développe, où l'on peut trouver très facilement en tapant une adresse dans son ordinateur, sur sa tablette ou sur son portable, je pense que, à terme, de toute façon, les publicités papier sont vouées quelque part à disparaître. Il faut encourager ou accélérer le mouvement.

Je pense néanmoins que l'idée que vous avez caressée un moment de promouvoir, d'encourager le « Oui Pub » plutôt que le « Stop Pub », c'était une mauvaise direction. Je suis ravi d'entendre que, en accord avec le secteur, vous êtes maintenant plutôt sur l'idée d'encourager le « Stop Pub ».

Oui, vous avez raison, le secteur doit s'engager à faire une réelle promotion de cet autocollant. On n'y a pas accès aussi facilement que cela.

Quant au film plastique, je trouve que c'est une aberration totale. Ce film devrait purement et simplement être interdit. J'irais plus loin que vous, parce qu'il y a une solution, c'est de glisser cela dans une enveloppe. Quand vous recevez votre dépliant publicitaire de Colruyt, par exemple, c'est dans une enveloppe en papier. J'ai bien mis bien dit papier et pas plastique. Des alternatives existent. Puis, ce film plastique vient compliquer le recyclage, puisque les gens qui jettent évidemment, ils mettent cela dans leur boîte pour la collecte des papiers en porte-à-porte, il y a du plastique dedans, ce n'est pas bon. Là, vous avez raison, il faut être beaucoup plus ferme et le secteur doit prendre des engagements beaucoup plus ambitieux...

(M. Denis, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME MOINET À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA
PRÉSENCE DE PARTICULES DE PLASTIQUE
DANS L'EAU DE CONSOMMATION »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la présence de particules de plastique dans l'eau de consommation ».

La parole est à Mme Moinnet pour poser sa question.

Mme Moinnet (cdH). - Monsieur le Ministre, une étude américaine de l'Université de New York démontre

la présence de particules de plastique dans les bouteilles d'eau minérale. Cela serait également le cas dans l'eau de consommation.

Les études et les avis divergent d'un continent à l'autre et en fonction des scientifiques. Il apparaît cependant que des nanoparticules soient bien présentes et pourraient passer la barrière intestinale.

Le professeur de biologie et de toxicologie en médecine, M. Collet de l'Université de Mons a participé à un congrès à Paris sur le sujet. La conclusion générale est que l'on ne trouve plus d'eau pure, quelle qu'elle soit.

Le consommateur est donc exposé au développement de différentes maladies en lien avec les nanoparticules. On parle de certains cancers, de diminution de la fertilité masculine ou encore de l'augmentation des troubles de l'attention ou encore de certaines formes d'autisme.

Ce développement dépend notamment des doses des fréquences d'exposition.

Le professeur confirme que c'est également avéré chez l'animal tout comme chez l'humain.

Mes questions sont les suivantes : pourriez-vous nous dire ce qu'il en est en Région wallonne concernant ces nanoparticules dans l'eau de distribution ? Y a-t-il des contrôles spécifiques sur cette problématique ? Le citoyen doit-il avoir des craintes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, les microparticules plastiques ne font pas partie des paramètres actuellement analysés pour contrôler la qualité de l'eau en Wallonie. C'est une problématique qui touche essentiellement les eaux de surface puisque dans le cas des eaux souterraines, le sol fait office de filtre naturel.

L'eau de distribution provenant de captage en eau de surface, c'est-à-dire environ 30 % du volume total distribué en Wallonie passent par des filtres à sable lors de son processus de potabilisation, lesquels sont capables de retenir ces particules. On sait que ces micros plastiques ont des impacts négatifs sur l'environnement et la santé, notamment sur les organismes marins puisque c'est un domaine davantage investigué.

Dans cette optique, l'ISSeP a déjà réalisé un protocole de caractérisation des nanoparticules et des microplastiques, annoncé en juillet 2017. C'est un projet appelé « microplast » qui vise des premières

reconnaisances dans nos rivières. Suite à l'adoption de la résolution sur la promotion de l'eau de distribution, Aquawal a pris contact avec l'administration afin de mettre à disposition des carafes permettant l'utilisation aisée et quotidienne de l'eau du robinet. Cette année, les fédérations professionnelles de l'HORECA et Aquawal se rencontreront afin d'étudier la possibilité d'élaborer en collaboration avec une stratégie d'accès gratuit à l'eau du robinet dans les établissements existants sur le territoire wallon conformément aux vœux parlementaires. Un public cible privilégié reste les écoles. Dans ce cadre, les dossiers pédagogiques, les classes d'eau, les spectacles scolaires continuent à essaimer partout en Wallonie.

De plus, je profite de cette occasion pour rappeler la bonne qualité de l'eau distribution en Wallonie et encourager nos concitoyens à l'utiliser préférentiellement à l'eau en bouteille, plus coûteuse pour le consommateur et engendrant davantage de déchets.

L'eau en bouteilles plastiques, cela signifie donc que la place des microparticules plastiques qui s'y retrouvent est partiellement due à la bouteille plastique elle-même ou au procédé de fabrication, de mise en bouteille, dans le bouchon, notamment dans les entreprises qui réalisent ces contenants.

M. le Président. - La parole est à Mme Moinnet.

Mme Moinnet (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour ces éléments de réponse qui me permettent d'avoir une idée plus précise sur cette question. Il me semble essentiel de pouvoir informer et de rassurer le citoyen sur la toxicité ou non de l'eau venant des bouteilles en plastique. Ces nanoparticules viendraient d'ailleurs principalement du procédé de fabrication même des bouchons de ces bouteilles.

Dans cette optique, je suivrai attentivement les résultats provenant d'un groupe de recherche de l'OMS, qui va réaliser une étude sur cette problématique. L'étude américaine citée précédemment offre également une opportunité pour la Wallonie de promouvoir son eau de distribution. Comme vous l'avez dit, notre eau est de bonne qualité. C'est une bonne eau de distribution que nous avons en Wallonie. Comme on l'a souvent mentionné, cette eau constitue le produit alimentaire le plus contrôlé en Wallonie.

Il me semble dès lors important que l'on puisse apporter cette information au public en disant que notre eau est d'excellente qualité et que l'on vise à la promouvoir par tous les moyens par rapport à l'eau en bouteille.

(Mme Moinnet, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE
FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS
ENVIRONNEMENTALES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le financement des associations environnementales ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, la vigueur du monde associatif est indispensable pour la vitalité démocratique d'un État ou d'une région.

En outre, dans le secteur de l'environnement, de nombreuses associations effectuent des missions de service public. De ce fait, un financement ad hoc est indispensable.

Au cours de ce trimestre, les associations qui le souhaitent peuvent demander un nouvel agrément. Sous la programmation précédente, elles étaient 140 associations reconnues.

Outre l'aspect administratif du dossier de reconnaissance, comment sont évaluées les missions remplies par ces associations ? Plus particulièrement, les actions menées par des associations régionales reconnues ou par des fédérations sont-elles évaluées spécifiquement ?

Pour que le monde associatif joue pleinement son rôle, il faut qu'il soit indépendant de ses sources de financement, mais également des engagements partisans. Sans cela, l'association devient une forme de lobby comme un autre.

Dans ce cadre, comment l'administration juge-t-elle le cas d'activités organisées par un parti politique auxquelles participe une organisation subventionnée ? Une certaine prudence ne s'impose-t-elle pas à quelques mois d'échéances électorales ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, concernant la reconnaissance des associations environnementales telles que vous l'envisagez, le

Livre Ier du Code de l'environnement prévoit que le Gouvernement reconnaît pour une durée de six ans les associations au sein des catégories suivantes, à savoir : fédérations, réseaux, associations régionales ou associations locales.

Ce même code précise les conditions générales ainsi les conditions spécifiques que toutes les associations doivent remplir en fonction de leur catégorie

Si cette reconnaissance est bien de six ans, le code indique que, au terme de la troisième année de reconnaissance, l'association environnementale transmet une déclaration sur l'honneur attestant du maintien des conditions de reconnaissance.

Comme vous le savez, le volet « financement » relatif aux associations environnementales est entré en vigueur cette année. Cela signifie que, à ce jour, aucune association environnementale reconnue n'a encore été subventionnée dans le cadre de ce mécanisme.

Pour l'avenir, le code prévoit pour l'évaluation et le contrôle des associations reconnues et subventionnées une procédure et des modalités de contrôle. Le contrôle doit être réalisé chaque année sur base du rapport d'activités et du bilan comptable transmis par l'association.

Ce contrôle porte sur le respect des conditions générales et spécifiques de reconnaissance, la mise en œuvre du plan d'action environnemental ou du plan d'action environnemental coordonné.

Ce plan d'action environnemental comprend notamment les objectifs généraux et opérationnels, l'identification du public visé par les activités présentées, le programme d'activités pour les trois ans avec, à chaque fois, l'argumentaire sur l'appartenance du projet d'action et la description et l'affectation des ressources logistiques humaines et financières.

Seules les activités menées directement à l'initiative de l'association reconnue peuvent entrer dans le plan d'action, qui sera éventuellement subventionné.

Leurs éventuelles participations à d'autres activités organisées par des tiers, en ce compris les partis politiques, ne peuvent être admises ni financées.

En dehors de ces associations reconnues, certaines associations sont actuellement soutenues par le biais d'une convention-cadre conclue avec le Gouvernement. Ces conventions-cadres fixent les actions menées et les modalités de leur contrôle.

À nouveau, ces subventions ne visent pas la participation à de telles activités

Vous l'aurez compris, les dispositions prises ne permettent pas à des associations de mener des actions de propagande partisane. Tout est mis en œuvre, au sein

de l'administration, afin que des situations problématiques, comme celle suspectée au sein de l'ASBL Maison Émilie, à Cuesmes, ne puissent survenir.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Il est heureux et, singulièrement indispensable que ces attributions soient basées sur des faits objectifs. Un rapport d'activités ou un plan d'action sont des choses qui doivent être prédominantes lors de ces attributions.

Pourtant, nous avons été interpellés par la locale Ecolo de Wanze, d'une conférence sur un centre commercial à laquelle participait une association financée par la Wallonie.

Il est tout à fait logique que les associations participent à la réfection citoyenne et viennent faire part de leur expertise. Mais, dans le cas que je vous énonce ici, ce qui est interpellant c'est qu'il s'agissait d'un plaidoyer pro domo. Un peu de diversité dans le débat, cela n'a jamais fait de tort.

Dès lors, vous pouvez demander votre administration d'analyser un peu plus dans le détail les plans d'action, les rapports d'activité, parce que je pense que, dans ce domaine, la prudence est de mise, notamment dans le cadre d'un contexte électoral éminent.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES
PICTOGRAMMES POUR LES DÉCHETS NON
MÉNAGERS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les pictogrammes pour les déchets non ménagers ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, le tri des déchets est un enjeu essentiel pour l'environnement. Si, globalement les Belges sont d'excellents élèves chez eux, à la maison, il reste beaucoup de progrès à faire en dehors du domicile, ce que l'on appelle le out of home. Les poubelles spécifiques destinées au tri des déchets se multiplient. C'est une bonne chose, mais les résultats sont décevants. Le tri n'est pas réalisé correctement.

Le souci, c'est notamment que toutes ces poubelles sont de différentes formes, couleurs et surtout de pictogrammes. À certains endroits, la poubelle PMC est bleue tandis qu'à d'autres, elle sera verte. Le pictogramme varie d'un cas à l'autre. Pas plus loin qu'ici, derrière le mur, il y a des poubelles au sein du Parlement wallon qui utilisent des pictogrammes complètement différents de ceux que l'on va trouver au sein de la gare de Namur ou devant tel ou tel endroit. Tout cela ne favorise pas l'efficacité du tri. Par conséquent, les fractions récoltées ne peuvent bien souvent pas suivre la filière ad hoc et tout part à l'incinérateur, ce qui est dommage.

D'où mon interrogation, j'ai consulté le site Internet de la Boutique du tri. C'est une initiative de Fost Plus qui propose des autocollants et du matériel mis gratuitement à la disposition. Là, c'est non seulement la couleur de la poubelle qui est spécifique, mais aussi la forme de l'ouverture, le pictogramme. Je me pose la question de savoir si une telle démarche ne pourrait pas être encouragée, de manière à généraliser les mêmes pictogrammes, les mêmes couleurs, afin que la poubelle PMC, quel que soit l'endroit où l'on se trouve, soit clairement identifiée.

Qu'en est-il des pouvoirs publics en Wallonie ? J'ai bien une idée de la réponse, mais je vous pose quand même la question. Les pouvoirs publics en Wallonie utilisent-ils tous les mêmes pictogrammes ? Comment les différents acteurs sont-ils conseillés par rapport à ses pictogrammes ? Prévoyez-vous d'imposer des visuels bien précis afin de faciliter la compréhension des utilisateurs ? De manière générale, comment nos entreprises sont-elles concrètement conseillées au niveau du matériel à mettre en place pour trier au mieux les déchets ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, en septembre 2010, le Gouvernement a adopté un arrêté réglementant l'usage des poubelles sur le domaine public régional. Des pictogrammes précis ont été définis pour le papier carton, le PMC, le verre et les déchets organiques.

Parallèlement, dans sa communication envers les communes et les intercommunales – et donc, le domaine public communal – Fost Plus utilise également toujours les mêmes codes pour le PMC, le papier carton ou encore le verre. Cela, c'est la théorie, avec un arrêté en septembre 2010.

Mais il serait intéressant, 8 ans plus tard, d'en faire l'évaluation puisque je n'ai jamais vu de grande publicité de cette décision de 2010. Je ne suis pas sûr que les

communes aient encore en tête que des pictogrammes précis ont été définis par la Région à l'époque.

Dans le domaine industriel, c'est encore un peu plus compliqué, puisque plusieurs initiatives ont été prises pour tenter une uniformisation. On peut ainsi signaler celle de la fédération ADEB-VBA des grandes entreprises belges la construction pour uniformiser les pictogrammes en couleurs sur tous les grands chantiers de construction. Du côté des collecteurs, plusieurs tentatives ont également été menées pour trouver un compromis entre les couleurs et les pictogrammes.

Une des difficultés essentielles se situe dans le domaine de la gestion des déchets hospitaliers en Flandre. Il était peu évident d'imposer les sacs bleus pour le PMC, dans la mesure où au nord du pays, le bleu est utilisé aussi pour les déchets hospitaliers non infectieux et le jaune pour les déchets infectieux.

L'important reste surtout que les producteurs soient correctement sensibilisés au tri. L'arrêté du 15 mars 2015 impose ainsi au collecteur de proposer aux producteurs ou détenteurs des solutions de collecte sélective.

Enfin, vous avez cité le site Internet de Fost Plus où de nombreux outils de communication sont mis à disposition. VAL-I-PAC va aussi lancer son site Internet « Je trie dans mon entreprise.be ». Effectivement il y a beaucoup d'initiatives différentes selon les domaines industriels, les obligateurs de reprise eux-mêmes. En Wallonie, il y a un arrêté, mais je ne suis pas sûr du tout qu'il ait été suivi dans toutes les communes qui ont mis en œuvre des projets de renouvellement de poubelles et de pictogrammes depuis toutes ces années.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Tout cela est disparate. Il y a trop d'initiatives. On n'y voit pas clair du tout. Ce qui est évident, c'est que, d'une poubelle à l'autre, cela change. Le citoyen qui veut jeter un déchet n'a pas toujours le temps de s'arrêter pendant une minute devant la poubelle, en disant « Bon, mon papier, je le mets où ? ».

On aurait tout intérêt à faire preuve d'un peu de volontarisme et de faire en sorte que l'on impose que ce soit dans le domaine public et dans les industries, les mêmes pictogrammes et les mêmes couleurs, bref, le même code. C'est cela, l'objectif, c'est de faire en sorte que, d'emblée, sans devoir réfléchir pendant des dizaines de secondes, on sache identifier la poubelle dans laquelle on doit mettre tel ou tel type de déchets.

Je pense que l'on est sur la même longueur d'onde. Il faudrait peut-être faire une évaluation à la fois de l'arrêté de 2010, mais aussi des différentes initiatives prises dans l'industrie, mettre peut-être tout le monde autour de la table et faire en sorte que l'on arrive à une charte cohérente. C'est cela l'objectif évidemment, c'est

de faire en sorte que ce que l'on récolte soit utilisable, envoyé dans le centre de tri pour être recyclé.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Ce que je peux peut-être suggérer, c'est que, dans le cadre où l'on a évoqué tout à l'heure les travaux du plan wallon Déchets ressources, on approfondisse un peu ce point-là. Cela peut-être aussi une initiative parlementaire. C'est un arrêté jusqu'ici, mais pourquoi pas une initiative, une résolution ou même quelque chose de plus fort qui fasse l'objet d'un consensus. Soit on reprend l'arrêté de l'époque si les pictogrammes sont toujours d'actualité et on tente de généraliser, ou on le modernise.

En fait, l'idéal, ce n'est quand même pas de générer un trop grand changement. Si aujourd'hui 50 % des poubelles utilisent un pictogramme, il vaut peut-être mieux de pousser les 50 derniers pour cent dans le même, pour éviter aussi des frais inutiles.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je suis complètement d'accord avec M. le Ministre. Il ne faut pas non plus vouloir tout changer pour le plaisir, mais de valoriser le pictogramme qui a le plus de succès.

Cela tombe bien, Monsieur le Ministre, parce que j'avais, dans un coin de ma tête, l'idée de prendre une initiative. Je vois que vous y êtes particulièrement favorable, en tout cas ouvert. Je m'y engage avec toute mon équipe, comme dirait l'autre.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE PLAN
WALLON DES DÉCHETS-RESSOURCES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le Plan wallon des déchets-ressources ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, vous nous avez confirmé en début de séance qu'il a plu au Gouvernement wallon, dans sa séance plénière du

22 mars dernier, d'adopter le Plan wallon des déchets ressources.

C'est une très bonne chose.

Après de multiples annonces, pourriez-vous nous dire quels sont les dispositifs qui sont retenus par ce Plan wallon des déchets ressources qui vise à inciter les secteurs économiques qui produisent des déchets à participer au financement des opérations d'amélioration de la propreté publique ?

Par rapport à la mise en demeure européenne de 2016, quelles sont les sanctions auxquelles s'expose la Wallonie ? Quel est le délai laissé par les autorités européennes pour se mettre en ordre concernant l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne tel que vous l'évoquiez lors d'une séance précédente ?

Concernant le décret constatation et sanction des infractions environnementales, il y a plusieurs années que l'on annonce une révision. Où en êtes-vous aujourd'hui ? Des consultations sont-elles en cours ? Le cas échéant, lesquelles ? Une note d'orientation différente de celle que vous évoquiez en séance plénière le 24 janvier dernier, a-t-elle été approuvée par le Gouvernement ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, dans la perspective d'une bonne appréhension voire compréhension du texte, ce Plan wallon déchets ressources a été examiné lors des différentes réunions préparatoires. Je vous l'avais exprimé à l'époque. Il a été adopté par le Gouvernement le 22 mars.

Les principales mesures du PWDR ont été détaillées dans le communiqué de presse diffusé à l'issue de la réunion du Gouvernement. On aura l'occasion d'y revenir largement, puisque je ferai une présentation globale ici de l'ensemble du PWDR, qui, j'imagine, va être disponible sur la plateforme dans les prochains jours.

Quant aux incitants nécessaires, prenons l'exemple de « Wallonie plus propre ». Différents secteurs contribuent déjà volontairement au financement d'actions de propreté publique menée par la cellule depuis plus de deux ans. On va encourager d'autres secteurs à s'y joindre. C'est là l'idée d'avoir des incitants pour que, par exemple, concernant les mégots de cigarettes ou les chewing-gums, il y ait aussi, de manière volontaire, une contribution des secteurs au nettoyage.

Quant aux infractions à la législation « déchets », le plan prévoit une amélioration de leur recherche et de leur constatation. Cela se réalisera dans le cadre d'une réforme plus globale du décret Infractions. Il est prêt, cela ne dépend plus que de moi. Mes collaborateurs, après tout ce travail, ont déposé la version finale sur mon bureau. Je dois le valider pour que les intercabinets commencent. Je devrai pouvoir faire cela demain ou après-demain. On devrait commencer les discussions pour une première lecture au Gouvernement.

Je rappelle enfin que la Commission européenne, par rapport à ce que vous évoquiez, a adressé en 2016, une mise en demeure au titre de l'article 258. La Commission y épingle la Wallonie pour manquement aux obligations lui incombant en vertu de la directive relative aux déchets. Il nous incombe, en effet, de réviser ou de renouveler le plan de gestion des déchets et du plan de prévention qui y est intégrée.

Cette mise en demeure a été suivie d'un avis motivé le 15 février 2017. Il était donc urgent que le Gouvernement wallon adopte le plan.

On va donc, officiellement aujourd'hui, le transmettre à la Commission.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Merci pour toutes ces informations. J'attends la publication sur la plateforme du dossier du plan tel qu'il a été adopté par le Gouvernement.

J'entends que vous allez solliciter d'autres secteurs afin de rencontrer, encore un peu plus, les participations financières des secteurs qui produisent des déchets. J'espère que tout cela ira dans le bon sens, mais nous verrons bien, dans un mois, lors des débats, ce qu'il en est.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE
NOUVEAU CONTRAT DE GESTION DE LA
SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (SWDE) »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le nouveau contrat de gestion de la Société wallonne des eaux (SWDE) ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, le nouveau contrat de gestion de la SWDE a été signé le 19 mars dernier. Le prix de notre facture d'eau devrait rester inchangé jusqu'en 2022. De gros investissements vont être réalisés, ils seront de l'ordre de 100 millions d'euros.

La SWDE va mettre en œuvre un Schéma régional des ressources en eau à hauteur de 270 millions d'euros, afin de garantir un taux de sécurisation de l'approvisionnement de 30 %. Onze stations de pompage et trois stations de traitement vont sortir de terre.

Parallèlement, il est question de rationalisation. C'est à l'étude. Nous en avons déjà parlé ici même en commission.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous détailler quelque peu les mesures principales de ce nouveau contrat de gestion ? De nouveaux investissements vont être réalisés, pourriez-vous nous donner le nom – je ne vais pas vous demander le nom de toutes les communes, parce que j'imagine que ce serait fastidieux – des principaux chantiers ? Va-t-il y avoir des créations d'emplois ?

J'ai également pu lire que la SWDE souhaite produire localement plus d'électricité en ayant recours, par exemple, à de minis éoliennes dans certains points de captage. Pouvez-vous nous donner plus d'informations à ce sujet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, le contrat de gestion 2018-2022 a été signé le 5 décembre 2017 et est entré en vigueur le 1er janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

Il contient six objectifs partagés par le Gouvernement et la Société wallonne des eaux : maîtriser le prix de l'eau, sécuriser l'approvisionnement, garantir la qualité de l'eau, offrir un service optimal au client, contribuer au développement durable et renforcer la gouvernance de l'eau.

Le texte intégral est publié sur Internet sur le site de la Société wallonne des eaux.

Concrètement, cela signifie que la SWDE poursuit ses efforts de gestion en vue de maîtriser ses coûts d'exploitation et de préserver une capacité d'investissement de 100 millions d'euros par an dans le renouvellement et la modernisation des infrastructures, tout en contrôlant le prix de l'eau, puisque le coût-vérité à la distribution ne devrait pas bouger pour les trois années à venir. Les travaux concernent l'ensemble des 190 communes associées à la Société wallonne des

eaux, en fonction des besoins de rénovation et des possibilités de coordination de chantiers.

La Société wallonne des eaux poursuit la mise en œuvre de l'interconnexion des réseaux avec les grandes capacités de production, en collaboration avec d'autres opérateurs de l'eau. Cette mise en œuvre du Schéma régional des ressources en eau permettra de sécuriser 78 communes wallonnes.

Les 190 communes, ce sont celles associées dans lesquelles sont faits les travaux essentiellement de remplacement de tuyauteries, de canalisations. Les 78 communes sont celles qui vont être sécurisées par les premières étapes de la mise en œuvre du Schéma régional des ressources en eau. Cela signifie que, dans une commune qui a aujourd'hui une source d'alimentation, il y aura une source d'alimentation alternative, une connexion à un autre réseau.

Certifiée ISO 14001 pour l'ensemble de ses activités, la SWDE poursuit sa stratégie de réduction de ses coûts énergétiques et de son empreinte carbone, notamment en développant le recours aux énergies renouvelables. Avec une puissance totale de 2,7 mégawatts, la SWDE est le seul producteur d'eau exploitant des centrales hydroélectriques et le quatrième acteur de cette filière en Wallonie.

Par ailleurs, la SWDE déploie un parc de panneaux photovoltaïques sur nombre de ses installations. En outre, elle entend recourir à l'énergie éolienne, en particulier en réalisant un projet pilote d'installation de petites éoliennes. C'est dans ce cadre que j'ai inauguré, ce 19 mars 2018, une première éolienne 100 % belge, 100 % wallonne et 100 % recyclable. Sur cette implantation, l'éolienne va fournir 7 % de la consommation électrique. Comme on est dans une consommation de 365 jours par an, 24 heures par jour, la station fonctionne en continu. Il n'y a pas d'injection d'électricité produite ; tout reste sur le site, en autoconsommation.

Globalement, la Société wallonne des eaux s'engage à diminuer les consommations énergétiques de deux gigawattheures par an, c'est-à-dire de 2 %, soit une amélioration annuelle de 0,012 kilowattheure par mètre cube produit. Cela passe par une amélioration de la performance énergétique des ouvrages, à raison de 1 % par an, et une amélioration de la puissance électrique renouvelable installée à raison d'un mégawatt par an.

À l'horizon 2021, cela se traduit par une diminution de 0,06 kilowattheure par mètre cube.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - J'ai écouté avec beaucoup d'attention le ministre sur cet aspect énergétique. Il faut savoir que la SWDE se soucie de réduire sa consommation d'énergie en commençant à installer des

dispositifs ad hoc. C'est intéressant et on ne peut que l'encourager dans ce sens.

Il reste un défi énorme, c'est le renouvellement du réseau en lui-même, dont on sait qu'il ressemble parfois à une passoire, vu son ancienneté, sa vétusté. J'espère que ce contrat de gestion permettra d'accélérer le tempo, parce qu'au rythme actuel il faudrait une centaine d'années pour renouveler le réseau ; ce qui, vous en conviendrez, est assez lent.

On connaît tous la donnée principale, c'est que tout cela coûte énormément d'argent. J'espère donc que ce contrat de gestion permettra de pousser plus loin la vitesse de renouvellement du réseau.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA REVENTE DE VÉHICULES DIESEL EURO 3 ET EURO 4 »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la revente de véhicules diesel Euro 3 et Euro 4 ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, comme annoncé dans la Déclaration de politique régionale, les véhicules ME équipés d'un moteur diesel ne pourront plus circuler au sein de la Région wallonne en 2030, permettant aux citoyens de transiter vers un modèle plus propre et plus adapté aux besoins environnementaux de demain.

La Région wallonne semble avoir bien suivi la tendance internationale en la matière puisque, d'une part, certaines villes françaises, allemandes et du nord du pays veulent mettre au ban les véhicules les plus polluants.

D'autres part, plusieurs constructeurs automobiles ont annoncé la fin de la vente des véhicules diesel sur le continent européen dans un futur proche.

Cependant, on observe également d'autres tendances. Les citoyens bien conscients de la problématique revendent leurs véhicules diesel sur le marché de la voiture d'occasion pour transiter vers un modèle essence. Cela a comme conséquence une accumulation des véhicules diesel ne trouvant pas de

nouvel acquéreur, en particulier sous les normes Euro 3 et Euro 4 chez les revendeurs d'occasion.

Bien qu'une partie conséquente de ces véhicules est destinée à l'exportation, il semble évident que l'offre sera supérieure à la demande à long terme. Une alternative intéressante serait la mise en place d'une prime à la casse efficace, allant de pair avec un taux de recyclage le plus élevé de ces modèles en question.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de cette conséquence ? Quelles sont les alternatives face à cette accumulation de véhicules ? Considérez-vous cette prime à la casse comme une solution adéquate toujours en pensant à ce taux de recyclage le plus élevé possible ? Ou d'autres alternatives existent-elles ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, il convient tout d'abord, rappeler que les mesures visant à tendre d'ici 2030 vers une Wallonie sans diesel seront progressives. En effet, l'avant-projet de décret prévoit un programme progressif 2023-2030 d'interdiction de circuler des véhicules diesel suivant leurs normes environnementales européennes.

Outre la mesure diesel, le même décret habilite également le Gouvernement et les autorités communales à instaurer des zones de basse émission qui concerneront en premier lieu les véhicules sous les normes euro les plus anciennes. Par exemple, on a évoqué tout à l'heure la problématique des abords d'écoles ; on pourrait très vite dire : « à 100 mètres tout autour d'une école ou à 200 mètres autour d'une école, en dessous d'Euro 6, on n'y va pas ». Ce n'est pas trop pénalisant, c'est très intéressant au niveau de la qualité de l'air pour les enfants. Celui qui a une voiture Euro 3, Euro 4, il doit marcher 200 mètres à pied puisqu'il doit se garer un peu plus loin. C'est une possibilité qui sera donnée par le décret. À chacune des communes de mettre en place ce genre de dispositif.

Il n'y a donc pas lieu pour les propriétaires de véhicules diesel de norme Euro les plus récentes de chercher à tout prix à les revendre dès maintenant, et ce, par crainte de ne plus pouvoir circuler à court terme. On parle quand même d'échéances les plus rapprochées dans cinq ans et les plus éloignées dans 12 ans.

Dans ces conditions, le dispositif mise sur un remplacement progressif des véhicules les plus polluants par des véhicules plus propres. Les anciens véhicules devraient ainsi terminer leur vie naturellement jusqu'à la prise d'effets des restrictions. L'intérêt de l'information réalisée en amont autour des mesures est d'éviter dès maintenant l'acquisition de véhicules polluants.

En l'annonçant très longtemps à l'avance, les gens aujourd'hui réfléchissent à leur achat et se demandent s'ils achètent encore un diesel en sachant que. Maintenant, je ne sais pas à quel moment se vendaient les Euro 3. C'était déjà il y a presque 10 ans. Cela veut dire qu'en 2023 ce seront des véhicules qui auront entre 15 et 20 ans, au moment où ils commenceront à être interdits. Ce n'est déjà plus très fréquent, même si cela existe encore.

À ce jour je n'ai pas connaissance d'une accumulation de véhicules. Il est certain que les filières classiques de recyclage qui seront probablement proposées par les concessionnaires conduiront également à des exportations vers d'autres pays européens ou plus lointains.

Ce qui va se passer quand on va voir un Euro 3 qui arrive à la limite de la date, si quelqu'un veut acheter un plus récent, sans doute que les garagistes et concessionnaires reprendront les plus anciens pour, le cas échéant, dans un pays européen qui n'aurait pas encore la même législation, voire plus loin. J'ai vu que l'Angleterre avait fixé 2040 pour les diesels, mais que des parlementaires britanniques, la semaine dernière, demandaient que l'on revienne sur le texte pour venir à 2030 plutôt que 2040. Tous les pays et Régions sont dans la même logique.

Chaque utilisateur va inévitablement chercher à valoriser au maximum la cession de son ancien véhicule. Il est possible d'utiliser ces vieux véhicules ailleurs en Europe où une législation relative à la lutte contre la pollution atmosphérique n'existe pas encore. Il n'est pas de la compétence de la Wallonie d'interdire ce type de transaction.

Nous allons analyser les informations concernant les risques d'accumulation de véhicules diesel les plus anciens afin d'envisager les mesures à prendre.

L'essentiel était de pouvoir adopter une mesure forte pour la qualité de l'air en Wallonie. Les législations des autres pays européens qui n'ont pas encore adopté de telles mesures évolueront naturellement à l'avenir s'ils devaient être confrontés à des flux massifs de vieux véhicules.

Le processus est donc lancé et la Wallonie se devait d'être dans le peloton de tête.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse.

Je vous ai entendu avec beaucoup d'attention sur l'aspect de progressivité. C'est clair, ce n'est pas une décision d'aujourd'hui pour demain, donc cette transition va venir en plusieurs phases.

J'ai toujours quelques soucis avec cette idée, si une voiture n'est plus adéquate pour rouler ici, en Région wallonne, je trouve que ce n'est pas trop correct de l'exporter autre part et d'exporter les problèmes, car cela a une influence sur le climat mondial. Humainement, éthiquement et d'un point de vue climatologique, cela ne serait pas positif, cela ne constituerait pas une bonne décision d'exporter de plus en plus de voitures, ce qui se produit partiellement déjà maintenant. Il faudrait prévoir, s'il y a des voitures causant trop de nuisances, s'il ne faudrait pas prévoir des primes à la casse efficace allant de pair avec un taux de recyclage plus élevé. De l'autre côté, il est étrange de casser une voiture qui fonctionne encore parfaitement. À cet égard, il faut se poser la question de la plus-value économique et écologique.

Il y a plusieurs questions à ce propos. Il était intéressant d'entendre votre analyse et vos réponses. Je pense qu'il est important de suivre ce développement de près et d'agir, si nécessaire, au moment adéquat.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR
« L'ASSAINISSEMENT DES EAUX »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'assainissement des eaux ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, depuis la création de la SPGE début 2000, 4 milliards d'euros ont été investis pour l'épuration des eaux usées. Ce montant comprend l'ensemble des coûts d'investissements pour l'épuration de nos eaux – stations d'épuration, collecteurs, égouttage –, mais également les études et actions de protection des prises d'eau souterraine. Il ne comprend pas les coûts d'exploitation des stations d'épuration.

En septembre, vous aviez présenté le plan d'investissements 2017-2021 de la SPGE. Pouvez-vous faire le point sur l'état de réalisation du plan d'investissements précédent ?

On connaît les prochaines priorités de la SPGE :

- terminer la mise en conformité des agglomérations de 2 000 à 9 999 équivalents habitants ;

- poursuivre le traitement des eaux usées urbaines des agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitants – cela concerne environ 400 stations d'épuration à construire ;
- développer l'épuration autonome.

Quelle est votre stratégie pour atteindre ces trois objectifs ? Comment va s'organiser la planification des travaux ?

Eu égard aux investissements déjà réalisés et vu ceux qu'il reste à faire, quand estimerez-vous que l'entièreté de la Wallonie sera couverte par un assainissement complet de ses eaux usées ?

Enfin, un mot particulier pour les eaux de baignade. La Wallonie compte officiellement 33 zones de baignade, dont 18 en milieu fermé, c'est-à-dire sur plan d'eau, et 15 en milieu ouvert, c'est-à-dire sur rivière. Ces zones et leur zone amont bénéficient d'un statut de protection particulier et sont désignées « zones protégées ». La qualité microbiologique des eaux de baignade fournit un indicateur indirect de la qualité globale des eaux en amont des zones de baignade.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous dresser un état des lieux et une évolution de la qualité des eaux dans ces zones ? Disposez-vous déjà de projections pour l'année 2018 ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, les budgets prévus pour les travaux dans les deux premiers programmes 2000-2004 et 2005-2009 étaient, respectivement, de 837 millions et 857 millions d'euros. In fine, ces travaux ont été réalisés pour un montant total de 2,254 milliards d'euros, soit une augmentation de 33 % par rapport au budget initial. C'est pour la période de 200 à 2009.

Un montant de 340 millions était prévu pour le troisième programme quinquennal 2010-2014 et son avenant 2015-2016. Son taux de réalisation est d'un peu moins de 50 %. Cela s'explique notamment du fait des augmentations importantes des montants de travaux lors des deux premiers programmes d'investissements et de retards dans la réalisation de certains chantiers. C'est la raison pour laquelle la SPGE a prévu, pour son programme 2017-2021, qu'il soit un programme reprenant des dates de début de travaux, plutôt que d'être un pur programme d'investissements avec des dates et des montants prévisionnels au stade d'avant-projets.

Ce programme de travaux 2017-2021 est d'un montant de 406 millions d'euros, dont près de 300 millions sont consacrés à l'épuration

d'agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitants.

Si l'on parle des défis du futur, donc au-delà de 2021, il faudra, notamment :

- poursuivre l'assainissement d'agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitants, en priorité dans des masses d'eau n'ayant pas atteint le bon état ;
- réhabiliter les ouvrages existants, car il est important de maintenir les outils existants en bon état ;
- améliorer le taux de charge de certaines stations et réduire la dilution pour certaines d'entre elles ;
- répondre aux besoins croissants en matière de démergement ;
- assurer le financement correct de l'assainissement autonome.

Tout cela sans compter sur les moyens importants qu'il faudra consacrer au renouvellement des égouts existants.

Pour répondre à votre question sur le délai nécessaire afin d'assurer l'épuration généralisée de l'ensemble de nos villes et villages de Wallonie, soit 470 stations d'épuration collectives restant à construire, il faut tenir compte du budget total estimé pour ces nouveaux ouvrages, des moyens qui pourront être consacrés dans les prochains programmes d'investissements et, dans ceux-ci, de la part qui sera réservée pour équiper de stations et collecteurs des villages dépourvus actuellement d'épuration. Tout cela dans un contexte de maîtrise du prix de l'eau et donc du coût-vérité assainissement, tout en maintenant un *trend* de désendettement de la SPGE.

L'équation n'est pas simple, il est donc très difficile de répondre à votre question du délai effectif pour atteindre un taux d'épuration de 100 %, les derniers pour cent étant les plus difficiles à obtenir. En tout état de cause, il faudra plus de deux nouveaux programmes quinquennaux d'investissements avant d'y arriver, et ce, sans tenir compte de nouvelles impositions que l'Europe pourrait décider.

En ce qui concerne les investissements d'assainissement pour la protection et l'amélioration de la qualité des eaux de baignade wallonnes, ces derniers, qui représentent plus de 90 millions d'euros depuis la création de la SPGE, ont permis une nette amélioration de la qualité des eaux de baignade. Ainsi, en 2017, on observait un taux de conformité des eaux de baignade de l'ordre de 76 % contre 56 % en 2010. Sur la même période, le nombre d'eaux de baignade dites d'excellente qualité est passé de 10 à 17, ce qui témoigne de l'impact positif des investissements consentis, mais sans toutefois permettre à toutes les zones de baignade situées sur rivières d'être considérées comme conformes,

d'autres facteurs que l'assainissement entrant en ligne de compte.

Les investissements réalisés dans l'assainissement des eaux usées sont conséquents, mais le sont à bon escient. Il faut maintenir un niveau d'investissement important pour répondre à notre obligation d'assainissement en Wallonie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je voudrais remercier le ministre pour les informations qu'il a données.

J'ai appris qu'il faudra, pour garantir une couverture maximale de la Région wallonne en ce qui concerne l'assainissement des eaux, encore deux programmes quinquennaux. Après celui qui vient d'être lancé, on est donc à peu près à l'horizon de 2031.

Deuxièmement, trois quarts des zones d'eaux de baignade sont conformes ; un quart n'est pas conforme. C'est certes une amélioration importante par rapport à l'année 2010, mais il reste encore du travail à réaliser pour que la totalité des zones d'eaux de baignade soient conformes aux normes prescrites.

Je terminerai par une remarque. Il me semble que, autant nous sommes actifs et nous avons des résultats en matière d'épuration, autant nous avons besoin de nous pencher sur la problématique de la gestion des boues d'épuration.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'IMPACT
DES EXPOSITIONS AU BRUIT »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'impact des expositions au bruit ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, à partir de certains seuils, le bruit environnemental entraîne de la gêne, mais aussi des effets néfastes sur le sommeil, les fonctions cognitives et le système cardiovasculaire des personnes exposées.

Depuis plusieurs années, la Wallonie a cartographié les expositions au bruit le long des axes autoroutiers et les axes ferroviaires ainsi que les zones aéroportuaires.

Selon les cartes établies, environ 766 000 habitants sont exposés à plus de 55 décibels par *level day, evening, night*, c'est-à-dire pendant la journée, le long des axes dont le trafic dépasse trois millions de véhicules par an, en ne considérant que cette seule source de bruit. Plus de 948 000 habitants y étaient exposés à plus de 45 décibels pendant la nuit. Ce niveau de 45 décibels correspond au bruit fait par une personne qui tient un dialogue à voix normale. Cela peut ne pas déranger pendant un temps assez court, mais si c'est pendant toute une nuit cela devient dérangeant.

Selon l'OMS, l'exposition nocturne moyenne annuelle ne devrait pas dépasser 40 décibels.

Dès lors, sur quels critères et selon quelle méthodologie avez-vous établi le seuil de 70 décibels pour la journée et 60 décibels pour la nuit comme valeurs limites au-delà desquelles des mesures de réduction du bruit sont requises pour les grands axes routiers ? Pourquoi ne pas avoir pris la référence OMS ?

En outre, quelle est votre stratégie pour limiter l'exposition au bruit des personnes concernées ?

De manière générale, quand on regarde le temps qu'il a fallu pour élaborer les cartes d'exposition au bruit et quand on analyse les investissements faits en la matière, on ne peut que constater que la réduction de l'exposition au bruit n'est pas nécessairement la première des priorités au niveau de la Région et que c'est difficilement acceptable eu égard à son impact sur la santé et sur l'environnement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, comme vous le savez, la Directive européenne 2009/49 impose aux États membres de l'Union européenne d'établir des cartographies de bruit stratégiques et d'établir des plans d'action sur base des résultats de celles-ci. Dans ce cadre, la Direction générale des routes du SPW a développé une méthodologie permettant l'identification des sites d'action le long du réseau routier wallon.

Dans cette méthodologie, la définition de valeurs guides était nécessaire. C'est pourquoi le Gouvernement a fixé, par arrêté du 22 décembre 2016, les valeurs limites de 70 décibels en jour et de 60 décibels la nuit. Ces valeurs correspondent à celles adoptées notamment par l'Allemagne, le Luxembourg et l'Autriche.

Cette démarche s'identifie ainsi à des pays proches qualifiés de bons élèves européens en termes de nuisances sonores.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement du 17 décembre 2015 avait fixé ces mêmes valeurs seuils pour les grandes agglomérations wallonnes.

Dès lors, une cohérence devant être assurée entre les différentes cartes de bruit sur l'ensemble de la Wallonie, il était logique de prévoir les mêmes valeurs limites pour les grands axes routiers que pour les agglomérations.

Quand on sait que la valeur de 40 décibels préconisée par l'OMS correspond au niveau de bruit régnant dans une bibliothèque, on peut aisément comprendre pourquoi elle n'est pas adoptée par les différents pays européens.

Pour ce qui est du réseau routier wallon emprunté par plus de 6 millions de véhicules par an, la méthodologie utilisée par mes services a identifié 922 sites d'action qui ont ensuite été classés en trois catégories de priorité en fonction du niveau de bruit conjugué à la population exposée. Il en ressort les résultats suivants : en priorité 1, 294 sites totalisant une longueur de 182,7 kilomètres ; en priorité 2, 380 sites totalisant une longueur de 139 kilomètres et, en priorité 3, 248 sites totalisant une longueur de 49,9 kilomètres.

Pour ce qui est du réseau routier emprunté par trois à 6 millions de véhicules par an, cette même méthodologie identifie 2 216 sites répartis comme suit : en priorité 1, 200 sites totalisant une longueur de 130 kilomètres ; en priorité 2, 1 010 sites totalisant une longueur de 448 kilomètres et en priorité 3, 1 006 sites totalisant une longueur de 203,1 kilomètres.

Ces sites identifiés ont ensuite été analysés et classés en six lots, en fonction des solutions techniques envisageables pour réduire durablement les nuisances sonores.

Vous pouvez donc constater que l'ampleur de la tâche est immense en la matière et qu'elle nécessitera des moyens budgétaires colossaux. Dans le cadre du plan Infrastructures 2016-2019, un budget de 10 millions d'euros déjà été alloué à la lutte contre le bruit. Il se répartit entre la réhabilitation du matériel existant pour 3 millions d'euros et l'installation de nouveaux dispositifs le long du réseau routier pour 7 millions d'euros. Il faut par ailleurs rappeler que la lutte contre le bruit est réalisée par diverses actions et pas seulement par le placement des panneaux antibruit.

On peut citer deux autres actions importantes : tout d'abord le placement de merlons, c'est-à-dire des buttes de terre servant de protection naturelle là où c'est possible techniquement, en fonction de la configuration des lieux. Il faut, en effet, une certaine largeur disponible. Ensuite, le revêtement, puisque tout nouveau revêtement apporte un confort acoustique nettement supérieur au revêtement en place, car le type de

revêtement nouveau peut être considéré comme antibruit.

On peut donc dire que la lutte contre le bruit routier est associée à tous les travaux menés actuellement sur le réseau routier et autoroutier. Je rappelle, en outre, que les plantations n'ont pas d'effet antibruit et que les enlèvements de végétation en cours n'ont pas d'incidence à ce niveau.

Enfin, les efforts seront poursuivis et amplifiés dans le cadre du futur plan Infrastructures 2019-2024 qui est en cours d'élaboration au sein de mes services.

Par rapport aux montants qui avaient été dégagés pour le plan Infrastructures précédent, nous allons donc décider d'un nouveau budget pour le volet solutions techniques, réduisant les nuisances sonores, essentiellement également les panneaux antibruit.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Quatre éléments de réponse. Vous parlez de la réalisation de la cartographie en matière d'exposition au bruit. J'ai pu lire, dans le rapport sur l'environnement, tel que publié pour l'année 2017, que cette cartographie avait été établie, mais avec un certain retard. Ce retard peut se chiffrer à une dizaine d'années rien que pour la cartographie.

Vous avez pris, pour les propositions que vous avez soumises au Gouvernement, les références pratiquées en Allemagne ou en Autriche, que vous qualifiez de bons élèves. Il est question de 70 décibels pendant le jour et de 60 décibels pendant la nuit. Toutefois, on est largement au-dessus des valeurs proposées par l'OMS qui, à mes yeux, constituerait une meilleure référence.

C'est avec satisfaction que j'ai appris que vous avez identifié des centaines de sites où le niveau du bruit, en lien avec des caractéristiques de la population exposée avec la densité de la population, vous a permis d'établir une hiérarchie des mesures à prendre. Il reste à savoir comment cette liste de sites va se traduire en programme, en chantiers, en actions directes et ce que cela va générer comme coûts.

En 2016-2017, vous avez programmé 10 millions d'euros pour réaliser une série de travaux.

Un investissement dans les murs antibruit, dans les merlons peut-être végétalisés. Cela peut paraître beaucoup et peu à la fois, vu l'ampleur de la tâche et l'impact que l'exposition permanente et chronique par rapport aux nuisances sonores peut avoir sur la santé de l'être humain et de l'écosystème.

**QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE SITE DE
L'ANCIENNE CIMENTERIE DE THIEU »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Prévot à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le site de l'ancienne cimenterie de Thieu ».

La parole est à M. Prévot pour poser sa question.

M. Prévot (PS). - Monsieur le Ministre, il semblerait que le site de l'ancienne cimenterie de Thieu, qui devrait laisser place à la construction de 40 maisons, se dirige vers un épisode final favorable.

Je vous avais déjà interrogé à plusieurs reprises sur ce dossier. En effet, fin janvier, une avancée significative a été opérée avec la présentation de l'étude de sol réalisée par la firme SGS Belgium. Selon ces dernières analyses, deux taches poseraient problème, car elles seraient plus polluées que la norme. Des mesures spécifiques devraient donc être prises.

Le dossier qui stipule la présence d'hydrocarbures, de dioxine à l'état de traces ou encore du thallium a été envoyé à la Région wallonne qui dispose de deux mois pour y apporter ses remarques ou réaliser d'autres analyses.

Nous arrivons au bout de ces deux mois. Que pouvez-vous déjà nous dire sur les remarques ou analyses portées par le Gouvernement sur ce dossier ? Quelles sont les suites et prochaines échéances prévues pour ce projet qui a déjà fait parler énormément de lui, notamment dans la région du Centre ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, je vous confirme qu'une étude de caractérisation a été réceptionnée par l'administration le 26 janvier 2018 de la part de la Ville du Rœulx et concerne une partie du site de l'ancienne cimenterie.

Cette étude est actuellement à l'instruction par l'administration qui doit statuer pour le 27 mars 2018, conformément à l'article 45 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.

Aucun élément ne me laisse présager que ce délai ne sera pas respecté. J'imagine dès lors que le dossier sera clôturé demain.

Selon les recommandations de l'expert agréé, cette étude conclut à la présence de pollutions nécessitant un assainissement. Un projet d'assainissement pourra dès lors, plus que probablement, être déposé à la suite de la décision de l'administration.

L'administration fixera, dans sa décision, le délai endéans lequel le projet d'assainissement devra être introduit.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'entends que le rapport définitif vous sera remis le 27 mars et qu'il n'y a pas lieu de penser que ce ne sera pas le cas.

J'espère que ce dossier aura une issue favorable.

C'est un dossier qui pourrait notamment la vie du Collège communal du Rœulx, mais aussi celle de nombreux citoyens qui se posent pas mal de questions par rapport à cette pollution sur ce site.

Je resterai attentif et ne manquerai pas de revenir, par question orale ou écrite, sur les conclusions de ce rapport.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA
PUBLICATION DE L'ÉTUDE EXPOPESTEN »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la publication de l'étude Expoposten ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, j'aimerais revenir sur l'étude Expoposten qui a été menée entre 2014 et 2017 afin d'évaluer l'exposition des Wallons aux pesticides présents dans l'air et de mesurer les pesticides présents dans l'urine d'enfants de 0 à 12 ans.

Les données dans l'air obtenues sont une bonne base de référence, parce qu'elles sont collectées durant un an. Les données de biomonitoring – des urines chez les enfants – sont beaucoup moins robustes, car elles sont issues d'échantillons d'urine ponctuels.

Les résultats de cette étude et leur analyse ne sont toujours pas disponibles, même si la finalisation vous semblait imminente il y a peu et si, au fil du temps, vous nous avez donné certaines informations.

Nous savons qu'en Wallonie les concentrations de pesticides dans l'air sont plus élevées dans les zones de cultures intensives ou fruitières et semblables à celles constatées dans d'autres pays comme la France. Nous savons également déjà qu'une corrélation positive apparaît entre la concentration dans l'urine et l'usage domestique de pesticides.

Par contre, disposez-vous d'informations relatives à l'éventuel lien entre le lieu de résidence et la distance par rapport au champ ?

Par ailleurs, les résultats dans l'urine montrent qu'il est peu fréquent de retrouver les molécules initiales pulvérisées et qu'un travail de recherche des métabolites dans le corps humain est nécessaire pour mieux appréhender l'exposition interne aux pesticides.

Face à ce constat, quelles dispositions prenez-vous pour avoir un maximum d'informations ?

Pouvez-vous nous dire où en est la finalisation de cette étude par l'ISSeP ? Quand sera-t-elle rendue publique ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la députée, l'étude Expoposten avait effectivement pour but d'évaluer l'exposition des Wallons aux pesticides présents dans l'air et de mesurer les pesticides présents dans l'urine d'enfants.

Je tiens à rappeler que cette étude était tout à fait novatrice. Aucun équivalent n'avait été entrepris en Wallonie par le passé. Évaluer le lien entre le lieu de résidence et la distance par rapport au champ ne faisait pas partie des objectifs de l'étude Expoposten. C'est notamment pour cette raison que l'étude PROPULPPP, actuellement en cours, a entre-temps été lancée. Ses résultats sont attendus pour début 2019.

Comme je l'ai déjà dit en commission, je suis tout à fait partisan d'un biomonitoring à l'échelle de la Wallonie permettant notamment d'appréhender l'exposition interne aux pesticides. Ce biomonitoring devrait d'ailleurs être une des actions opérationnelles

reprises dans le plan Environnement-Santé en cours de préparation.

Pour revenir à Expopesten, l'étude en elle-même est terminée, c'est la rédaction du rapport d'activité qui est aujourd'hui attendu. J'ai donné instruction formelle à l'ISSEP de terminer ce dernier et de le faire suivre à mon cabinet dans les plus brefs délais. Je le ferai parvenir au Parlement de Wallonie aussitôt que j'en aurais pris connaissance.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Tout comme vous, nous sommes impatients d'avoir accès à ce rapport de ses études. La correspondance ou la complémentarité entre Expopesten et PROPULPPP, on l'a déjà mise en évidence, c'est important. Il est important de pouvoir avoir les détails aussi vite que possible pour pouvoir évaluer les dispositions à prendre pour protéger les agriculteurs et les citoyens, les riverains. J'espère que cela pourra se concrétiser avant la fin de la législature pour que l'on ait des moyens d'intervention plus clairs.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR
« L'ARTIFICIALISATION DES TERRES EN
WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'artificialisation des terres en Wallonie ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, d'après les informations que vous nous aviez déjà fournies, le Gouvernement doit ou devrait approuver votre projet de schéma de développement territorial en avril prochain.

Néanmoins, après l'IWEPS, après des chercheurs universitaires, c'est au tour de l'association FIAN Belgique de dénoncer l'artificialisation des sols en Wallonie. Les arguments de ceux qui dénoncent l'urbanisation sont connus et doivent être entendus. Nous devons protéger notre territoire, mais pour cela il faut des outils normatifs, réglementaires et opérationnels.

Nous avons déjà eu des débats sur le schéma de développement territorial ou sur le CoDT. Le cadre

normatif est connu et vous devriez venir avec votre outil d'orientation. Néanmoins, un doute subsiste concernant l'extension de la règle du comblement. Où en est la réflexion du Gouvernement en la matière ? Votre collègue en charge l'Économie s'est récemment exprimé sur le sujet. Partagez-vous ses arguments ? Comment analysez-vous la sortie de FIAN Belgique ? Quels outils entendez-vous mettre en place pour protéger la surface agricole utile ?

Enfin, l'association plaide pour la création d'un outil permettant d'étudier et de maîtriser le foncier en Wallonie. Qu'en est-il de l'observatoire foncier que vous aviez porté sur les fonds baptismaux ? Cet outil fonctionne-t-il aujourd'hui et pourra-t-il jouer ce rôle ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, en ce qui concerne la règle du comblement, il n'y aucun élément neuf intervenu depuis les réponses que j'ai apportées aux questions orales et écrites à ce sujet.

En résumé, à l'occasion du dernier débat à propos de cette proposition parlementaire en 2017, cette commission a décidé de procéder à l'audition du Professeur Jacques Teller pour qu'il vienne exposer les résultats de son étude quant à l'impact territorial des propositions déposées.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler que la Déclaration politique régionale de juillet 2017 ne prévoit pas de modifier le CoDT pour assouplir la règle du comblement. Elle précise que, je cite : « la future stratégie du développement territorial sera axée sur le développement économique et durable, notamment en offrant des espaces suffisants pour le développement des entreprises et veillera à limiter l'urbanisation des terres ». Je me rallie à la prudence exprimée par mon collègue, Pierre-Yves Jeholet ; les chiffres avancés par le professeur Teller m'interpellent. On attendra de voir ses explications précises. En outre, le principe même de l'extension de la règle du comblement est non seulement difficilement conciliable avec le principe de lutte contre l'étalement urbain poursuivi par le CoDT, mais est incompatible avec certains principes exprimés au sein de l'avant-projet de Schéma de développement du territoire.

L'étude de la FIAN relative aux pressions sur les terres agricoles relaie plusieurs éléments mis en évidence par la CPDT dans une analyse contextuelle du SDT et du récent état de l'environnement wallon qui permettent d'évaluer les dangers qui pèsent sur la fonction agricole au travers de l'artificialisation des sols.

J'estime important de faire face à ces enjeux en gérant le sol avec parcimonie, en valorisant les

ressources du territoire de manière raisonnée et en promouvant l'utilisation des ressources locales.

L'étude en question a été transmise à l'auteur de projet du SDT ainsi qu'à la CPDT afin de pouvoir l'intégrer au sein de sa recherche qui vise à identifier les mécanismes et les outils mobilisables pour atteindre l'objectif de limite de l'artificialisation des terres et de proposer des stratégies opérationnelles pour le concrétiser.

L'Observatoire foncier wallon auquel vous faites référence est une mission qui a été confiée à la Direction de l'aménagement foncier rural de la DGO3. Cet observatoire relève des compétences du ministre René Collin.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Merci, Monsieur le Ministre. On n'en sait pas beaucoup plus, on attend avec impatience les auditions que vous que vous annoncez. Pour le moment au stade des bonnes intentions. Ce que je trouve interpellant, c'est la position de certaines communes rurales, par exemple le Conseil communal de la commune de Herve, qui attire l'attention de ses mandataires sur les risques de l'urbanisation des Régions périphériques de nos villes et villages.

Dès lors, nous écouterons avec attention les arguments avancés par les personnes que nous auditionnerons dans quelques semaines, mais sachez déjà qu'au niveau de la règle du comblement la situation n'est pas partout identique. Dans ma région, par exemple, on assiste très fort à une rurbanisation en ruban justement à cause de cette règle du comblement. Nous essayons d'y lutter par tous nos moyens, sauf que le plan de secteur est là et nous empêche parfois d'agir dans le sens que nous voudrions.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est clair que la difficulté de notre débat, on l'a bien vu avec les uns et les autres, c'est que la situation est très différente d'un endroit à l'autre.

Dans certains endroits, la règle du comblement peut régler des problèmes, même une règle de comblement qui serait plus large que l'actuelle, et dans d'autres elle aurait des effets effectivement catastrophiques. Chacun voit cela en fonction des endroits qu'il connaît et des conséquences que cela peut avoir. C'est cela toute la difficulté d'une règle générale qui devrait pouvoir tenir compte de topographie, de situations complètement différentes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

(Réaction de M. Denis)

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES
ABATTAGES D'ARBRES LE LONG DES
AUTOROUTES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les abattages d'arbres le long des autoroutes ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Madame la Présidente, début 2017, les abattages ou les déboisements le long des autoroutes étaient un sujet largement discuté au sein du Parlement wallon. Il y avait un massif souci des riverains, notamment au niveau du bruit, mais aussi concernant la biodiversité. Il y a eu de nombreuses questions parlementaires à ce sujet, ce qui était compréhensible, car il s'agissait de zones traitées importantes qui étaient déboisées, entre autres, sur la E40 entre Eupen et la frontière allemande.

Finalement, j'étais contente d'apprendre qu'une ligne de conduite avec tous les services concernés était établie sous forme de documents que je pensais contraignants. Je vais vous citer, dans votre réponse à l'une de mes questions écrites, lors du 27 janvier 2017 sur cette matière : « La Direction générale des routes et bâtiments élabore d'ailleurs une note stratégique qui définira les lignes directrices d'une gestion durable des espaces paysagers le long des autoroutes, en y intégrant la valorisation des produits ligneux ».

J'avais également posé plusieurs questions au ministre Prévot qui, entre autres, a dit qu'il serait intéressant d'inclure les clauses environnementales dans les prochains marchés d'entretien routier et qu'une réflexion serait menée à ce sujet.

On peut également parler de l'aspect de protection sonore des arbres. Il est prouvé que les arbres, sous certaines conditions et selon leur feuillage, peuvent constituer des barrages antibruit, surtout si ces bosquets représentent plusieurs dizaines de mètres. En effet, ce sujet a suscité une large discussion. Comme je le disais, j'étais contente que tout cela ait finalement mené à quelque chose, parce que toutes les réunions de concertation entre les différents services des ministres et

le DNF, de la DGO3 du SPW ont eu lieu début février 2017. Il y a aussi ce fameux projet de gestion des abords routiers et autoroutiers qui est en place depuis novembre 2016.

Un autre aspect positif dans les communications des deux ministres était aussi que, pour les futurs déboisements importants, les communes devaient normalement être informées. Cela a été demandé aussi aux services de M. le Ministre Prévot que les communes soient dorénavant informées. J'étais contente, je pensais que la matière serait réglée.

J'ai toutefois été irritée de lire et d'entendre de la part de plusieurs personnes concernées que cela n'est apparemment toujours pas appliqué. Où en est la situation? Où peut-on trouver les documents en question, qui traitent correctement de ce qui doit être respecté dans le futur ou l'est déjà? On parle quand même d'une année écoulée. Je pense que c'est un développement à souligner. Il s'agit peut-être d'un petit oubli. De manière générale, j'espère qu'il s'agit maintenant d'une vraie valorisation des arbres abattus et que l'aspect économique et l'aspect écologique – si l'on doit replanter ou concernant le devenir des déchets – sont sous contrôle.

Je vous remercie pour vos précisions.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, le sujet du traitement de la végétation le long des routes et autoroutes a déjà été abordé à de multiples reprises, tant au sein de cette commission que dans la presse. Mon prédécesseur et moi-même avons déjà donné beaucoup d'explications à ce sujet.

Deux groupes de travail interdirections opérationnelles ont été mis en place pour traiter, d'une part, de la politique globale du cycle de vie des arbres, d'alignement notamment et, d'autre part, de la politique globale du cycle de vie de plantations ligneuses en bermes et terre-pleins.

Ils regroupent des représentants de la DGO1, de DGO3 et de la DGO4. Une vision globale pour le Service public de Wallonie a ainsi été définie en la matière.

Suite à cette vision interdépartementale, un protocole d'accord sur le mode de gestion et sur les opérations d'entretien de ces boisements a été signé par les trois directeurs généraux le 25 janvier dernier, donc à la fois la DGO1 en charge des routes, mais aussi de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Vous pourrez obtenir ce protocole auprès de mon cabinet. Je vous propose de vous le fournir dès demain.

Ce protocole d'accord est donc bien d'application et met en place les meilleures pratiques possible avec comme ligne directrice la sécurité des usagers, et ce, dans le cadre du respect du développement durable. Il tient en effet compte des enjeux sécuritaires, environnementaux et économiques. Il permet en outre de définir les limites d'actions, les méthodes de travail et les entretiens futurs. De ce fait, aucune perte environnementale et/ou paysagère ne sera encourue.

Quant à la communication, dès qu'une mise à blanc sera envisagée sur une autoroute ou une route deux fois deux bandes comportant des bermes centrales et/ou latérales boisées, les communes en seront informées. C'est ce qui est prévu dans le protocole.

Comme vous pouvez le constater, pour la gestion des plantations le long des routes et autoroutes, une vision interdépartementale du Service public de Wallonie est bien en place, ce qui est une grande première. L'aspect communication a également été amélioré.

Je vais donc vous transmettre tout cela. Je n'ai donc pas de doute, normalement cette vision et ce mode de gestion sont relativement récents, depuis le 25 janvier dernier. J'imagine donc que c'est pleinement d'application.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci Monsieur le Ministre pour cette réponse.

En effet, comme je le pensais, toutes les réunions ont eu lieu et les différents protocoles ont fixé les règlements futurs de ces questions.

Je suis irritée d'entendre encore une fois que les communes seront informées. Il serait intéressant de savoir quand ces nouveaux instruments seront appliqués et respectés, car des abattages ont eu lieu récemment sans informer les communes.

Je me disais que c'est parce c'est récent que des choses peuvent être oubliées au début. Nous sommes 13 mois après les décisions. Je souhaiterais que ce soit un réflexe que les communes et le DNF, qui n'apprécient guère ces mises à blanc, soient informés. Je souhaiterais voir ces documents ultérieurement, je n'ai jamais pu voir ces lignes directrices. Ce serait intéressant de prendre connaissance de ce texte. C'est dommage que ce soit oublié sur le chemin ou tombé du camion.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Le protocole a bien

été signé le 25 janvier de cette année 2018. Il est très récent. Cela m'étonnerait qu'il ne soit pas d'application. Ce qui vous a été ramené est peut-être encore de février ou de janvier. C'est le 25 janvier de cette année qu'ils ont signé tous les trois.

Mme Baltus-Möres (MR). - Je vous remercie pour ces précisions qui expliquent la confusion. Cela a pris beaucoup de temps de préparer cela, j'espère que c'est bien fait et complet. Je prendrai connaissance de ce qui a été décidé avec grand intérêt. Finalement, je suis une des députées qui a posé beaucoup de questions sur cette matière.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Madame la Présidente, d'autres personnes que Mme Baltus-Möres pourraient-elles disposer des documents ? J'ai également posé des questions, nous sommes plusieurs à avoir posé des questions. Sinon je le demanderai à ma collègue, mais je préférerais que cela soit officiellement transmis.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, ce serait une bonne idée de les mettre sur la plateforme, c'est plus transparent.

Mme la Présidente. - Ce sera fait.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA
MODIFICATION DU RÉGIME DE TAXATION
DES PORTS AUTONOMES WALLONS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la modification du régime de taxation des ports autonomes wallons ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, le ministre des Finances M. Van Overtveld, a répondu à la question 1797 du député Jan Penris le 24 août 2017 que la Commission européenne a décidé que, à partir du 1er janvier 2018, les ports devaient soumis au même régime fiscal que celui qui s'applique aux autres sociétés.

Sur la base de cette information, il en résulte que la SCRL Port autonome du Centre et de l'Ouest, les ports autonomes de Liège, Charleroi et Namur sont assujettis à l'impôt des sociétés depuis le 1er janvier 2018.

Quelles initiatives avez-vous prises ou comptez-vous prendre afin que le passage de l'impôt des personnes morales vers l'impôt des sociétés s'organise de façon à limiter l'impact financier ?

À combien évaluez-vous le coût financier de cette mesure pour nos ports autonomes ?

Enfin, quel impact pourrait avoir cette modification du régime de taxation sur le développement de ces outils indispensables au développement économique de notre Région ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, la modification du régime de taxation des ports n'est pas encore une réalité, aucune loi n'étant venue confirmer cette volonté à ce jour. Je vais reprendre quelques éléments de contexte afin de vous éclairer au mieux sur cette question.

La volonté d'une adaptation du cadre fiscal des ports résulte d'une décision que la Commission européenne a prise le 27 juillet 2017, à propos de l'exemption fiscale des ports en Belgique. La Belgique, comme d'autres États membres tels que la France et les Pays-Bas, notamment, doit faire face à ce type de décision.

Pour rappel, la Commission européenne, en particulier la Direction générale concurrence, estime que l'article 180, 2°, du Code de l'impôt sur les revenus qui exempte les ports belges de l'impôt des sociétés, est contraire aux règles du traité de fonctionnement de l'Union. Elle estime que cela constitue une aide d'État. La Belgique est donc tenue de supprimer cette exonération pour l'ensemble de ses ports maritimes comme fluviaux et de soumettre les ports à l'impôt des sociétés dès l'année 2018.

À ce jour, le ministre des Finances a préparé un projet de modification du Code de l'impôt, mais celui-ci n'a pas encore été adopté par le Parlement fédéral.

Plusieurs actions ont été menées ces derniers mois et sont toujours en cours au sein de la Direction générale de la mobilité et voies hydrauliques du SPW.

Premièrement, bien que cette décision de l'Europe soit logiquement adressée à l'État fédéral, la Région wallonne et les quatre ports wallons ont introduit un recours contre cette décision, en tant que parties tierces sur lesquelles la décision pourrait avoir un impact. Le port de Bruxelles et la Région bruxelloise ont également déposé un recours. Les ports maritimes d'Anvers et de Zeebrugge ont réagi de manière identique. Le Fédéral a également jugé utile de se joindre au recours des ports wallons, mi-novembre 2017. Le SPF Finances dispose

d'un délai allant jusqu'au 16 avril 2018 pour déposer des arguments en cette affaire. La Commission européenne doit désormais désigner un juge rapporteur et il est probable que les plaidoiries en cette affaire se tiennent fin 2018.

Deuxièmement, l'impact sur les ports wallons est actuellement à l'étude : l'administration wallonne a demandé à la Cellule d'informations financières d'analyser les conséquences de l'application de l'impôt des sociétés aux quatre ports wallons. Mon cabinet reste en contact régulier avec l'administration sur ce dossier. Cette analyse est toujours en cours.

Troisièmement, l'administration travaille sur un projet de décret qui classerait les activités des ports en activités de service économique d'intérêt général, activités de service d'intérêt général ou activités commerciales. Ce travail se poursuit actuellement, en collaboration avec les ports autonomes, la CIF, un bureau d'avocats spécialisé et mes services.

Ces différentes actions sont coordonnées et leur but est clairement de disposer d'un maximum d'éléments pour évaluer au mieux l'impact potentiel de l'application de l'impôt des sociétés sur les ports wallons, de manière à garantir à ceux-ci la poursuite du rôle majeur qu'ils jouent dans le développement économique de la Wallonie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces explications. Pour le moment, il n'y a pas encore lieu de s'en soucier, mais je pense qu'à l'avenir cela va bientôt faire partie de l'actualité. Nous continuerons à nous soucier du devenir de nos ports, tout comme le Gouvernement, je l'espère.

**QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR
« L'AUGMENTATION ALARMANTE
D'ACCIDENTS IMPLIQUANT LE VÉLO
ÉLECTRIQUE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bracaval à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'augmentation alarmante d'accidents impliquant le vélo électrique ».

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). - Selon l'Institut Vias, le nombre d'accidents impliquant un vélo électrique a presque doublé, on parle d'une augmentation de près de 90 % ces dernières années. Le nombre d'accidents de vélos électriques avec blessés était de 37 en 2014 et de 981 en 2017.

L'an dernier, les conducteurs de vélos électriques étaient impliqués dans 10 % du total des accidents impliquant des cyclistes, contre 8 % un an auparavant. Dans le même temps, le nombre d'accidents avec un vélo traditionnel a baissé de 5 %.

Il va donc sans dire que la hausse du nombre d'accidents est à mettre en perspective avec l'augmentation des ventes des vélos électriques.

La gravité des accidents est également nettement plus importante qu'avec les vélos classiques. Les seniors sont davantage concernés : en effet, 39 % des victimes impliquées dans un accident ont plus de 65 ans et 61 % ont plus de 55 ans.

Selon Benoît Godart, le porte-parole de Vias, je cite : « Le vélo électrique est destiné à un public particulier. Souvent, il s'agit de personnes qui ne circulaient plus en vélo, plus vulnérables, avec des réflexes parfois moins affirmés. Ceci confirme que les personnes âgées sont plus vulnérables dans la circulation ».

J'aurais voulu savoir si vous avez pris connaissance de cette étude et ce qu'elle vous a inspiré ; si vous comptez mettre des mesures en place afin d'informer nos seniors sur la dangerosité potentielle du vélo électrique. Si oui, lesquelles.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, j'ai pris connaissance de l'étude publiée par l'Institut Vias. Il est vrai que les chiffres concernant l'accidentologie des vélos électriques sont inquiétants. Toutefois, un examen plus fin des statistiques met en lumière que la problématique est essentiellement flamande.

En Wallonie, on constate une augmentation des accidents corporels impliquant des vélos depuis 2008 et une relative stagnation depuis 2014 avec 730 accidents en 2017 ; évolution de -1,4 % par rapport à 2014. Ceci coïncide avec une reprise de la circulation à vélo qui peut s'expliquer par de nombreux paramètres tels que la crise économique, le comportement plus écologique et durable et/ou des changements de mobilité.

L'accidentalité des vélos électriques doit, comme vous le soulignez, être mise en parallèle avec l'explosion des ventes.

En 2017, 981 accidents corporels impliquant un vélo électrique ont été enregistrés par la police en Belgique dont seulement 13 sont survenus en Wallonie, soit 1,3 %. Nous avons dénombré en 2017 deux accidents de vélo électrique de plus qu'en 2016 ; 13 accidents contre 11 en 2016.

En ce qui concerne les victimes wallonnes des accidents de vélos électriques, nous avons enregistré en 2017 un premier usager décédé dans ce type d'accidents et 12 blessés légers ; 41 % des victimes sont des femmes. L'âge moyen des victimes wallonnes d'accidents de vélo électrique est de 51 ans. Seuls 16 % des victimes wallonnes étaient des seniors, 65 ans et plus, et 50 % étaient âgées de 55 ans et plus.

Tout ce que je viens de vous donner comme statistiques, c'est pour 13 accidents. Les pourcentages de femmes de plus de 65 ans, sur 13 personnes, c'est quand même à relativiser.

L'Agence wallonne pour la sécurité routière réalise plusieurs actions de sensibilisation à destination des cyclistes de manière générale, mais à ce jour aucune action spécifique n'a été menée à destination des seniors. Elle restera toutefois attentive à cet enjeu de la croissance de l'utilisation du vélo électrique, que j'encourage par ailleurs, en particulier pour les utilisateurs seniors, afin d'adapter les actions de sensibilisation.

À ce titre, dans le cadre de l'action « Je teste l'électrique », qui, pour mémoire, permet aux citoyens désireux de tester un vélo électrique de le faire gratuitement via 80 vélocistes partenaires en Wallonie, les participants reçoivent une brochure de sensibilisation et ont la possibilité de bénéficier gratuitement d'une formation dispensée par l'ASBL Pro Velo.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir tenu des propos aussi rassurants sur la bonne maîtrise de leur vélo par les seniors, qui sont probablement moins nombreux que les seniors flamands. Je sais que, avec l'aménagement des pistes cyclables et les réseaux qui sont en train de se construire ou d'être aménagés, ils seront de plus en plus nombreux, mais je suis certain qu'ils seront toujours aussi prudents sur leur bicyclette.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES EXCÈS
DE VITESSE DES CAMIONS À HAUTEUR DES
CHANTIERS ROUTIERS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les excès de vitesse des camions à hauteur des chantiers routiers ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, je voulais attirer votre attention sur certains faits. Malgré les limiteurs de vitesse, certains chauffeurs poids lourds ne semblent pas respecter la vitesse dans les chantiers sur des tronçons routiers. On sait qu'ils sont nombreux. C'est dès lors interpellant. Ainsi, pour le premier semestre 2017, la police de la route a dressé 13 888 PV, un résultat interpellant quand on sait qu'un accident sur cinq dans une zone de chantier implique un camion. En complément aux contrôles de police, quelles mesures pourriez-vous prendre pour renforcer encore la sécurité sur ces chantiers ?

Comment garantir davantage la sécurité de ceux qui y travaillent, mais aussi des usagers de la route qui ne sont parfois pas responsables de ces faits dangereux ?

Allez-vous demander une intensification des contrôles ?

Ces excès de vitesse des camions peuvent également nuire à l'image de la société qu'ils représentent. N'y a-t-il pas là une piste pour sensibiliser notamment le secteur de la grande distribution ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, il est vrai que le nombre de PV est conséquent, mais il faut savoir que d'importants contrôles sont effectués sur les chantiers, précisément pour garantir la sécurité de tous, en ce compris les ouvriers travaillant sur ceux-ci.

C'est précisément pour cela que la Wallonie et la SOFICO ont mis sur pied, depuis quelques années déjà, un marché spécifique, à charge régionale, de location de radars de chantier. Il s'agit des célèbres lidars que l'on

voit sur les principaux chantiers routiers et autoroutiers wallons. Ces contrôles sont et seront poursuivis.

Sur le plan de la sensibilisation, je peux déjà vous annoncer qu'en avril prochain la campagne grand public de l'Agence wallonne pour la sécurité routière portera sur les excès de vitesse, avec la déclinaison habituelle via divers canaux : les affichages sur les panneaux évidemment, mais également les brochures, vidéo et les actions via les réseaux sociaux et les sites Internet dont celui développé par l'AWSR : tousconcernes.be.

Tous les usagers seront concernés dont les chauffeurs de poids lourds. À leur propos, il est bon de rappeler qu'il s'agit de professionnels et qu'ils suivent des formations continues.

Enfin, il est utile également de préciser que tous les accidents impliquant des camions ne sont pas nécessairement dus à une vitesse excessive.

Des actions spécifiques de sensibilisation, mais aussi de contrôle, sont ciblées sur les chauffeurs de poids lourds.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci à M. le Ministre pour ces annonces d'actions de sensibilisation. On espère évidemment qu'elles porteront leurs fruits.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES
DYSFONCTIONNEMENTS DU RADAR
TRONÇON DU TUNNEL DE COINTE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les dysfonctionnements du radar tronçon du tunnel de Coïnte ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, d'après l'Institut Vias, près d'un motard sur dix dépasse de plus de 30 kilomètres par heure la limitation sur les routes à deux bandes limitées à 90 kilomètres par heure. Une évaluation qui grimperait si tous les radars flashaient correctement les motos.

En effet, ce n'est pas le cas puisqu'il est dit que le radar du tunnel de Coïnte ne flashe que la plaque avant. La conséquence est que les motards échappent au radar.

Est-il normal qu'une partie des usagers puisse conduire en toute impunité sans risque d'être sanctionnée ? Le système va-t-il être revu ? Envisagez-vous de remédier à ce « dysfonctionnement » ? De quelle manière ?

Une raison invoquée pour justifier que le radar ne flashe que l'avant est le fait des remorques des camions qui n'ont pas toujours la même plaque d'immatriculation que le véhicule qui les tracte. C'est tout de même interpellant ! La législation ne devrait-elle pas être modifiée sur ce point ?

Il y a plusieurs axes sur lesquels on peut agir : faire en sorte que le radar flashe la plaque arrière, soit l'immatriculation des remorques doit être identique au véhicule qui les tracte, soit installer une plaque à l'avant des motos.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, le radar tronçon de la liaison E40-E25 à Liège par le tunnel de Coïnte ne flashe, en effet, que la plaque avant, pour des raisons fonctionnelles et non de dysfonctionnement.

Le radar tronçon n'est pas un équipement à technologie radar. Son fonctionnement est basé sur la détection d'une plaque à l'aide d'une caméra ANPR à l'entrée et à la sortie du tronçon concerné avec mesurage du temps de parcours pour calculer la vitesse moyenne.

Ces raisons fonctionnelles demandées par les services de police sont les suivantes :

- en photographiant la plaque arrière, il risque d'y avoir des problèmes avec les remorques de camions, qui n'ont pas toujours la même plaque d'immatriculation que le véhicule qui les tracte ;
- en photographiant par l'avant, une éventuelle identification du chauffeur peut être possible.

En Belgique, tous les contrôleurs de trajet fonctionnent par l'avant. Contrôler par l'avant et l'arrière nécessiterait d'installer deux contrôleurs de trajet : un pour les motos et remorques et un autre pour tous les autres véhicules, ce qui reviendrait à doubler le prix de l'installation.

Un nouveau marché de la police fédérale a été notifié fin 2017 ; celui-ci porte sur l'installation de caméras ANPR et de radar tronçons.

La police fédérale a formulé la même demande quant à lecture de la plaque. Il s'agit d'un marché fédéral. Je vous invite donc à prendre contact avec le ministre de l'Intérieur.

D'autre part, l'immatriculation des motos et des remorques est également une matière qui relève du Fédéral.

La mise en place d'une plaque avant sur les motos me semble difficile à réaliser, car la conception des motos devrait être revue, et ce, uniquement pour le marché moto wallon. À ma connaissance, il n'y a pas un pays ou région qui impose une plaque à l'avant d'une moto.

En ce qui concerne les remorques, la législation actuelle impose la même plaque que le véhicule uniquement pour les remorques de 750 kilos et moins, mais pas pour les remorques plus lourdes. Il s'agit d'une réglementation fédérale.

Pour rappel, les radars ponctuels flashent dans les deux sens et ceux-ci représentent la plus grande partie des radars.

Enfin, pour les radars tronçons futurs, un examen est en cours pour vérifier comment pouvoir utiliser les caméras fonctionnant dans un sens, donc prévues pour les plaques avant, afin de contrôler les véhicules circulant dans l'autre sens. Cela permettrait dès lors la vérification des plaques arrière et donc des motos.

Cela semble particulièrement faisable pour les futurs radars tronçons qui seront installés hors autoroute.

Je rappelle à ce sujet que le marché des radars tronçons lancé par la Région wallonne est en cours d'attribution et pourra prendre effet dans les prochaines semaines.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et votre réflexion. Personne ne voudrait que ces lieux deviennent des lieux pour des courses de bolides, parce que l'on saurait qu'il n'y a pas de possibilité d'identifier ceux qui voudraient s'élancer à grande vitesse sur ces tronçons. Cela doit être un endroit particulièrement sécurisé en cas de problème.

Il faut y être attentif.

On verra ce que la caméra à double sens peut apporter pour identifier ceux qui dépassent la vitesse autorisée à cet endroit.

**QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'IMPACT
D'UNE ÉVENTUELLE MODULATION DE LA
TAXE KILOMÉTRIQUE EN FONCTION DES
HEURES DE CIRCULATION »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bracaval à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'impact d'une éventuelle modulation de la taxe kilométrique en fonction des heures de circulation ».

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). - Monsieur le Ministre, la taxe kilométrique belge est un système de prélèvement kilométrique intelligent qui concerne les poids lourds de plus de 3,5 tonnes – pour un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes – belges et étrangers qui circulent sur les autoroutes et certaines voies régionales ou communales des trois Régions de Belgique. Cette taxe est d'application depuis le 1er juillet 2016.

Pensez-vous qu'une réduction de cette taxe pour le transport nocturne pourrait être de nature à mieux répartir le trafic poids lourds et qu'elle pourrait dès lors contribuer à fluidifier le trafic diurne et, partant, à améliorer la mobilité sur les routes wallonnes ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, je le pense bien. Le prélèvement kilométrique pour les poids lourds fait l'objet d'un accord de coopération conclu entre les trois Régions. En Wallonie, il ne s'agit pas d'une taxe, mais d'une redevance.

Dans cet accord de coopération, le prélèvement kilométrique est organisé selon des modalités bien précises. En particulier, il offre la possibilité de moduler le tarif en fonction de l'heure et du lieu. Les trois Régions partagent donc la même volonté d'utiliser le prélèvement kilométrique comme un outil de mobilité et de réduction de la pollution. Cela n'a pas été activé aujourd'hui, mais l'accord prévoit la possibilité, une fois le système en place – ce qui est le cas maintenant – de le moduler.

Je suis personnellement favorable à une modulation de ce type qui pourrait être appliquée spécifiquement

sur les tronçons les plus congestionnés du réseau soumis au prélèvement kilométrique. En l'occurrence, c'est essentiellement la mobilité autour de Bruxelles qui pourrait être améliorée avec cette mesure et les Régions concernées sont surtout la Flandre et Bruxelles-Capitale.

Plus largement, une modulation horaire de la redevance kilométrique des camions ne pourrait s'inscrire que parmi un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour améliorer la mobilité autour de Bruxelles.

À cet égard, la réflexion et les discussions entre les entités du pays se poursuivent. Au sein de Viapass, on a déjà évoqué cette possibilité.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). - Je vous remercie pour votre réponse. Je me faisais la même réflexion parce que j'ai la chance d'habiter fort loin et de croiser énormément de camions. Quand je rentrerai, il y en aura nettement moins. Je pense que si le trafic était un peu mieux réparti, cela contribuerait à faire avancer tout le monde un peu plus vite pendant la journée.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA
MODERNISATION DES ARRÊTS DE BUS ET
DES ABRIBUS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la modernisation des arrêts de bus et des abribus ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, l'utilisation des abribus est liée à l'attractivité de l'offre de transport offerte par le TEC. Tout comme les nouveaux bus hybrides et électriques progressivement mis en circulation, cette modernisation doit aussi se réaliser au niveau des points d'arrêts.

Je pars ici d'une observation dont plusieurs citoyens de mon arrondissement m'ont rapporté que les conditions actuelles des gares routières d'Eupen et de Welkenraedt ne les encouragent pas à utiliser les transports publics. Au contraire, cela justifie le fait qu'ils évitent ce moyen de transport : sombre,

exposition aux courants d'air, peu attirant, des flaques n'offrant dès lors aucun confort.

En outre, les usagers des TEC patientent de longues minutes à ces endroits. Force est de constater que, malgré de nombreuses tentatives de modernisation, les arrêts de bus et les abribus wallons sont à la traîne par rapport aux autres sociétés de transport.

Cette modernisation pourrait se réaliser en trois points. Tout d'abord, une initiative louable serait de mettre en place des bornes wifi au sein des arrêts les plus fréquentés. Bien qu'une phase de test ait eu lieu dans cinq véhicules pendant trois mois, serait-il plus efficace de placer ces bornes au sein des arrêts ? Disposez-vous déjà des résultats de cette phase test ?

Le second point concerne la sécurité. Tant en milieu urbain qu'en milieu rural, ces abris sont souvent l'objet de vandalisme et ne sont pas toujours éclairés en soirée. Des conventions existent entre les TEC et les communes quant à la gestion de ces abribus sur une durée de 12 ans. Quelles en sont les évolutions en termes de sécurité ?

Enfin, il arrive que certains bus soient en retard ou ne viennent pas. Certaines lignes à l'étranger utilisent un système de *tracker* afin de connaître la position des bus sur la ligne. Cette solution pourrait notamment être applicable pour des lignes fortement fréquentées et de faibles distances. Quelle en est la faisabilité ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, les objectifs poursuivis pour les abribus du TEC sont multiples : durabilité, sécurité, protection aux voyageurs et bonne visibilité vers le bus.

Le placement des abribus est commandé par le groupe TEC, sur demande des communes et en concertation avec les services d'exploitation concernés des TEC. Une quote-part financière de 20 % est apportée par la commune et, sur base d'une convention signée avec le groupe TEC, la propriété des abribus est transférée à la commune.

Cette convention prévoit que l'entretien des abribus relève de la responsabilité de la commune. Le point relatif à la sécurité que vous évoquez est essentiellement lié à l'entretien de l'abribus et à son éclairage. Il s'agit donc là de deux aspects qui sont du ressort des communes.

C'est également à la commune qu'il revient de fixer son niveau d'équipement de mobilier urbain et d'y inclure, si elle le souhaite, des fonctionnalités de type wifi ouvert aux citoyens.

En ce qui concerne le groupe TEC, il mène depuis plusieurs années une stratégie globale de développement numérique à long terme. L'expérience de mise à disposition du wifi dans cinq véhicules menée en début d'année en fait notamment partie. Les résultats de ce test ne sont pas encore connus. D'autres développements sont planifiés en 2018 pour poursuivre l'évolution numérique du TEC, parmi lesquels figure le lancement d'une application mobile d'information en temps réel. Cette application permettra notamment au voyageur de connaître le retard éventuel de son bus. Cela, c'est l'application qui va être lancée avant la moitié de cette année, avec à l'arrêt de bus une possibilité de voir où se situe son bus en temps réel.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse.

Même si les communes sont compétentes pour certains aspects de cette matière, je pense quand même que c'est important qu'il y ait vraiment des experts en cette matière que l'on peut consulter auprès des TEC également.

En effet, pour les arrêts de bus les abribus et, surtout, les gares routières, il faut un concept. Ce serait bien que cela soit uniforme, que cela ait une ligne cohérente. Il ne faudrait pas que chaque commune fasse quelque chose de différent. Il serait bon que les TEC restent responsables pour fournir des lignes directrices, donner des idées, et cetera, une forme d'impulsion, un coup de pouce. Cela reste important. Même si le financement est à préciser chaque fois dans les situations différentes, il est important qu'une institution fasse office de coupole. Ce serait les TEC, à mon sens.

J'ai constaté que plusieurs choses sont en cours : par exemple, le système de *tracker*. Mais pour d'autres points, je ne vois pas encore vraiment une ligne cohérente et à long terme qui peut être développée. Je pense qu'il n'est pas idéal de laisser les communes seules avec cela. Il faut évaluer comment on pourrait les accompagner, les épauler dans ces manœuvres qui sont très importantes pour accroître le confort des usagers dans les transports en commun.

Je vous remercie.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA STRUCTURE ASSOCIATIVE EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la structure associative en matière de bien-être animal ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, je voulais en effet revenir sur la structure associative en appui au contrôle des publications visant la commercialisation animale, pour être précis. Vous nous aviez annoncé que cette structure devait voir le jour en 2017. Le projet de cette structure associative était en réflexion depuis plus d'un an.

Aujourd'hui, qu'en est-il ? Est-elle opérationnelle ? Sa composition est-elle déterminée ? Combien et quels sont les membres qui la composent ? Comment fonctionne-t-elle ? Toutes ces questions ont trait à la fonctionnalité de cette structure.

Vous évoquiez différentes missions que vous vouliez lui confier après modification décrétales. Avez-vous une idée sur ces missions ? Sont-elles définies ?

Si cette structure associative est sur pied, quels en sont les éventuels premiers résultats de son travail ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, en octobre 2017, j'ai proposé au Gouvernement de lancer un appel à candidature au sein du milieu associatif dans le domaine du bien-être animal afin d'initier une collaboration entre une association ainsi sélectionnée et les secteurs publics wallons. Cette initiative n'a finalement pas été retenue par le Gouvernement.

Les missions visées étaient de deux ordres, à savoir, premièrement, une activité d'information et de soutien des citoyens ; deuxièmement, une activité de sensibilisation et de responsabilisation en matière de bien-être animal.

Une disposition a été reprise au sein du Code wallon du bien-être animal afin de fixer les modalités pour que le Gouvernement puisse, à l'avenir, procéder à la reconnaissance d'une telle structure associative. La disposition est en discussion, au même titre que le reste du code. C'est le code qui donnera la base légale à la mise sur pied de cette association, un peu comme on a fait avec le collège des producteurs, la SoCoPro, lors de l'installation du vote du Code de l'agriculture. C'est un peu le même principe, une base légale pour pouvoir le faire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci Monsieur le Ministre. On aura l'occasion d'y revenir.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE CODE
WALLON DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET LES
EXPÉRIMENTATIONS ANIMALES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le Code wallon du bien-être animal et les expérimentations animales ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, la semaine dernière, la presse a fait écho du projet de texte relatif au Code wallon du bien-être animal, pour lequel les grandes lignes semblent déjà bien claires, même si un certain nombre de points étaient encore soumis à discussion. Celui-ci semble comporter de réelles avancées. Si certaines sont positives, d'autres propositions semblent avoir été élaborées sans discussion avec le secteur concerné. Je pense à l'expérimentation animale. Dans un courrier de la part du secteur, que de nombreux députés ont reçu – si pas tous – nous avons pu lire que l'analyse du projet avait dû être menée « sur base de très nombreux documents reçus dans des délais très courts, avec demande d'analyse menée collégialement pour le lendemain ».

Nous constatons dès lors un manque de concertation avec les acteurs, universitaires ou non, impliqués dans la recherche impliquant l'animal de laboratoire, ainsi qu'avec les membres et présidents des commissions d'éthique disposant de la compétence en la matière.

Les informations ont été reçues de la part de l'Université de Liège, malgré les sollicitations qu'elle a faites en ce sens.

Les professionnels de ce secteur n'auraient donc pas été consultés – ou pas jusqu'au bout, suivant les secteurs – dans le processus de mise sur pied de ce nouveau décret.

Par ailleurs, le Conseil wallon pour le bien-être animal, ne disposant pas des moyens nécessaires pour fournir un avis détaillé sur ce chapitre, souligne que le bien-être des animaux d'expérience est déjà soutenu par une législation – à savoir la directive européenne 2010/63, la loi de 1986 et l'arrêté royal de 2013 – et souhaite disposer d'un délai permettant de créer un groupe de travail dédié à ce chapitre.

Depuis de longs mois, pour ne pas dire des années, vous nous parlez du Code wallon du bien-être animal qui va changer en profondeur la façon de légiférer. Or, ce chapitre relatif à l'expérimentation animale a-t-il pu être examiné en profondeur ? Comment justifiez-vous la façon dont ce chapitre a été soumis à analyse ?

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de mise en place de discussions préalables avec le secteur et pourquoi le délai pour leur analyse est-il si court ?

Par ailleurs, ne pensez-vous pas qu'il est essentiel que ce point puisse être également analysé par d'autres acteurs, notamment par le Conseil wallon pour le bien-être animal ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, concernant l'expérimentation animale, je tiens à rappeler qu'une directive européenne encadre cette activité de recherche et que la marge de manœuvre des États membres, dont la Wallonie, est particulièrement limitée. L'essentiel du texte concerne d'ailleurs tout simplement le fait de reprendre les dispositions cadrées par la directive.

Le secteur de la recherche et des universités avaient déjà émis des remarques à travers la presse en juillet 2017, alors que le texte n'était pas encore en phase de consultation. Une fuite d'une version provisoire fin juin en direction de l'Université de Liège a fait qu'il y a eu tout à coup une accélération dans la communication émanant de cette université. Ils n'ont attendu aucune explication ou précision, se lançant dans l'analyse d'un texte qui n'était sûrement pas prêt.

Je regrette cette méthode peu constructive et qui n'est pas de nature à créer le climat de confiance nécessaire à une concertation. Malgré cet aspect, les

critiques, remarques et demandes du secteur ont été exprimées par ce biais, et le projet de code tel que remanié a entendu répondre à ces remarques. Une analyse des avis émis en juillet 2017 par ce secteur et celles qui le sont aujourd'hui permet déjà de souligner les avancées dans le projet.

Outre ces premiers éléments, je tiens à rappeler la composition du Conseil wallon du bien-être des animaux, laquelle comprend notamment quatre experts scientifiques reconnus pour leurs travaux en matière de Bien-être animal. De plus, pour répondre à votre question, le conseil comporte également un représentant du Conseil régional d'expression française de l'Ordre des médecins vétérinaires et un représentant d'une organisation professionnelle vétérinaire. Tous les secteurs concernés par le secteur du Bien-être animal sont donc bien représentés au sein de ce conseil. C'est là que la concertation a été essentiellement organisée.

Là où les autres organismes consultatifs disposent en Wallonie de 45 jours pour remettre un avis, le Conseil du bien-être des animaux a disposé d'un délai de 90 jours pour remettre son avis. Le conseil a été invité à ne pas nécessairement chercher le consensus, et ce, dès lors que l'émission d'avis minoritaire est possible. Au vu de ces éléments, je ne vois pas comment il pourrait être considéré que le délai a été excessivement court.

Le Conseil du bien-être des animaux devait remettre un avis sur l'ensemble du texte en ce compris sur l'expérimentation animale. Pour ce faire, le bureau du conseil dispose de la faculté d'instituer un groupe de travail réunissant des experts. Cette faculté ressort du fonctionnement du conseil et de sa liberté d'appréciation. Par ailleurs, cette faculté n'est soumise à aucune autorisation préalable. Il ne me revenait donc pas de l'autoriser ou de la proposer. Je constate que le bureau a indiqué vouloir instituer ce groupe, mais ne l'a pas fait. Les 90 jours à cet égard ont été suffisamment raisonnables pour le faire. Dans les faits, il faut donc considérer que le bureau n'a pas souhaité remettre d'avis sur ce chapitre. Je le regrette vivement.

Comment avons-nous fonctionné ? Nous avons établi une collaboration avec la Fédération belge des industries chimiques et des sciences de la vie, Essenscia. Un expert, diplômé en médecine vétérinaire, en production animale et en sciences animales de laboratoire a participé à l'ensemble des travaux avec l'administration et mon cabinet. Cette expertise a été pertinente et très utile pour faire évoluer le dispositif, en maintenant les avancées en matière de Bien-être animal. Cette personne a travaillé sur ce sujet au mois d'août, de septembre, d'octobre, tout l'automne dernier, avec le cabinet pour en arriver à la version actuelle.

J'entends que la consultation n'aurait pas été jusqu'au bout. Elle a été clôturée pour ce qui concerne les aspects décrets de cette matière.

Quand aujourd'hui, il reste des réactions, c'est sur le volet des arrêtés qui pour certains ne sont pas encore connus. Des inquiétudes qui disent : « le décret vous donne une habilitation pour cela, on veut savoir ce que vous allez en faire ». Des réunions ont eu lieu ces derniers jours pour présenter les principes du projet d'arrêté d'exécution qui est en cours de finalisation au sein de l'administration, de manière à pouvoir poursuivre la collaboration.

D'après les dernières informations des intercabinets avec les équipes du ministre de la Recherche, M. Jeholet, cette après-midi et les intercabinets ce matin, on a pu rassurer tout le monde sur notre volonté en matière d'expérimentation.

Il n'y aura évidemment pas de Code du bien-être animal qui aurait pour volonté de restreindre la recherche fondamentale. Ce qu'il faut, c'est que l'on s'inscrive dans la directive. Tout le monde peut le comprendre, même si l'on n'y est pas aujourd'hui. Ils se sont habitués à ce que l'on ne soit pas dans le cadre de la directive. C'est un de seuls pays en Europe qui aujourd'hui ne respecte pas tout à fait la directive. Il va donc falloir s'y rapprocher. Si pas, le Conseil d'État nous le rappellera lorsqu'on leur renverra le texte.

Deuxièmement, il s'agit de faire en sorte qu'il y ait transparence. Ce n'est pas à nous ou à l'administration qu'il revient de juger de l'opportunité des recherches. Par contre, on doit savoir précisément de quoi il s'agit et combien d'animaux sont concernés. Je pense que c'est une demande légitime des personnes.

Enfin, les commissions d'éthique doivent être constituées de la manière la plus raisonnable possible, puisque l'on a tout de même constaté certains mouvements entre les chercheurs eux-mêmes et les commissions d'éthiques. Il importe d'éviter les conflits d'intérêts entre les personnes qui font de la recherche et d'autres qui décident des conditions dans lesquelles on doit les faire.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces précisions.

Si vous estimez que le bureau n'a pas remis d'avis ou n'a pas estimé nécessaire de remettre d'avis, il serait quand même utile d'en avoir. Vous avez tenté, avec les derniers éléments, les dernières interpellations qui nous sont parvenues, d'arranger les affaires et d'amener cette concertation. Je pense que c'est important de la rétablir afin que les échanges puissent avoir lieu, notamment pour les arrêtés d'application.

Vous avez raison de rappeler qu'il importe d'avoir la plus grande transparence en la matière, de manière à avoir un texte qui soit en phase avec la directive européenne. Il importe que l'on progresse dans tout ce

qui peut être fait en matière de respect des animaux, même dans le domaine de l'expérimentation animale, tout en avançant, évidemment, avec la poursuite des objectifs de recherche fondamentale.

C'est évidemment un équilibre qu'il est difficile de trouver, mais en tout état de cause, la concertation et la transparence seront de mise si l'on veut aboutir à un texte qui obtienne l'aval ou le consensus en vue de sa mise en œuvre dans les meilleurs délais et les meilleures conditions.

Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'EMPLOI
DE LA LANGUE ALLEMANDE DANS LES
SERVICES WALLONS DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'emploi de la langue allemande dans les services wallons de l'environnement et du bien-être animal ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, on m'a rapporté récemment qu'il serait très difficile, voire impossible, pour un citoyen germanophone qui ne maîtrise pas le français de s'inscrire dans le Programme de gestion durable en matière agricole, notamment en ce qui concerne la communication des transports via une autre ferme, où il faut s'inscrire ; ce qui n'est malheureusement pas possible à l'heure actuelle en langue allemande.

Comme expliqué dans la réponse du ministre de l'Agriculture à ma question orale du 12 mars sur l'emploi de l'allemand dans les services wallons de l'agriculture, le Programme de gestion durable dans l'agriculture est bien du ressort de vos compétences. Je voudrais attirer votre intérêt sur un fait similaire. Comme vous le savez, de nombreux bénévoles et professionnels s'engagent pour le bien-être animal. Cet engagement indéfectible se réalise également au-delà des frontières linguistiques. Malheureusement, le site www.bienetreanimal.wallonie.be n'existe qu'en français. De plus, il manque également toute référence au numéro

vert 1719, permettant au citoyen germanophone de se renseigner dans sa propre langue.

Je vous ai interpellé à de nombreuses reprises sur la situation d'un collaborateur germanophone au sein du Département de la police et des contrôles à Liège. Apparemment, là, la situation s'est améliorée, mais si l'on appelle, comme citoyen germanophone, à Liège on a toujours des problèmes. On me dit que ce n'est toujours pas comme c'est souhaité.

Afin de mettre les deux langues de la Région sur le même pied d'égalité dans les trois cas cités, je voudrais savoir comment vous jugez ces situations. Doit-on considérer ces manquements comme de l'histoire ancienne dans un futur proche ?

Avez-vous réalisé un *screening* sur l'ensemble de vos matières dans lequel ce manquement a été constaté ? Dans la positive, quelles sont ces matières ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, au quotidien, les services en charge des thématiques environnementales s'organisent, via des recrutements d'agents bilingues ou la passation de marchés de traduction, pour respecter la législation sur l'usage des langues en matière administrative. Il en va par exemple, pour la Direction de Liège du département des permis et autorisations en charge des permis d'environnement et permis uniques émanant de la Communauté germanophone.

Plusieurs initiatives en matière d'environnement vont dans le sens de l'amélioration souhaitée.

Par exemple, dans le cadre du décret de reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales, les documents et formulaires sont disponibles en allemand sur le portail wallon de l'environnement.

La plupart des contenus du programme wallon de réduction des pesticides sont également traduits en allemand.

En matière de bien-être animal, il faut souligner que le portail est très récent, puisque sa mise en ligne remonte au 23 janvier 2018. Le numéro vert 1719 est dorénavant référencé sur le site. Toute question sur le bien-être animal peut, en outre, y être posée par nos concitoyens germanophones, comme pour toutes les autres compétences de la Wallonie.

Force est de constater que la thématique du bien-être animal figure parmi celles qui génèrent le plus de contacts avec les usagers wallons, qu'ils soient

francophones ou germanophones. Je suis bien conscient de cette attente des citoyens et je puis vous assurer que mes services travaillent à un enrichissement du site, pour que les contenus du portail soient également et progressivement proposés en version allemande. Ainsi, pour commencer, le formulaire de plainte sera développé en allemand au cours des prochaines semaines.

Plus généralement, il est évident que l'utilisation de l'allemand doit encore être facilitée, qu'il s'agisse de nos portails, de nos formulaires ou des contacts directs avec nos services. Je demanderai dans les prochaines semaines à ce qu'un *screening* de l'ensemble des thématiques environnementales et bien-être animal puisse être réalisé à ce sujet suite à votre demande.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse tout à fait satisfaisante.

Je constate des effets directs suite à cette interpellation.

Avec un peu d'espoir, les germanophones ne devront pas patienter trop longtemps pour disposer des mêmes informations et des mêmes possibilités de susciter l'intérêt des autorités sur des cas difficiles ou graves en matière de bien-être animal.

Si quelque chose n'est pas respecté, il est important que les germanophones puissent communiquer tout de suite et s'informer sur les lois qui existent en la matière ainsi que les différentes mesures.

Je vous remercie, en tout cas, pour cette réponse que je considère positive.

J'ai pu constater que vous êtes à l'écoute des germanophones dans ces matières et j'espère qu'en matière d'environnement et de bien-être animal on aura également les dernières choses importantes à régler en allemand.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS SUR
« L'IMPORTATION DES CHIENS AVEC
PEDIGREE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des

Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'importation des chiens avec pedigree ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, de plus en plus d'éleveurs belges, qu'ils soient wallons ou flamands, importent des chiens des pays de l'Est.

Pouvez-vous me préciser le nombre de chiens importés, qui ne sont donc pas nés en Belgique, avec pedigree, inscrits à la Société royale Saint-Hubert ces trois dernières années ?

Quelle analyse portez-vous sur ce marché ?

Comment les éleveurs et les futurs propriétaires peuvent-ils s'assurer des bonnes conditions de vie, d'éducation et de sociabilisation de ces chiots dans leurs premières semaines d'existence ? On entend parfois le pire à ce propos.

Les cas de troubles du comportement de ces chiens d'importation ne sont pas rares. C'est une réalité que dénoncent ces mêmes éleveurs ainsi que certains vétérinaires.

Comment peut-on organiser les contrôles ? À quelle fréquence ? Avez-vous quelques statistiques à nous présenter ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, la Société royale Saint-Hubert est une association privée qui n'est pas soumise à agrément en matière de bien-être animal. Ses activités portent essentiellement sur l'inscription des chiens nés au sein d'élevages belges. Seuls les chiens importés avec un pedigree émis par un organisme équivalent dans le pays d'origine pourraient entrer dans les livres de cette association. Il n'y a pas de recensement statistique à ce sujet au niveau de l'autorité publique.

Selon les données disponibles, on dénombrait, en 2015, 4 454 importations commerciales. Il y en avait encore 2 918 en 2016 et il n'en reste que 1 745 en 2017. Globalement, la tendance est donc à la diminution du nombre de chiens importés.

Depuis 2009, des conditions strictes de bien-être animal sont par ailleurs prévues en ce qui concerne l'origine des chiens étrangers vendus par nos éleveurs commerçants.

Comme vous le savez, je souhaite tout mettre en œuvre pour tendre au maximum vers la disparition pure et simple de ce type d'élevage « commerçant », qui est aujourd'hui une aberration sur le plan du bien-être animal. Cela aura un impact sur l'importation de chiens et permettra d'avancer vers une filière wallonne d'excellence en matière d'élevage.

Au niveau des contrôles dans les élevages, l'ensemble des animaux fait l'objet d'un contrôle, qu'ils soient importés ou non, et le type d'infraction constatée est généralement identique. Outre les conditions d'origine des chiens, le seul cas dans lequel des infractions pourraient être constatées spécifiquement à l'égard d'animaux importés porterait sur les conditions de transport à destination de la Belgique. À ma connaissance, il n'y a eu dernièrement aucun dossier de ce type ouvert auprès de l'Unité du bien-être animal.

Dans tous les cas, un éleveur doit veiller à la sociabilité des animaux qu'il commercialise. Tout acquéreur peut s'adresser à un vétérinaire en cas d'éventuels troubles de comportement et se retourner ensuite contre le vendeur de l'animal.

Je souhaite vraiment que l'on puisse développer une filière d'éleveurs wallons qui fasse encore baisser ces nombres d'importations commerciales. Comme elles sont essentiellement le fait d'un volet dit « éleveurs commerçants » qui en pratique sont essentiellement des commerçants, affaiblir l'un et renforcer les élevages wallons permettrait de contribuer à l'objectif qui est le vôtre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse.

Je ne saurais trop encourager cette politique de favoritisme à l'égard de nos propres éleveurs avec toutes les conditions de sécurité que cela représente pour les futurs acquéreurs d'animaux avec, on le sait, des méthodes qui sont contrôlées, vérifiées et que les vétérinaires encouragent.

Quand on s'adresse à un vétérinaire après l'achat d'un chien venant des pays de l'Est, il y a souvent pas mal de désenchantement par rapport au choix qui a malheureusement été fait. Quand l'animal est là, fatalement, pour certains parents, notamment vis-à-vis d'enfants où il y a des problèmes de sécurité, cela s'apparente à une véritable catastrophe.

On doit peut-être commencer à tout doucement entamer des campagnes de sensibilisation et de promotion de nos éleveurs. Je vois parfois des campagnes sur notre télévision publique qui dépassent parfois un peu ce que l'on serait en droit d'attendre sur certains thèmes. Sur celui-ci, on serait en droit d'attendre quelque chose de sympathique à réaliser, de très utile pour la suite.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- Mme Vandorpe, sur « le grand nettoyage de printemps » ;
- Mme Morreale, sur « la qualité de l'air dans les écoles » ;
- M. Baurain, sur « les instruments de mesure utilisés dans le cadre du projet sur la qualité de l'air intérieur dans les écoles » ;
- Mme Tillieux, sur « l'interruption de la distribution d'eau à Namur » ;
- Mme Lambelin, sur « la présence de microplastiques dans les eaux en bouteille » ;
- Mme Morreale, sur « les perturbateurs endocriniens » ;
- Mme Morreale, sur « l'utilisation par les communes des données fournies par le programme Copernicus » ;
- M. Henry, sur « les zones d'habitat vert » ;
- M. Puget, sur « la sécurité sur les parkings d'autoroute » ;
- Mme Morreale, sur « le début des travaux du pont de Tilff » ;
- M. Puget, sur « les différences régionales en matière de sécurité routière » ;
- Mme Lambelin, sur « le réseau Vélo Express Régional (VER) » ;
- M. Henry, sur « le tram de Liège » ;
- Mme Morreale, sur « l'implication des TEC dans la campagne de lutte contre le harcèlement sexiste de l'ASBL « Touche pas à ma pote » » ;
- Mme Vandorpe, sur « les radars tronçons » ;
- M. Arens, sur « le permis pour la détention d'un animal » ;
- Mme Gonzalez Moyano, sur « le Code wallon du bien-être animal » ;
- M. Prévot, sur « la détection des cas de maltraitance animale » ;
- Mme Gonzalez Moyano, sur « les euthanasies d'animaux dans les refuges » ;
- M. Prévot, sur « la vente d'animaux par Internet » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- M. Lecerf, sur « la consigne sur les canettes » ;

- M. Lecerf, sur « la baisse de 20 % de déchets sauvages le long des routes flamandes » ;
- Mme Galant, sur « les véhicules autonomes » ;
- M. Godfriaux sur « l'état d'avancement du projet d'arrêté relatif au contrôle technique des ancêtres » ;
- Mme Brogniez, sur « le futur Code wallon du bien-être animal » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 21 heures 52 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Philippe Bracaval, MR
M. Fabian Culot, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
Mme Virginie Gonzalez Moyano, PS
M. Philippe Henry, Ecolo
Mme Anne Lambelin, PS
M. Patrick Lecerf, MR
M. Olivier Maroy, MR
Mme Isabelle Moinnet, Présidente
Mme Christie Morreale, PS
M. Patrick Prévot, PS
M. André-Pierre Puget, Indépendant
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Edmund Stoffels, PS
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADEB	Association des entrepreneurs belges de travaux de Génie civil
ANPR	Reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation (Automatic Number Plate Recognition)
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
AWSR	Agence wallonne pour la Sécurité routière
CIF	Cellule d'informations financières
CPDT	Conférence Permanente du Développement Territorial
CoDT	Code du Développement Territorial
Copidec	Conférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des Déchets
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
EFSA	European Food Safety Authority/Autorité européenne de sécurité des aliments
FEVIA	Fédération de l'Industrie Alimentaire
HORECA	sigle du secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Cafés
IBSR	Institut Belge pour la Sécurité Routière ASBL
IDETA	Agence de Développement Territorial
ISSeP	Institut scientifique de service public en Région wallonne
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
OVAM	Openbare afvalstoffenmaatschappij voor het vlaamse gewest (Office public flamand des déchets)
PET	polyéthylène téréphtalate
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PROPULPPP	Protection contre les dérives de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques
PV	procès-verbal
PWDR	Programme wallon de Développement Rural
SCRL	société coopérative à responsabilité limitée
SDT	schéma de développement territorial
SoCoPro	Collège des Producteurs
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPF	services publics fédéraux
SPGE	Société publique de gestion de l'eau S.A.
SPW	Service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne des Eaux
TEC	Société de transport en commun
UCM	Union des Classes moyennes
WAPP	Wallonie plus propre